



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2022

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

Table des matières

1	PREAMBULE	3
2	LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE	5
3	LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2022	6
4	L'ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES.....	11
5	LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022.....	13
6	EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES	27
7	SITUATION GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE ET PRINCIPAL	30
8	SITUATION DES BUDGETS ANNEXES	59
9	POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE.....	84
10	LES RATIOS.....	91
11	Conclusion	94



1 PREAMBULE¹

Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire et s'effectue dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, il est proposé à l'assemblée délibérante de débattre des orientations générales du budget 2021.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget primitif par l'assemblée délibérante.

L'intérêt de la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire est le suivant :

- Informer les élus de l'évolution financière de la collectivité ;
- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Évoquer les principaux projets d'investissement à réaliser.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une présentation afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- A la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- A la durée effective du travail.

¹ NOTA BENE : Les chiffres de l'ensemble de ce document peuvent faire l'objet d'une modification ou d'un réajustement. Ils ont pour principe de matérialiser les orientations en matière budgétaire.
Les données sur le CA 2021 ne sont que provisoires. Elles doivent être finalisées après la clôture budgétaire 2021.

En 2018, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire. Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

2 LES PRINCIPALES ETAPES DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE

31 décembre 2021 ⇒ Date limite des engagements de dépenses

2022

14 décembre 2021 ⇒ Débat d'Orientation Budgétaire

1^{er} février 2022 ⇒ Vote du Budget Primitif 2022

Avril 2022 ⇒ Transmission du Compte de Gestion par le Payeur

Juin 2022 ⇒ Vote du Compte Administratif 2021

15 juillet 2022 ⇒ Date limite de transmission du Compte Administratif 2021

31 Décembre 2022 ⇒ Clôture de l'exercice

3 LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES 2022



Contrairement à celui de septembre 2020, le contexte macroéconomique actuel apparaît plus favorable.

3.1 Les perspectives économiques et financières 2022 au niveau international

« La situation sanitaire s'est de nouveau dégradée à l'automne 2020 mais de façon moins synchrone qu'au printemps 2020, contraignant certains pays à prendre de nouvelles mesures. L'activité a par conséquent marqué le pas, même si à l'exception de quelques pays – dont la France et l'Italie – la croissance est restée positive au quatrième trimestre. Sur l'ensemble de l'année 2020, le PIB mondial a reculé de 3,3 % ».²

Mais la crise sanitaire n'a pas eu les mêmes impacts mondiaux selon les Etats qui n'avaient pas tous la même capacité à financer les mesures pour compenser la paralysie de l'activité.

« Les perspectives sont donc très contrastées, entre l'Asie en développement, dont le PIB par tête devrait en 2021 dépasser de près de 6 % son niveau de 2019, les économies avancées, où il devrait être revenu à son niveau de 2019, et l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne, où il devrait lui être inférieur d'environ 5 % et 4 %. Se dessine ainsi une économie mondiale où les écarts de niveaux de vie vont s'accroître ».³

3.2 Les perspectives économiques et financières 2022 au niveau national

3.2.1 La croissance économique⁴

« Le dernier point de conjoncture publié par l'INSEE incite à l'optimisme : pour la première fois depuis mars 2020, l'activité économique n'a, semble-t-il, pas été mise à mal par l'irruption d'une nouvelle « vague » de Covid-19. Dans ce contexte, l'Institut prévoit une croissance économique de 6,25 % en France pour l'année 2021. Cette reprise est, toutefois, insuffisante pour effacer les trimestres de croissance économique perdus du fait de la pandémie.

² Source OFCE - *PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2021-2022* policy brief n°89 du 14 avril 2021

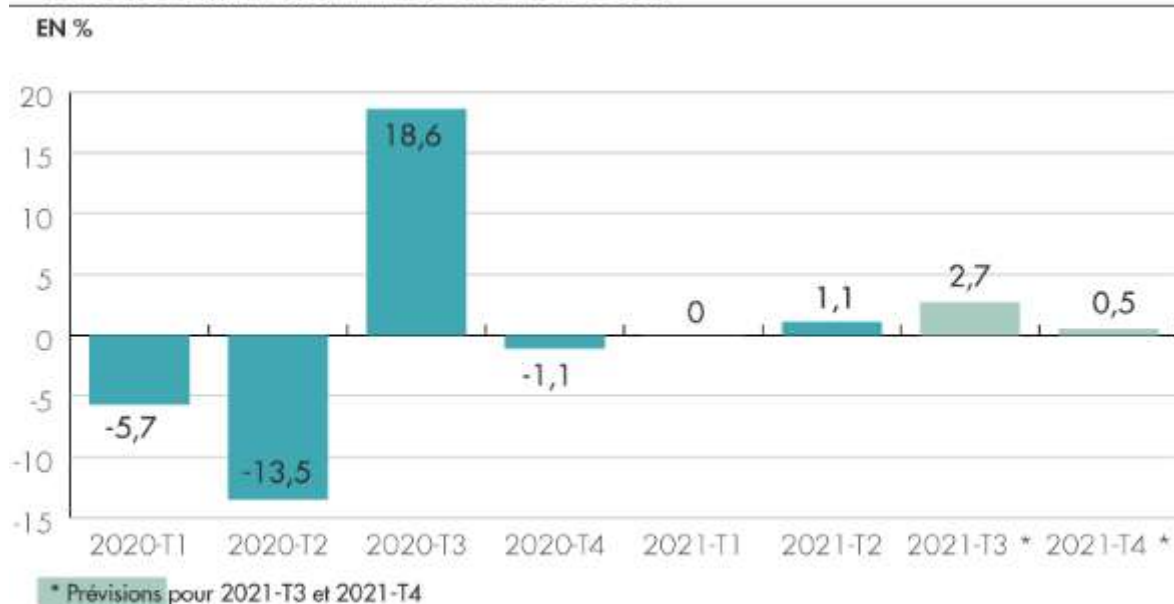
³ Source The Conversation – *Que nous réserve l'économie mondiale en 2022 ?* du 23/08/2021

⁴ Source La finances pour tous - *Une croissance de 6,25 % attendue pour la France en 2021* du 9 septembre 2021

3.2.1.1 Une conjoncture économique favorable

La quatrième vague épidémique de Covid-19 en France n'a eu qu'un impact limité sur l'activité économique. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) estime à 1,1 % la progression du produit intérieur brut (PIB) au cours du deuxième trimestre 2021 et prévoit une accélération de l'activité économique au cours des troisième et quatrième trimestres 2021 respectivement de 2,7 % et 0,5 %. Cette conjoncture économique relativement favorable s'explique notamment par le fait que la nouvelle vague épidémique n'a pas donné lieu à des mesures de restriction fortes, contrairement par exemple à la première vague de mars-avril 2020. Ainsi, l'INSEE estime que la croissance du PIB pourrait atteindre 6,25 % en 2021.

VARIATION TRIMESTRIELLE DU PIB EN VOLUME



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



3.2.1.2 Un retour à la situation d'avant-crise attendu pour fin 2021

Cette reprise économique constitue une bonne nouvelle pour l'économie française. Celle-ci ne devrait, toutefois, retrouver son niveau d'activité d'avant-crise qu'à la toute fin de l'année 2021. C'est certes un peu plus tôt qu'anticipé antérieurement, mais cela signifie surtout que, malgré cette conjoncture favorable, près de 18 mois de croissance économique ont été perdus à cause de la pandémie de Covid-19.

Bien que les prévisions macroéconomiques demeurent un exercice périlleux et entouré d'une forte incertitude, il est possible de chiffrer le montant de cette perte d'activité due à la pandémie de Covid-19. Dans ses projections publiées en décembre 2019, la Banque de France prévoyait une progression du PIB français de 1,1 % et 1,3 % respectivement pour 2020 et 2021. Puisque le PIB était 2 425,7 milliards d'euros en 2019 (et aurait donc pu atteindre 2484 milliards d'euros en 2021), on peut en conclure que la pandémie de Covid-19 a causé une perte d'environ 58 milliards d'euros pour l'économie française, soit autant de richesses non créées en 2020 et 2021. »

3.2.2 La dette publique française⁵

« Selon les estimations du Programme de stabilité 2021-2027, la dette publique devrait durablement s'établir aux alentours de 118 % en France. Malgré des hypothèses relativement favorables, notamment en matière d'évolution de l'activité économique, la dette publique rapportée au produit intérieur brut ne diminuerait qu'à partir de 2027.

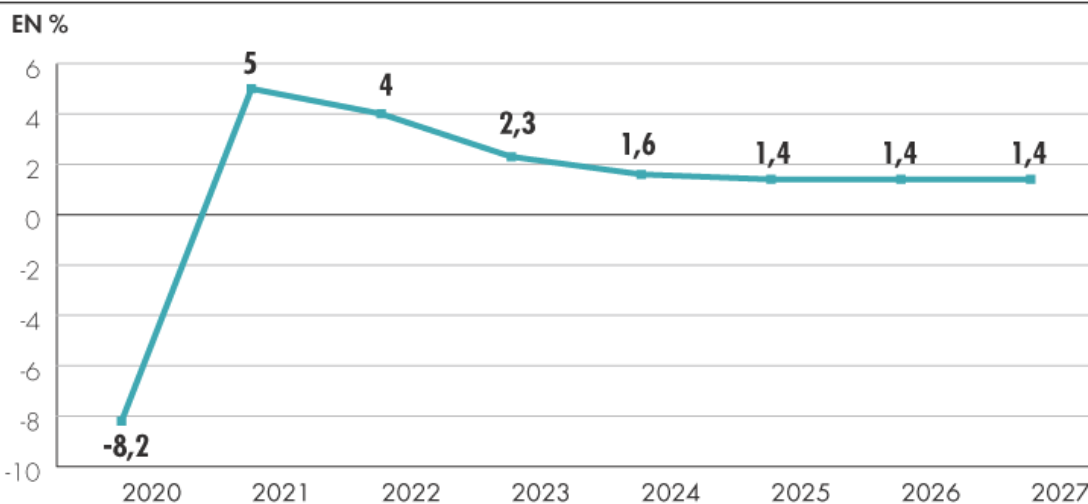
3.2.2.1 Croissance, déficit budgétaire et dette publique, 2021-2027

Publié au mois d'avril 2021, le programme de stabilité établi par le Gouvernement fournit une estimation de l'évolution des finances publiques pour la période 2021-2027. Celles-ci se sont fortement dégradées avec l'irruption de la pandémie de Covid-19 : en l'espace de la seule année 2020, la dette publique est ainsi passée de 98,1 % à 116 % du produit intérieur brut (PIB).

Institué en 1997 à l'occasion de la création du Pacte de stabilité et de croissance, le Programme de stabilité est un document établi par les services du ministère de l'Économie et des Finances, détaillant l'évolution anticipée des finances publiques à moyen terme et produit à des fins de surveillance. Il est obligatoirement transmis par chaque pays membre de l'Union européenne (UE) à la Commission européenne.

Pour établir ces prévisions de trajectoires des finances publiques, le Programme de stabilité simule l'évolution de l'économie à partir de nombreuses hypothèses. Le scénario retenu par le programme de stabilité est celui d'un fort rebond de l'activité économique en France en 2021 et 2022. Selon ces hypothèses, la croissance du produit intérieur brut (PIB) atteindrait, en France, 5 % en 2021 et 4 % en 2022. Au cours des années suivantes, l'activité économique continuerait à augmenter, mais à un rythme moins élevé : 2,3 % en 2023, 1,6 % en 2024, puis 1,4 % par an entre 2025 et 2027.

SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après Programme de stabilité 2021-2027



Compte tenu de ces prévisions de croissance, et à législation et politique inchangées, le Programme de stabilité estime que le solde public ne passera sous la barre des 3 % du PIB – le seuil fixé dans les traités européens – qu'en 2027.

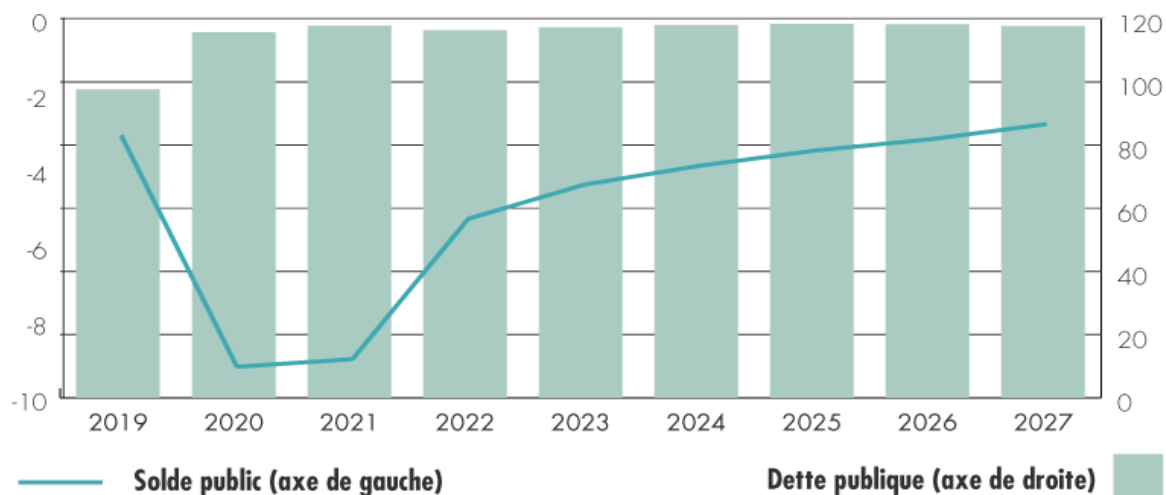
Le déficit public restera élevé en 2021 (9 %), avant de se réduire progressivement en 2022 (5,3 %). Il sera ensuite compris entre 4,4 % et 3,2 %. Du fait de ces déficits publics, et malgré le retour de la croissance économique, la dette publique devrait atteindre un niveau compris entre 116 % et 118 % tout au long de la

⁵ Source La finance pour tous - *Quelles perspectives d'évolution pour la dette publique française ?* du 4 mai 2021

période 2021-2027.

SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DE LA DETTE PUBLIQUE ET DU SOLDE PUBLICS

EN % DU PIB



Source : lafinancepourtous.com d'après Programme de stabilité 2021-2027



3.2.2.2 La dette publique française est-elle soutenable ?

[...] S'il existe un consensus parmi les économistes pour considérer qu'un niveau de dette publique trop élevé est néfaste pour l'économie, il est en revanche beaucoup plus délicat, pour ne pas dire impossible, de déterminer précisément le seuil à ne pas dépasser. Celui-ci dépend de la situation macroéconomique, des règles de fonctionnement budgétaires propres à chaque pays, etc.

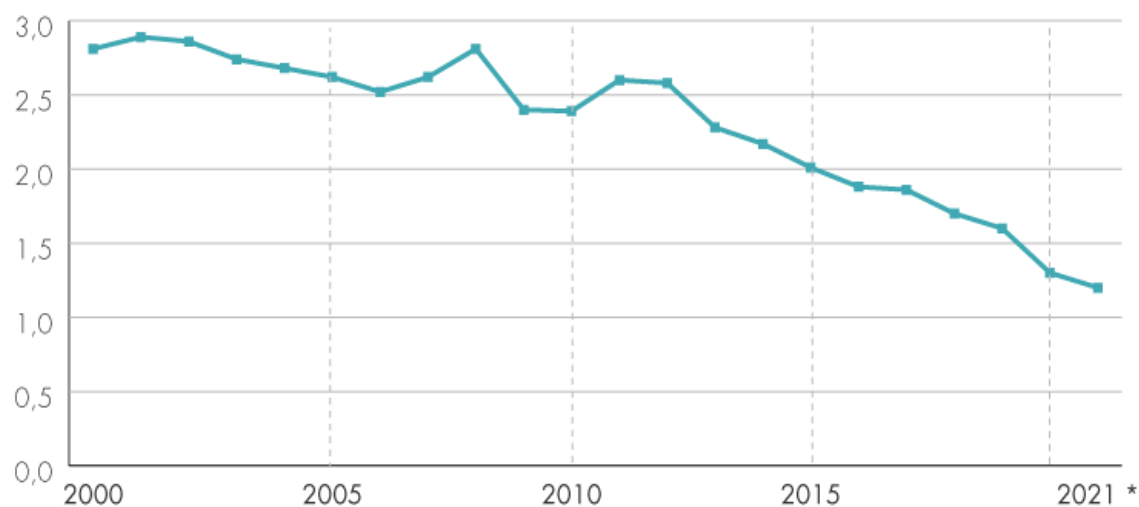
La soutenabilité de la dette publique renvoie à la capacité à long terme pour l'État de faire face à ses dépenses grâce à ses ressources.

Un des critères majeurs pour juger de la soutenabilité des finances publiques est le niveau des taux d'intérêt. À l'heure actuelle, la France emprunte à des conditions très favorables. Le taux à 10 ans servi sur les emprunts français était encore négatif au 26 avril (-0,005 %). Dans ces circonstances, s'endetter n'est pas très coûteux.

On constate d'ailleurs que la charge d'intérêts de la dette publique rapportée au PIB ne cesse de diminuer en France depuis 2011. Du fait de taux d'intérêt particulièrement bas, voire même négatifs pour certaines maturités, les montants dépensés pour régler les intérêts de la dette sont aujourd'hui plus faibles, rapportés au PIB, qu'il y a 10 ans, alors même que, dans le même temps, le niveau de la dette publique a augmenté. Il est toutefois probable que les taux d'intérêt remontent à l'avenir. C'est cette évolution qui sera scrutée de près.

CHARGE D'INTÉRÊTS DE LA DETTE PUBLIQUE

EN % DU PIB



* Prévision pour 2021

Source : *lafinancepourtous.com* d'après INSEE et PLF 2021



Le coût de l'endettement n'est, toutefois, pas l'unique critère à prendre en considération. Le montant des emprunts est également un élément important car les milliards empruntés aujourd'hui devront être remboursés dans dix ans et la France devra donc être en mesure dans dix ans de s'endetter pour le même montant (ceci est vrai chaque année, puisqu'en permanence l'État français s'endette pour rembourser le capital emprunté des années auparavant).

Un endettement élevé pose donc la question de la capacité d'un État, dans plusieurs années et dans un contexte incertain, à s'endetter à des conditions correctes pour des montants importants. »



4 L'ETAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES FINANCIERES DES COLLECTIVITES

L'année 2021 devrait être marquée par une dégradation de la santé financière des collectivités mais pas seulement liée à la crise sanitaire de la COVID-19. Les raisons diffèrent selon les collectivités.

4.1 L'état des lieux financier des collectivités territoriales

4.1.1 Le bloc communal

L'épargne brute (voir définition page 29) du bloc communal baisse en 2020 de 5.5 % soit un taux d'épargne qui passe de 16.5 % en 2019 à 15.7 % en 2020. Ce recul de l'épargne s'explique par la baisse des recettes réelles de fonctionnement et notamment les produits des services (chapitre 70) -17.4 % entre 2019 et 2020.

Par contre, les dépenses réelles de fonctionnement sont restées stables à 96 milliards d'euros entre 2019 et 2020. Cependant, la situation est plus disparate selon la nature des dépenses. A l'image des produits des services, les dépenses d'achats et de prestations externes (chapitre 011) sont en recul d'1.1 milliard d'euros, soit -4.8 % (équivalent au niveau de 2017). Alors que les charges de personnel (chapitre 012) sont très contenues avec une progression de seulement +0.9% entre 2019 et 2020.

Concernant l'investissement, après une augmentation de 15.5 % en 2019 des dépenses d'équipement, elles baissent de 14.5% en 2020. Ce qui correspond au cycle électoral, mais aussi à l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19 (arrêt des chantiers, second tour électoral reporté en juin...).

Malgré des dépenses d'équipement en baisse, le bloc communal a eu plus recours à l'emprunt +2.5 % entre 2019 et 2020.

Considérant une dette plus importante et une chute de l'épargne brute, la capacité de désendettement (voir définition page 31) passe de 4.8 ans en 2019 à 5.1 ans en 2020 pour le bloc communal.

4.1.2 Les Départements

Les recettes réelles de fonctionnement des Départements, à l'image du bloc communal, sont en baisse de 0.4 % entre 2019 et 2020, mais en raison de la baisse des concours versés par l'Etat : moins de compensation fiscale et de dotation de péréquation.

A contrario, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 1.8 % entre 2019 et 2020 avec notamment des dépenses pour l'action sociale en progression de 2.2%.

Ainsi, l'épargne brute passe de 9 milliards à 7 milliards d'euros, soit -14 % et un taux d'épargne de 14 % en 2019 à 12 % en 2020.

Concernant l'investissement, les dépenses d'équipement ont augmenté d'1% contre +13.5 % en 2019. Ces dépenses d'équipement ont été financées par un accroissement de l'encours de dette.

Avec une dette plus importante et une chute de l'épargne brute, la capacité de désendettement passe de 3.4 ans en 2019 à 4.1 ans en 2020 pour les Départements.

4.1.3 Les Régions

Pour les Régions, les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 7.3 % et les dépenses réelles de

fonctionnement de 3.2 % entre 2019 et 2020 en raison du retrait de la compétence en matière d'apprentissage. En neutralisant ce transfert, les recettes réelles de fonctionnement ont baissé de 3 % et les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 2 % entre 2019 et 2020.

A l'image des autres collectivités, l'épargne brute des Régions baisse. Leur taux d'épargne passe de 22% en 2019 à 18.8 % en 2020.

Les dépenses d'équipement sont en progression de 14 % entre 2019 et 2020 financées par le recours à l'emprunt.

Considérant une dette plus importante et une chute de l'épargne brute, la capacité de désendettement des Régions passe de 4.3 ans en 2019 à 9 ans en 2020, soit un niveau proche à leur seuil d'alerte de 10 ans.

4.2 Les perspectives financières pour le bloc communal

Les dépenses de fonctionnement devraient augmenter en 2021 avec des recettes de fonctionnement stables conduisant à un recul des épargnes brute et nette.

L'année 2022 semble être marquée par la fin de la crise sanitaire de la COVID-19 avec un retour à un niveau plus habituel des dépenses et des recettes de fonctionnement conduisant à une amélioration des épargnes brute et nette.

L'investissement 2021 devrait poursuivre son augmentation en 2020 : +90% pour les EPCI et +22 % pour les communes. Etant en début de mandat électoral, les programmes pluriannuels d'investissement ne sont pas encore totalement finalisés pour les années 2024 à 2026. Il faut s'attendre à un pic des investissements sur les années 2024 à 2026.

Au niveau de la dette, le bloc communal envisage d'avoir plus recours à l'emprunt pour financer ces investissements. Les EPCI pourraient augmenter leur dette de 5% en 2021 puis +3% par an. Les communes envisagent un recours à l'emprunt plus limité en 2021 +1.2 % puis +3% par an.

Ainsi la capacité de désendettement des communes pourrait passer de 7 ans en 2021 à 10 ans en 2026.

5 LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022



5.1 La mesure phare du PLF 2022 : la réforme des indicateurs financiers

5.1.1 Définition, rôle et impact des indicateurs financiers

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS

LE POTENTIEL FISCAL : C'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme **que produirait les taxes directes** de la collectivité si l'on appliquait aux bases **le taux moyen national d'imposition**. Il mesure la capacité qu'à la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.

LE POTENTIEL FINANCIER : correspond au potentiel fiscal **majoré de la dotation forfaitaire** perçue par les communes.

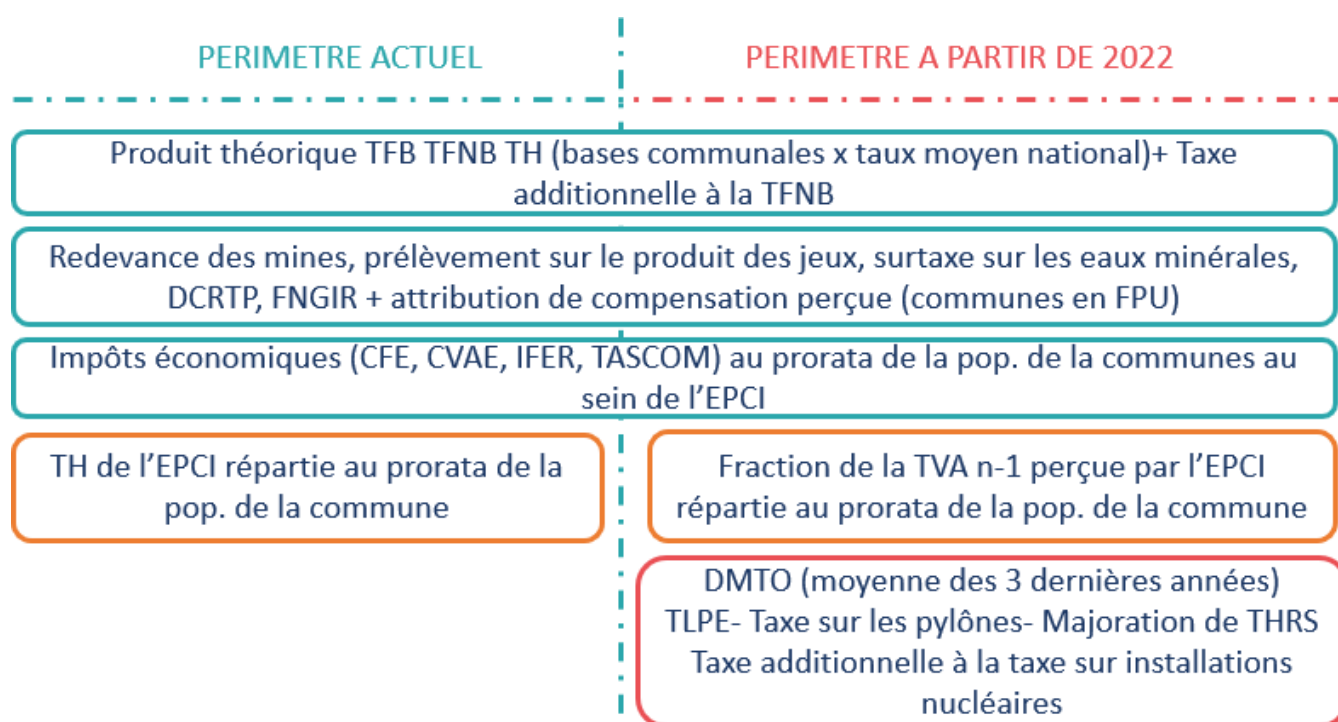
L'EFFORT FISCAL : permet de mesurer la **pression fiscale exercée** sur le territoire de la collectivité. Il est constitué du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune (commune et EPCI) et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS

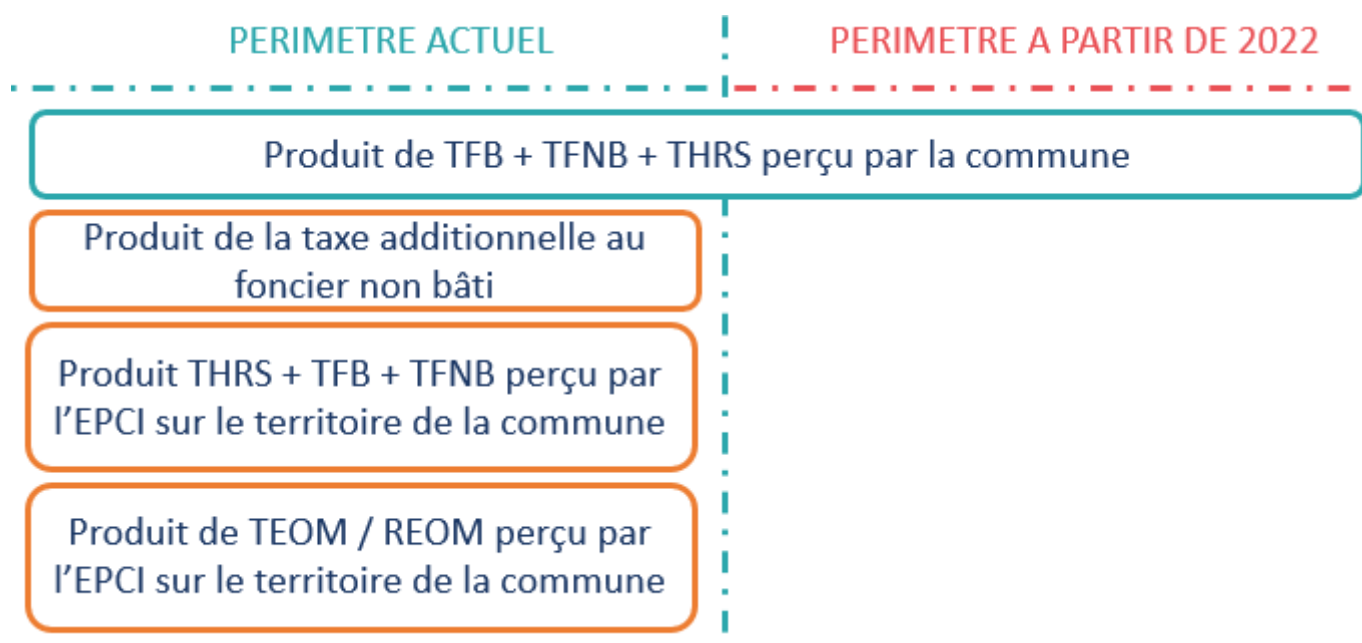
La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FSRIF** (attribution et contribution)
LE **FPIC** (attribution et contribution)

La Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**)
La Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**)
La Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**)
LE **FPIC** (attribution)

5.1.2 Intégration de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel fiscal



5.1.3 Modification du périmètre de calcul de l'effort fiscal



L'effort fiscal sera calculé à compter de 2022 par le rapport entre le produit des taxes directes levées par la collectivité et le produit des mêmes taxes en y appliquant le taux moyen national. On passe donc d'une logique de pression fiscale sur le territoire communal à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale communale.



A noter que le Comité des Finances Locale a recommandé en juillet 2021 le remplacement de l'effort fiscal par le revenu par habitant. Ainsi, les futures lois de finances pourraient modifier de manière plus conséquente cet indicateur financier.

5.1.4 Quelles conséquences de la réforme sur les dotations et les fonds de péréquation ?

5.1.4.1 Mesure de l'impact possible de la hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et donc financier également

 Perte de l'éligibilité	 Diminution des attributions	 Hausse des contributions
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP	▲ Ecrêtement DF
▲ 3 fractions de la DSR	▲ 3 fractions de la DSR	▲ FPIC
▲ DSU	▲ DSU	▲ FSRIF
▲ FPIC (bénéficiaire)	▲ FPIC	
▲ FSRIF (bénéficiaire)	▲ FSRIF	

5.1.4.2 Mesure de l'impact possible d'une diminution plus importante que la moyenne de l'effort fiscal

 Perte de l'éligibilité	 Diminution des versements
▲ Part principale de la DNP	▲ Part principale DNP
▲ Reversement FPIC	▲ 3 fractions DSR
	▲ DSU
	▲ FPIC

5.1.5 Impact à partir de 2023, mais avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028 !

Le PLF 2022 prévoit la mise en place d'une fraction de correction qui va neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financier de 2021.

Ce lissage s'appliquera donc de 2023 à 2028 via un coefficient qui viendra neutraliser tout ou partie de la réforme. Cela s'appliquera comme suit :

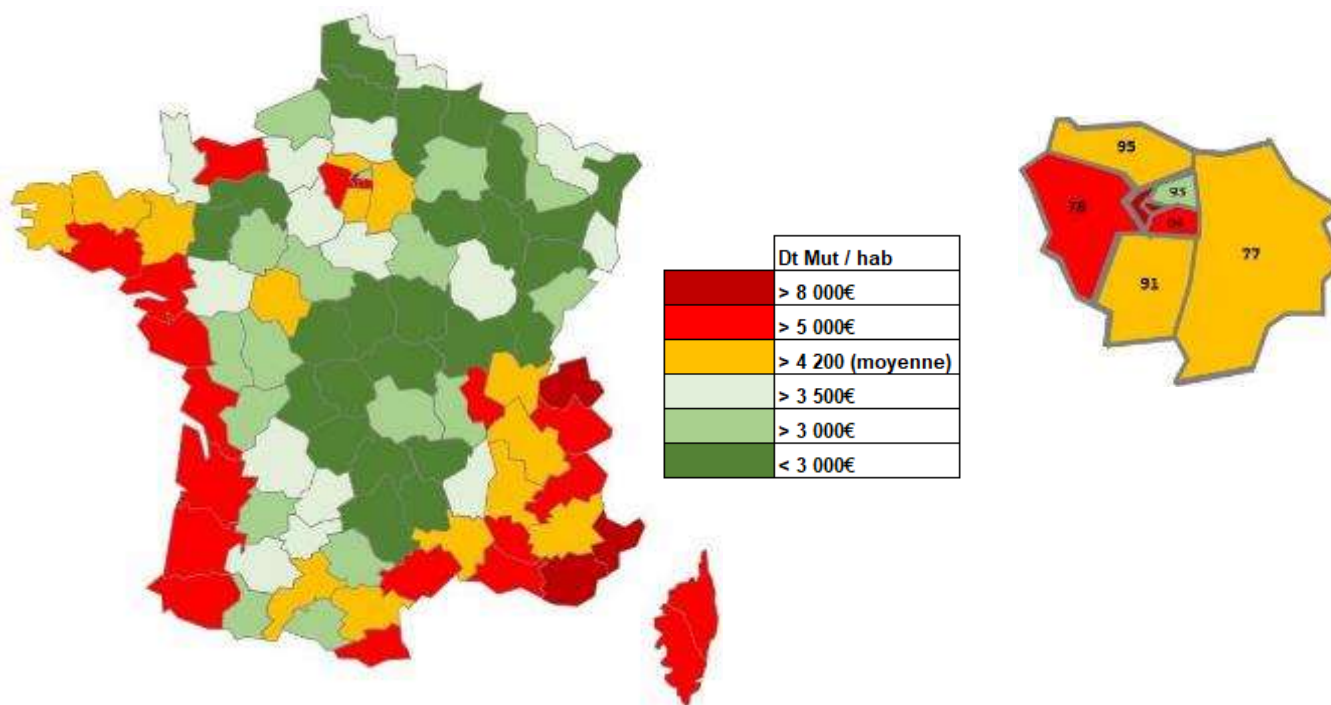
	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

Des modalités plus précises seront indiquées par décret en début d'année 2022.

5.1.6 Focus sur l'impact des droits de mutation et de la majoration de la THRS sur le recalcul des potentiels fiscaux

5.1.6.1 Carte de France des droits de mutation/habitant perçus entre août 2020 et août 2021

Toute chose égale par ailleurs les collectivités situées dans les départements en orange et rouge pourraient être plus impactées que les autres du fait de droits de mutation supérieurs à la moyenne. Cela concernerait notamment le littoral atlantique et méditerranéen ainsi que les départements de l'ouest de l'Île de France.⁶



Pour rappel, le potentiel fiscal prendra en compte la moyenne des droits de mutations perçus sur les trois dernières années.

⁶ Sources : CGEDD d'après les données de la DGFIP

5.1.6.2 Critères d'application de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Base légale	Article 1407 ter du CGI
Eligibilité au dispositif	Communes situées dans le périmètre de la taxe annuelle sur les logements vacants
Quoi ?	De +5 à +60% sur le taux de THRS
Comment ?	Délibération avant le 1 ^{er} octobre pour application enN+1
Nombre de communes l'ayant mise en place (2021)	225 sur 1 151 éligibles

5.1.6.3 Nombre de communes par département ayant instauré la majoration de la THRS

Les communes situées en zone tendue peuvent instaurer une majoration de leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires de +5% à +60%. En 2021 cela concerne 225 communes sur les 1 151 éligibles.

Les communes concernées pour lesquelles la majoration de THRS peut voir un impact important sur les recettes et donc sur le futur potentiel fiscal se retrouvent notamment sur le littoral touristique des Alpes Maritimes (06), du Var (83), de Charente Maritime (17) et des Pyrénées Atlantiques (64) ainsi que dans l'ouest parisien.



Nombre de communes	
	plus de 40
	de 11 à 40
	de 6 à 10
	de 1 à 5
	0

5.1.7 Les points clés de la réforme des indicateurs financiers

- ✓ Il est intégré de nouvelles ressources au calcul du potentiel fiscal : DMTO (moyenne des 3 dernières années), taxe sur la publicité extérieur (TLPE), taxe sur les pylônes, majoration de la THRS et la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires
- ✓ Ainsi, l'ensemble des potentiels fiscaux va évoluer à la hausse, comme le potentiel fiscal moyen
- ✓ Simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par la commune (et non plus commune + EPCI)
- ✓ Ainsi, les efforts fiscaux vont évoluer à la baisse, comme l'effort fiscal moyen
- ✓ Les indicateurs 2022 seront calculés avec les données N-2 (et non N-1 comme d'habitude) afin qu'il n'y ait aucun impact sur 2022 !
- ✓ Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés sur 6 années (période 2023-2026) afin de ne pas qu'il n'y ait pas de variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations. Les modalités en seront précisées par décret début 2022.

5.2 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité pour 2022

5.2.1 Exposé de la mesure : Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre 2021 et le mois de novembre 2020 (pour application en 2022). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constatée en novembre 2020 étant de +0,2% par rapport à novembre 2019, le coefficient légal a donc été de +0,2% en 2021 (contre +1,2% en 2020).

5.2.2 La mise en œuvre

L'IPCH de novembre 2021 n'étant connu qu'en décembre, le **coefficient de revalorisation forfaitaire** des bases fiscales qui s'appliquera en 2022 ne sera connu qu'à ce moment. Au mois de septembre 2021, les prévisions d'IPCH de la **Banque de France s'établissent à 1,8%**.

5.3 La fraction de TVA pour les EPCI et Départements

Depuis 2021, les EPCI et les départements reçoivent une fraction de TVA afin de compenser la perte de la taxe d'habitation (EPCI) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Départements).

Cette fraction, qui correspondait en 2021 au montant de la perte d'un panier fiscal 2020, sera dynamique à

compter de 2022. Elle évoluera en fonction de la progression de la TVA nationale en année N.

Concrètement les départements et EPCI percevront en 2022 des douzièmes correspondant au montant perçu en 2021 et un ajustement sera effectué en fin d'année en fonction de la progression de la TVA nationale.

L'évolution de la TVA a toujours été supérieure à celle de l'inflation. Le **PLF 2022 estime la hausse de la TVA à +5,5% en 2022.**

5.4 La DGF du bloc communal

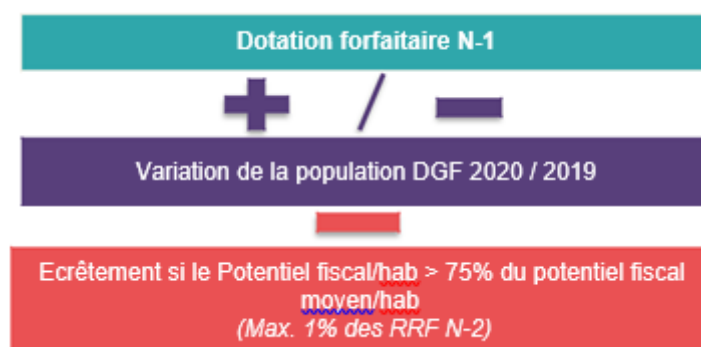
La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2022 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ainsi, bien que ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet de financer les abondements des enveloppes de la péréquation verticale, notamment celles de la DSU et DSR, qui en 2022 augmentent de 95 M€ chacune.

Point d'attention : L'ensemble des dotations sera impactée, à compter de 2022, par la réforme des indicateurs de richesse. Ces nouveaux calculs ont comme objectif de neutraliser la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales en vigueur depuis début 2021. Par conséquent, les potentiels fiscaux et financiers des communes seraient impactés et, indirectement, les calculs des dotations.

5.4.1 Calcul de la dotation forfaitaire en 2022

Pour 2022, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :

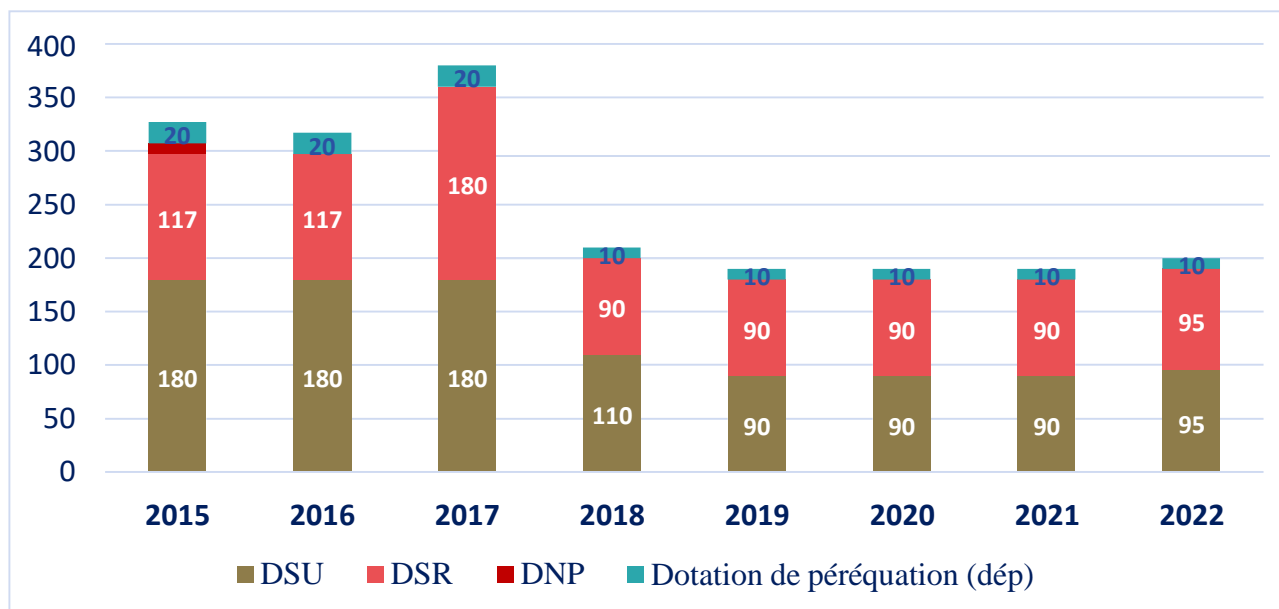


5.4.2 Péréquation verticale : des enveloppes en hausse pour la DSU et la DSR

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les

communes les moins favorisées. Pour 2022, les abondements de **DSU et de DSR augmentent de 95 M€** ; en 2021 et en 2020 ces deux enveloppes avaient été abondées de 90 M€ chacune. Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€)



Attention : en cas de perte d'éligibilité, les communes devront appliquer les garanties de sorties prévues par l'Etat.

En vertu de l'article 252 de la Loi de Finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2020 à la part cible et bourg centre de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

Ces garanties qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra engendrer une moindre progression pour les communes éligibles.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critères équivalents et toute chose égale par ailleurs, cette dotation pourra être envisagée stable.

5.4.3 La dotation d'intercommunalité des EPCI

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). La LFi pour 2019 a réformé en profondeur la dotation globale de fonctionnement des EPCI. Elle a en effet fait l'objet de quatre mesures :

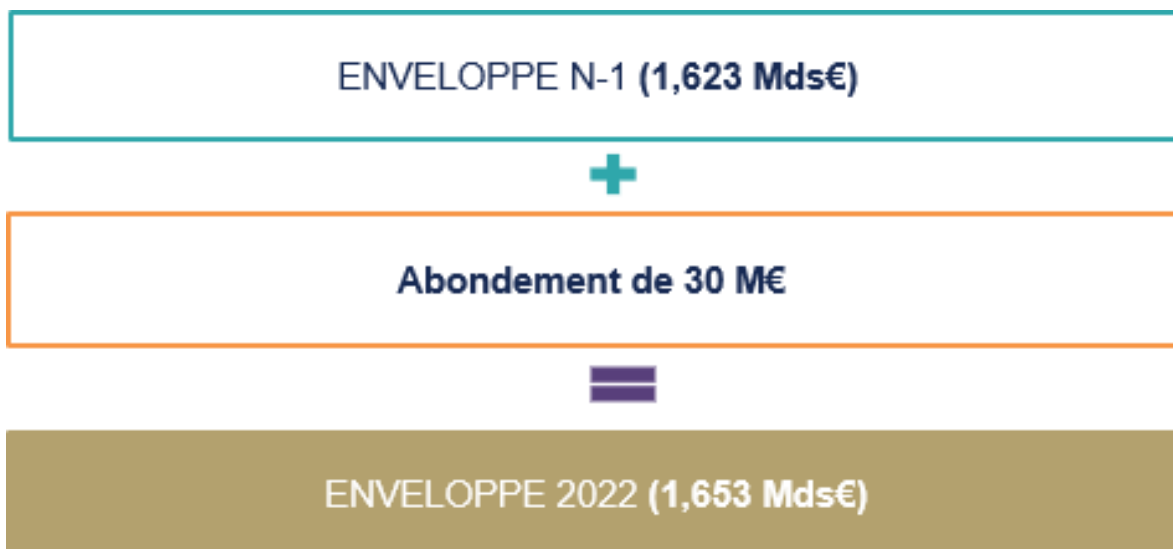
- ✓ La suppression des enveloppes par catégories d'EPCI,
- ✓ Une globalisation de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP),
- ✓ L'instauration d'un mécanisme de complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5€/hab,

- ✓ L'introduction du revenu par habitant dans le calcul de la part péréquation.

La Loi de Finances pour 2022 s'inscrit dans la continuité de la réforme de 2019.

5.4.3.1.1 Abondement renouvelé de 30 M€ et un calcul inchangé

La Loi de finances pour 2019 a supprimé la notion d'enveloppe par catégories d'EPCI. En 2022 on retrouve également une seule enveloppe globale répartie sur l'ensemble des intercommunalités.



Cette enveloppe est à nouveau abondée à hauteur de 30 M€ en 2022. Cet abondement devrait désormais s'appliquer tous les ans sauf si le gouvernement décide à nouveau de changer les règles.

5.4.3.1.2 Pérennisation du complément pour les EPCI dont la DI est inférieure à 5 €/hab

Ce complément instauré en 2019 pour les intercommunalités dont la dotation par habitant est inférieure à 5 € devait en principe être exceptionnel. Il visait les EPCI à DI négative et à DI très faible. Le principe est d'ajouter 5 € par habitant à la dotation d'intercommunalité des EPCI concernés. Ainsi, une collectivité qui percevait en 2018, -2 € par habitant, elle a reçu en 2019, 3 € par habitant (-2 € + 5 € = 3€).

La Loi de Finances pour 2022 pérennise ce complément, mais un EPCI ne peut en profiter qu'une seule fois. Ainsi, cela concernera les EPCI qui étaient exclus du mécanisme l'année dernière du fait de leur potentiel financier par habitant supérieur à 2 fois celui de la strate.

5.4.3.1.3 Maintien des mécanismes de garantie

Les garanties d'évolution n'évoluent pas dans la Loi de Finances pour 2022. Elles sont identiques depuis 2019.

Rappel des garanties d'évolution de la DI depuis 2019

Garantie d'évolution de la DI de droit commun

- DI/hab Minimum : 95% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum : 110% de la DI/hab N-1

Garanties spécifiques pour les EPCI les plus intégrés (CIF > 0,35 pour les M, CA et CU // 0,5 pour les CC)

- DI/hab Minimum: 100% de la DI/hab N-1
- DI/hab Maximum: 110% de la DI/hab N-1

On retrouve donc la garantie d'évolution de droit commun, applicable à tous les EPCI, qui leur permet de bénéficier d'au moins 95% de la dotation d'intercommunalité par habitant de N-1, et un plafond de 110% de l'année précédente.

S'ajoute également une garantie de non-baisse pour les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération dont le CIF est supérieur à 0,35 et pour les communautés de communes dont le CIF est supérieur à 0,5. Elle s'applique également pour les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de la strate.

5.4.3.2 L'écrêtement de la dotation de compensation

Ces mesures liées à la réforme de la dotation d'intercommunalité de 2019 seront toujours financées par un prélèvement sur la seconde part de la DGF des EPCI qui est la dotation de compensation. Depuis 2012, cette dernière est uniformément écrêtée chaque année sur la base d'un taux décidé par le comité des finances locales (CFL). Cet écrêtement a pour objectif de financer notamment la hausse de population sur le territoire national et la hausse des coûts liés à l'intercommunalité.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant total de l'écrêtement annuel	103 M€	146 M€	107 M€	115 M€	89 M€	93 M€	103 M€
<i>Taux d'écrêtement annuel</i>	-1,9%	-2,8%	-2,1%	-2,3%	-1,8%	-1,9%	-2,2%

5.5 Les mesures relatives au FPIC

5.5.1 FPIC : Une enveloppe globale toujours stable

L'enveloppe globale du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) est de nouveau maintenue à 1 milliard d'euros. Toutefois, malgré cette stabilité, des variations sont toujours à prévoir sur les montants individuels calculés.

Voici pour rappel la liste des modifications qui pourraient occasionner une variation du montant du FPIC prélevé ou reversé :

- ✓ Des transferts de compétences (impactant le CIF)
- ✓ L'évolution de la population DGF
- ✓ L'évolution de la carte intercommunale au niveau national

Les variations individuelles pourraient être amplifiées cette année par la révision des potentiels financiers, utilisés pour la répartition du FPIC.

5.5.2 Aucune modification concernant les mécanismes de garantie

Les mécanismes de garantie persistent afin d'encadrer toutes variations trop importantes du montant : si la collectivité devient inéligible au reversement du FPIC, elle percevra 50% du montant n-1 puis 0€ l'année suivante

5.6 Le financement de l'enveloppe normée via les variables d'ajustement

5.6.1 Exposé de la mesure : Article 11 du PLF 2022

L'article 11 du PLF pour 2022 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée.

Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans.

Le bloc communal a définitivement perdu la DUCSTP en 2018 et subi un écrêtement du FDPTP jusqu'en 2019. Sa DC RTP aurait dû être écrêtée en 2018 avant un ultime retour en arrière de Bercy, mais 2019 et 2020 ont bien été marqués par un écrêtement de cette DC RTP. En 2021, le bloc communal a été épargné.

Pour les départements, en 2019 trois compensations entraînent dans le champ des variables d'ajustement : la dotation carrée, le FDPTP et la DC RTP. En 2020, seule la dotation carrée a été impactée. Elle a été de nouveau écrêtée en 2021, tout comme la DC RTP.

Pour les régions pas de changement entre 2017 et 2021, avec l'écrêtement de la dotation carrée et la DC RTP.

5.6.2 La mise en œuvre

En 2022, le montant de la **minoration atteint ainsi 50 M€**. Ce montant est identique à celui de la LF pour 2021. Il est en diminution par rapport aux années précédentes, où il s'élevait à 120 M€ en LF pour 2020, à 159 M€ en LF pour 2019 et à 293 M€ en LF pour 2018.

Répartition 2022 de l'écrêtement des variables d'ajustement :

Variable d'ajustement	Baisse de l'enveloppe (en M€) en LF 2021	Baisse de l'enveloppe (en M€) en PLF 2022
DCRTP département	-5 M€	0 M€
DCRTP Région	-7,5 M€	-25 M€
DCRTP Bloc Communal	0 M€	0 M€
Dot. Carrée Département	-20 M€	0 M€
Dot. Carrée Région	-17,5 M€	-25 M€
TOTAL	- 50 M€	- 50 M€

Mis à contribution en 2020 à travers l'inclusion de la DCRTP dans ces variables, le bloc communal est une nouvelle fois épargné, comme en 2021. De leur côté, les départements sont nouvellement épargnés après avoir été mis à contribution en 2021 à travers leur DCRTP et leur dotation carrée. Dans ce PLF 2022, seules les régions sont donc impactées, avec une baisse de leur DCRTP et de leur dotation carrée à hauteur de -25 M€ chacune.

	2017	2018	2019	2020	2021	PLF 2022
Bloc Communal	FDPTP DUCSTP		FDPTP DCRTP	DCRTP	Aucun écrêtement	Aucun écrêtement
Départements		Dotation carrée DCRTP FDPTP		Dotation carrée	Dotation carrée DCRTP	Aucun écrêtement
Régions			Dotation carrée DCRTP			Dotation carrée DCRTP

5.7 Un soutien toujours conséquent à l'investissement

5.7.1 Des mesures renforcées de soutien à l'investissement local

5.7.1.1 Les enveloppes proposées

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites en 2022. Un montant de 2,5 Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID).

La DSIL connaît un abondement exceptionnel d'environ 350 millions d'euros. Cette mesure servira à financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Pour faire face à la crise sanitaire, une enveloppe de 276M€ supplémentaire est prévue au titre de la DSIL exceptionnelle.

L'article 45 du PLF, prévoit une réforme de la DSID. Son attribution se réalisera désormais sur appel à projets jugés prioritaires au niveau local, afin de soutenir efficacement les projets d'investissement portés par les départements.

Récapitulatif des concours financiers au soutien de l'investissement local en 2021 et pour 2022 :

	2021	PLF 2022
FCTVA	6,4 Mds€	6,4 Mds€
DSIL	570 M€	907 M€ <i>dont 337 M€ fléchée au titre de la CRTE</i>
DETR	1,046 Mds€	1,046 Mds€
DPV	150 M€	150 M€
DSID	212 M€	212 M€
TOTAL	8,5 Mds€	8,9 Mds €

5.7.1.2 Les conditions d'éligibilité aux différentes dotations

	DSIL	DPV	DETR	DSID
Éligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropoles et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes ; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Éducation, culture ; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

5.7.2 Autres mesures de soutien à l'investissement

Instaurée par la LF 2020, la dotation « biodiversité » est doublée. Cette dernière passe de 10M€ à 20M€ et est également étendue à « la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire fait partie pour 75% d'un site Natura 2000 ou se trouve dans un cœur de parc national ou en bordure d'un parc naturel marin. De plus, le PLF institue une nouvelle fraction de cette dotation destinée aux communes membres de parcs naturels régionaux.

Une aide a été créée par l'Etat au profit des collectivités des Alpes-Maritimes qui ont été touchées par la tempête Alex. A ce titre, deux abondements sont prévus : 66 M€ sur le fonds exceptionnel de reconstruction et 18,5M€ sur la dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques (DSEC).

Également, le PLF 2022 crée une dotation budgétaire de 51,6 millions d'euros en 2022 au profit des départements. Cette mesure est prévue pour compenser les effets de la baisse du produit de taxe foncière sur le dispositif de compensation péréquée, à la suite de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

Le PLF 2022 comprend également des dispositions visant à une recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA) sur volontariat pour les départements les plus en difficultés financières. La Seine-Saint-Denis sera le premier département métropolitain à bénéficier de cette mesure à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette dernière fera l'objet d'une expérimentation d'une durée de cinq ans.

L'objectif est de permettre aux départements de dégager des marges de manœuvre financières en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi.

6 EVOLUTION GENERALE DES FINANCES COMMUNAUTAIRES

Malgré ce contexte inédit, le budget 2022 de la communauté d'agglomération reste engagé, depuis 2014, dans une démarche globale et déterminée de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, dont le but de maintenir l'investissement réel et de renforcer le soutien financier aux communes, sans augmentation des taux d'imposition. Une volonté de préserver et d'optimiser au mieux la ressource, de développer notre écoute, comme notre réactivité.

EPN engage une stabilisation de son périmètre de compétences qui se parachève en maintenant une exigence de bonne utilisation de chaque denier.

Cet effort est d'autant plus remarquable qu'il s'opère en dépit des baisses de soutiens financiers de l'Etat, malgré des nouveaux transferts de charges imposés par l'Etat sans compensation équivalente (ex : désengagement de l'instruction des permis de construire, des cartes d'identité et passeports, désengagements multiples et progressifs de l'Etat des politiques opérationnelles, etc.), en dépit des ponctions diverses opérées par l'Etat sur les ressources juridiquement affectées à des politiques spécifiques (ex : ponctions sur les prélèvements réservés aux agences de l'eau).

Il s'agit du cinquième budget d'EPN, et du quatrième budget avec 74 communes. L'exercice 2022, à l'image des budgets de 2020 et 2021, n'est marqué par aucun transfert de compétence contrairement aux exercices 2018 et 2019.

Le budget primitif 2022 a été élaboré dans le souci d'une maîtrise forte des dépenses de fonctionnement tout en augmentant l'investissement nécessaire au développement du territoire.

Le budget d'EPN est constitué :

- d'un budget principal dans lequel sont inscrites les dépenses et recettes des compétences relevant des services publics administratifs, tels que la gestion des déchets, la voirie, l'urbanisme, le tourisme, l'enseignement supérieur, l'action économique, les équipements sportifs (piscine et hippodrome) les musées, les structures d'accueil de la petite enfance, et du conservatoire à rayonnement départemental ... Ce budget principal porte également la plupart des charges d'administration générale : la masse salariale des services dits « fonctionnels » (comme les ressources humaines, les finances, l'informatique...), les moyens administratifs (locaux, informatique, téléphonie, assurances...).
- de trois budgets annexes de services publics industriels et commerciaux (SPIC) : l'eau, l'assainissement collectif, le SPANC (service public de l'assainissement non collectif). Ces trois SPIC doivent être financés par leurs propres ressources, c'est-à-dire les ventes d'eau et de services, les redevances perçues sur les usagers, et les subventions affectées. Ils ne peuvent pas être subventionnés par le budget principal. Ils reversent au budget principal une quote-part de frais généraux au titre des locaux et moyens administratifs qu'ils utilisent, et du travail des services fonctionnels réalisé à leur bénéfice (gestion des ressources humaines, des finances et de la comptabilité, des marchés publics...). Ils se voient également facturer les services que leur rend le garage communautaire,
- du budget annexe « mobilités », dont la principale ressource est le versement transport dû par les employeurs. Ce budget annexe est susceptible de percevoir des participations du budget principal,

- du budget annexe de la pépinière scientifique, qui isole les dépenses et recettes relatives à ce bâtiment localisé sur la commune de Miserey. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- du budget annexe La Croix Prunelle, qui isole les dépenses et recettes relatives à l'activité économique de l'ex-CCPN. Ce budget annexe est également susceptible d'être équilibré par une participation du budget principal,
- de onze budgets annexes retraçant les opérations d'aménagement de zones d'activité ou d'habitat. Ces budgets font l'objet de modalités de suivi comptable particulières réglementairement fixées. Ils doivent être clôturés lorsque les opérations d'aménagement sont achevées ou abandonnées après étude.

Hors zones d'activités, le budget consolidé (c'est-à-dire la somme du budget principal et des différents budgets annexes) s'élève à 74 875 k€ en investissement (63 410 k€ en 2021) et 136 717 k€ en fonctionnement (131 596 k€ en 2021).

A travers sa préparation budgétaire EPN entend répondre à **quatre objectifs majeurs** :

- Produire un haut niveau de services publics à l'échelle du territoire ;
- Développer l'investissement dans les grandes politiques publiques de l'EPCI ;
- Poursuivre le développement économique et favoriser l'attractivité du territoire d'EPN ;
- Ne pas augmenter les impôts.



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

SITUATION GENERALE des BUDGETS CONSOLIDES



7 SITUATION GENERALE DU BUDGET CONSOLIDE ET PRINCIPAL



7.1 Situation générale

Les recettes réelles de fonctionnement des budgets consolidés EPN augmentent de 6 396 k€ par rapport à 2021 étant plus dynamique que les dépenses réelles de fonctionnement qui augmentent de 3 886 k€. Ce qui constitue un indicateur très positif de la gestion engagée conduisant à une augmentation significative de l'épargne brute qui enregistre une hausse significative de 2,5 M€.

Cette hausse s'explique, d'une part, par l'instauration de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations (GEMAPI) pour un montant d'1,8 M€ ; et, d'autre part, par la revalorisation des bases fiscales de 1,8 % et la hausse de la TVA de 5,5 % (estimation de Bercy).

en K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution 2021 / 2022
Recettes réelles de fonctionnement	128 433	129 041	129 543	135 939	6 396
Dépenses réelles de fonctionnement courant	115 426	113 953	114 036	117 922	3 886
Epargne brute	13 007	15 088	15 512	18 017	2 505
Taux d'épargne brute en %	10,13%	11,69%	11,97%	13,25%	1%
Remboursement du capital	11 640	13 574	13 829	14 600	771
Epargne nette	1 367	1 514	1 683	3 417	1 734
en K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution
Autofinancement brut	13 007	15 088	15 512	18 017	2 505
Emprunt d'équilibre	35 561	29 883	26 819	36 446	
Encours de dette au 01.01.N	156 857	186 407	190 009	176 071	-13 938
Capacité de désendettement au 1/01/N (années)	12,1	12,4	12,2	9,8	-2

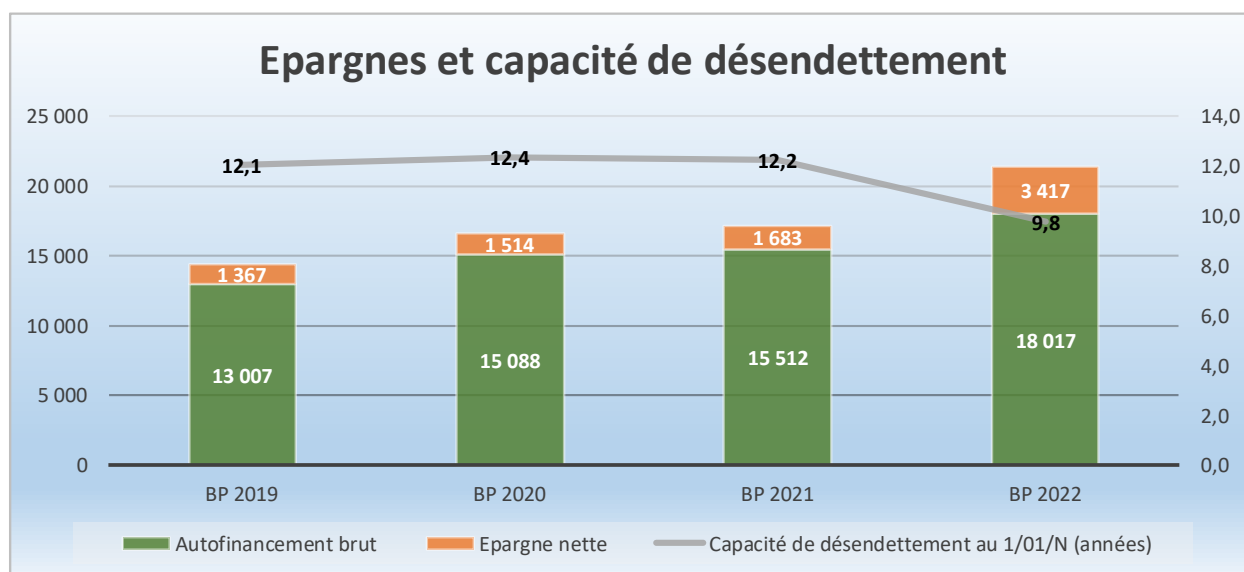
Besoin de financement des budgets consolidés

Il est calculé au sens du II de l'article 13 de la LPFP (emprunts minorés du remboursement de la dette).

Pour le BP 2022, le besoin de financement consolidé s'élève à 22 M€ (contre 14 M€ en 2021). Ce besoin de financement est théorique puisqu'il n'intègre pas les résultats qui seront repris. Néanmoins, ce chiffre est très positif et traduit la tendance d'amélioration de la situation financière.

Un effort signalé a été consenti avec un surcroît d'investissement qui s'inscrit dans un contexte financier favorable avec des taux particulièrement bas pour emprunter.

La capacité de désendettement en années de BP à BP passe de 12,1 ans en 2019 à 9,8 ans en 2022 en raison de l'augmentation des épargnes.



7.2 Le Budget principal

Le budget principal retrace l'exercice des compétences d'Evreux Portes de Normandie.

en K€	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution	
Recettes réelles de fonctionnement	85 393	87 811	87 870	91 893	4 023	
Dépenses réelles de fonctionnement	80 032	81 511	80 259	82 822	2 563	
Épargne brute	5 361	6 300	7 611	9 071	1 460	
Taux d'épargne brute en %	6,28%	7,17%	8,66%	9,87%	2,97	points %
Remboursement du capital	4 436	6 600	7 000	8 400	1 400	
Épargne nette	925	-300	611	671	60	

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de 4 023 k€ et les dépenses réelles de fonctionnement de 2 563 k€ entre 2021 et 2022. Ainsi, l'épargne brute s'accroît de 1 460 k€.

Malgré l'augmentation du remboursement du capital d'1,4 M€, l'épargne nette poursuit sa progression de 611 k€ en 2021 à 671 k€ en 2022.

Pour mémoire, la définition des principaux ratios d'épargne

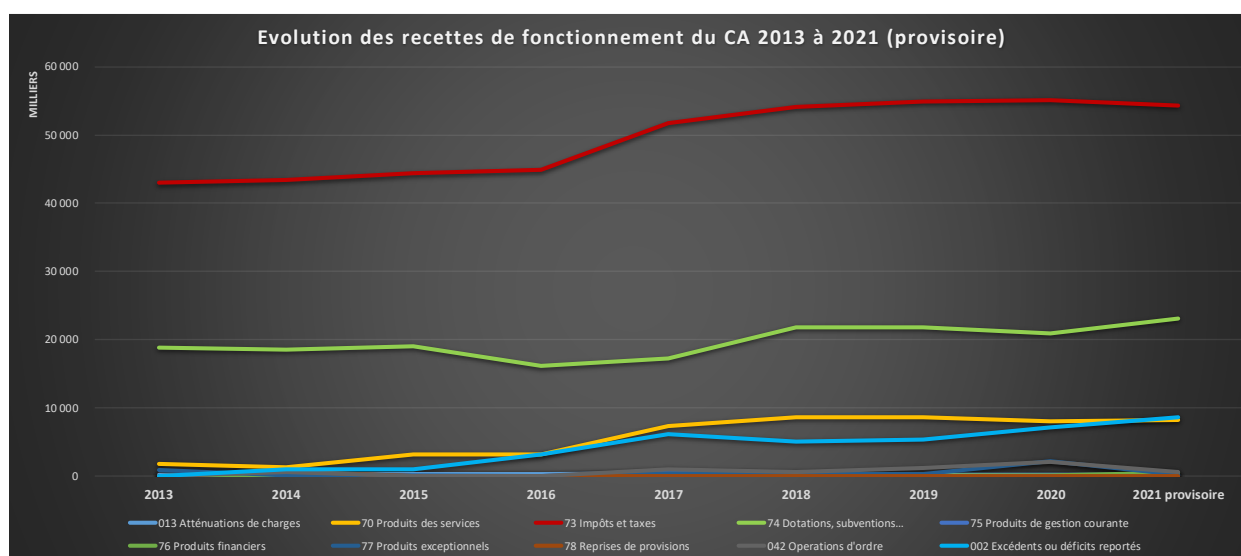
- Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. C'est aussi l'épargne de gestion à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.
- Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette.

L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

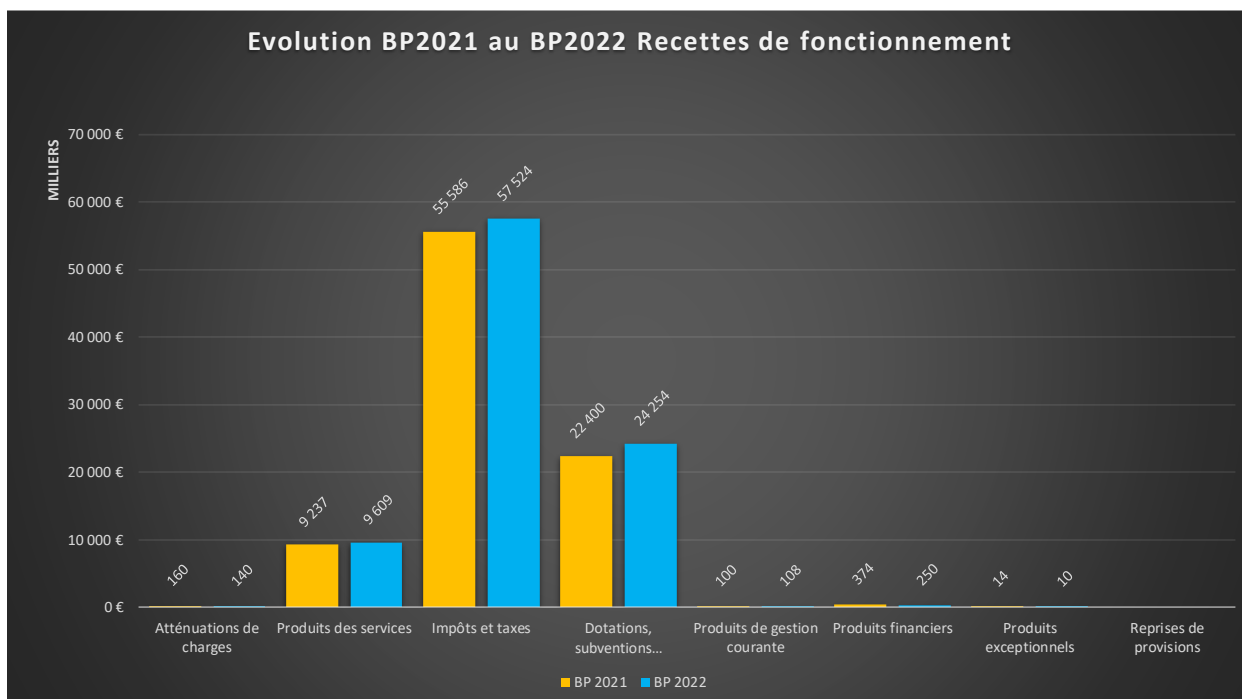
7.2.1 La section de fonctionnement

7.2.1.1 Les recettes de fonctionnement

7.2.1.1.1 Le compte administratif 2021 provisoire



7.2.1.1.2 Le budget primitif 2022

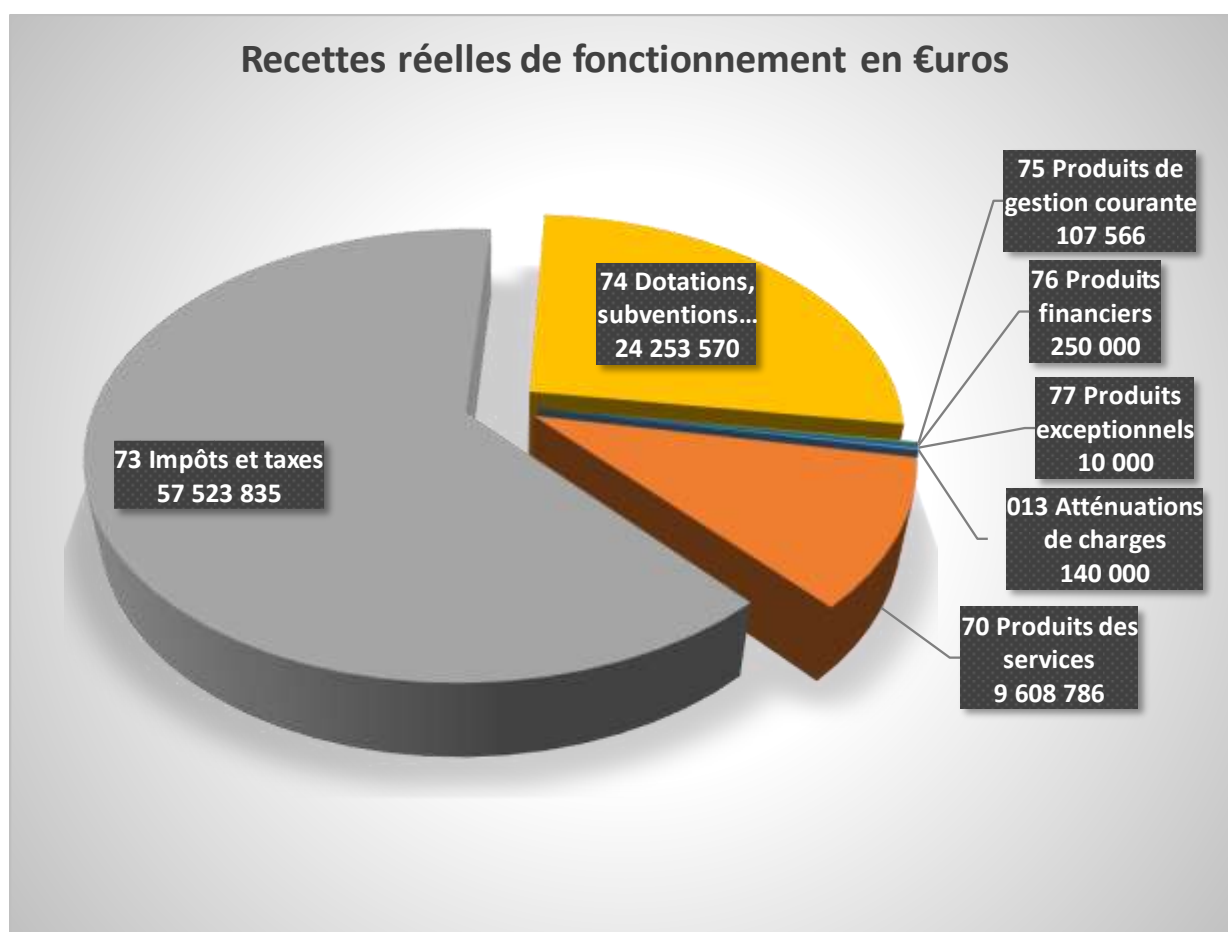


Les recettes réelles d'EPN sur le budget principal progressent de +4.58 % avec un accroissement de 4 023 k€.

A noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, EPN reprend la gestion du SICOSSE impactant le budget 2022 avec +902 k€ en recettes et 915 k€ en dépenses (charges à caractère général et de personnel).

Recettes réelles						
Chapitre		BP 2021	BP 2022	Variation	% de variation	
013	Atténuations de charges	160 000	140 000	- 20 000	-12,50%	
70	Produits des services	9 236 780	9 608 786	372 006	4,03%	
73	Impôts et taxes	55 585 683	57 523 835	1 938 152	3,49%	
74	Dotations, subventions...	22 399 822	24 253 570	1 853 748	8,28%	
75	Produits de gestion courante	100 460	107 566	7 106	7,07%	
76	Produits financiers	374 000	250 000	- 124 000	-33,16%	
77	Produits exceptionnels	14 100	10 000	- 4 100	-29,08%	
78	Reprises de provisions			-		
Total		87 870 845	91 893 757	4 022 912	4,58%	

Recettes réelles de fonctionnement en €uros



L'ensemble des recettes au titre des « Impôts et taxes » et des « Dotations et subventions » représente 81 777 k€ soit 89 % des recettes réelles de fonctionnement.

7.2.1.1.3 Produits de fiscalité

M14 / M57	73 IMPOTS ET TAXES (en k€)	BP 2021	BP 2022
73211	FISCALITE REVERSEE ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	0
7351	FRACTION COMPENSATOIRE TFPB ET TH	0	12 213
7331/73133	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	15 203	15 430
73136	TAXE GEMAPI	0	1 800
731721	TAXE DE SEJOUR	0	105
73111	CONTRIBUTIONS DIRECTES	25 150	12 248
73221	RVST FISCALITE FNGIR	5 720	5 720
73223/732221	FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNAL	1 449	1 450
7318/7328	AUTRES FISCALITES	8	42
73112	CVAE	6 100	6 656
73113	TASCOM	1 656	1 550
73114	IFER	299	311
TOTAL CHAPITRE 73		55 586	57 524

A compter du 1^{er} janvier 2022, EPN a mis en place une nouvelle taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations pour un montant d'1,8 M€.

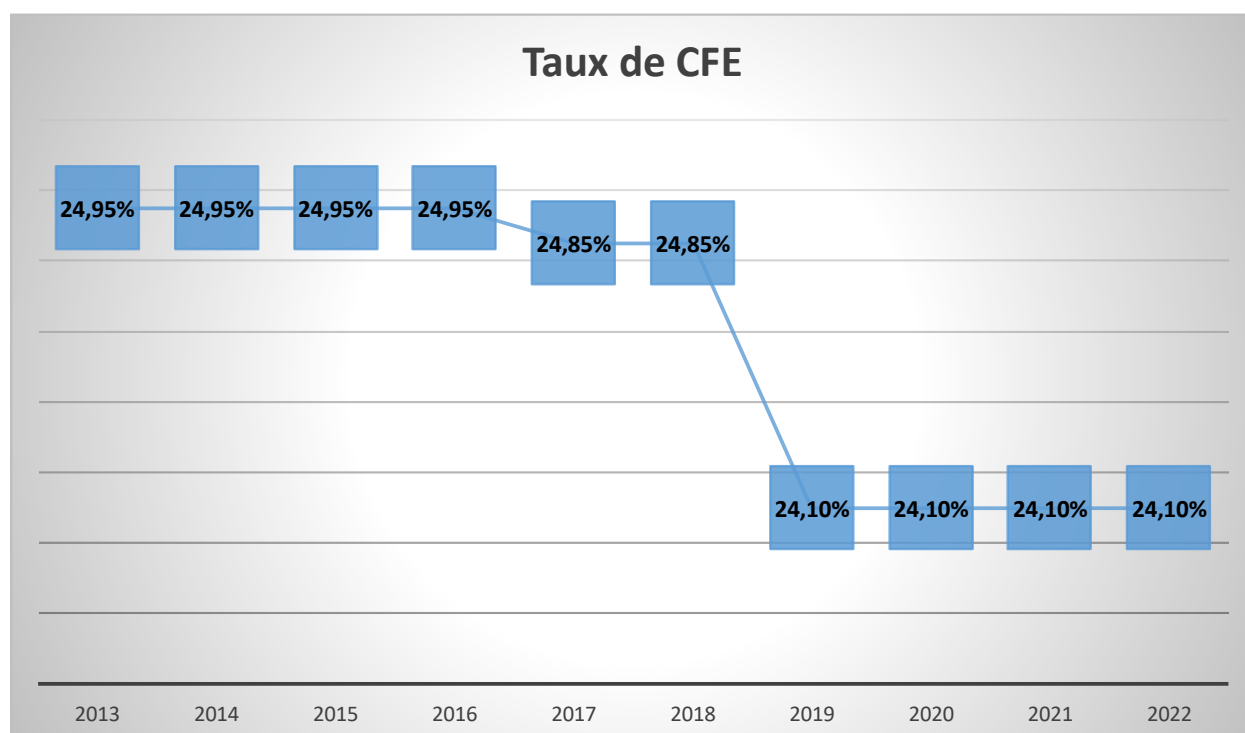
L'évolution des bases fiscales de TFB, TFNB, TEOM repose sur un coefficient de revalorisation forfaitaire de +1,8 % (inflation estimée par la Banque de France qui sera ajusté lors du vote du BS).

Les taux de fiscalité retenus pour ce budget d'EPN sont les mêmes taux que les années précédentes et notamment :

DESIGNATION DE LA TAXE	TAUX
Taxe sur le Foncier bâti	2,98 %
Taxe sur le Foncier non bâti	7,39 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	8,82 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24,10 %

- Pour les 12 communes rattachées au 1er janvier 2018, un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 12 ans des taux de taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB), et taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB) est en cours.
- Concernant la taxe d'habitation, elle est remplacée par une fraction de TVA reversée par l'Etat depuis 2021.
- Concernant la cotisation foncière des entreprises, à l'occasion de sa création, EPN a fait le choix de fixer un taux cible de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 24,85 % en appliquant un mécanisme de lissage sur 4 ans pour l'ensemble des 62 communes issues de la fusion.
- L'extension de périmètre au 1er janvier 2018 laissait à l'EPCI la possibilité d'un processus de convergence progressif sur ce taux cible. Le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'un dispositif d'unification progressive (de droit) des taux de CFE. La période de lissage selon les communes (et conformément à l'article 1638 quater I du CGI) est de 2 ou 3 ans.

En 2019, le taux cible fixé est passé de 24,85 % à 24,10 % soit une baisse de 3%. Les lissages précédemment votés continuent à s'appliquer jusqu'à atteindre le taux cible de 24,10 %.



Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à l'occasion de sa création, EPN a fixé 2 zones de TEOM avec les taux suivants :

Territoire de l'ex-GEA	12,15 %
Territoire de l'ex-CCPN	20,76 %

Le conseil communautaire a décidé de geler à compter du 1er janvier 2017, les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères précédemment appliqués sur les anciens territoires de la CCPN et du GEA (jusqu'en 2024).

Dans le cadre de l'intégration des 12 communes issues de 3 territoires différents, le Conseil Communautaire a décidé, le 19 décembre 2017 de créer trois nouvelles zones au 1er janvier 2018 :

ex territoire de l'intercommunalité de Normandie Sud	17,51 %
commune de Mouettes	15,25 %
communes de Jouy sur Eure et Fontaine sous Jouy	13,26 %

Le conseil communautaire a décidé de geler les taux de la TEOM sur ces 3 zones (jusqu'en 2024).

FNGIR (fonds nationaux de garantie individuelle de ressources) : dispositif compensant les pertes de recettes constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Les fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont au nombre de trois et sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Le montant escompté en 2022 est stable par rapport à celui de 2021.

Pour mémoire, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Le produit du fonds est reversé aux ensembles intercommunaux et communes isolées classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal.

7.2.1.1.4 Dotations, subventions et participations

Le chapitre 74 « Dotations, Subventions » s'élève à 24 254 k€ et se compose principalement de :

M14 / M57	73 IMPOTS ET TAXES (en K€)	BP 2021	BP 2022
7478/74788	AUTRES ORGANISMES	4 110	4 279
74126/741126	DOTATION DE COMPENSATION DES GROUPTS DE COMMUNES	10 263	10 064
74124/741124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 430	2 411
748313/748312	DOTATION COMPENSATION REFORME TP	3 150	3 100
748314/748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A TP	0	0
74833/74832	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	203	1 883
74834/74833	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	30	183
74835/74834	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE FISCALITE	776	0
744	FCTVA	0	10
74	AUTRES DOTATIONS	1 437	2 322
	TOTAL CHAPITRE 74	22 400	24 254

La dotation d'intercommunalité devrait passer de 2 430 k€ au BP 2021 à 2 411 k€ en 2022 (montant notifié en 2021).

La DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. Le montant devrait baisser de 50k€ passant de 3 150 k€ au BP 2021 à 3 100 k€ en 2022 (montant notifié en 2021).

La dotation de la compensation part salaire, étant soumise à un écrêtement de la part de l'Etat au titre de la contribution au redressement des finances publiques, devrait baisser de 199 k€, passant de 10 263 k€ à 10 064 k€.

En raison de la compensation suite à la réforme sur l'évolution des bases fiscales des locaux industriels, les allocations compensatrices passent de 203 k€ au BP 2021 à 1 833 k€ en 2022 (passage d'une recette fiscale, chapitre 73, en allocation compensatrice, chapitre 74).

Les autres dotations pour un montant de 2 322 k€ sont notamment constituées de :

	Montant
CONTRAT DE VILLE	259 440 €
DEVELOPPEMENT DURABLE - CLIMAT	17 000 €
EMPLOI	110 050 €
SPORT (Hippodrome, Sicosse)	905 496 €
MUSEE	96 910 €
PLIE (PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI)	173 672 €
EVENEMENTIEL	15 800 €
CONSERVATOIRE A RAYON DEPARTEMENTAL	117 000 €
RESSOURCES HUMAINES	40 500 €
MOYENS GENERAUX	15 910 €
RENOUVELLEMENT URBAIN	127 600 €
PREVENTION SURETE	50 000 €
TRAITEMENT DE DECHETS	70 000 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	258 978 €
PLUVIAL	64 000 €
TOTAL	2 322 356 €

Les autres dotations augmentent en raison de la reprise du SICOSSE à compter du 1er janvier 2022 pour un montant de 898 k€.

7.2.1.1.5 Les autres recettes réelles

Les autres recettes réelles s'élèvent à 10 116 k€ et se déclinent de la façon suivante :

- Le Chapitre 70 « Produits des services » se décompose ainsi (en k€) :

Les produits des services augmentent de 372 k€ entre 2021 et 2022 pour atteindre 9 608 k€ en raison de la remise à plat de la convention de mutualisation et des frais de refacturation du budget principal vers les budgets annexes.

Libellé	BP 2021	BP 2022	Variation
Remboursement de frais par les communes membres du GFP (courrier et frais postaux, défense incendie, convention entretien, pluvial/Gémapi)	631 480	845 186	213 706
Petite enfance : Redevances et droits des services	904 400	959 700	55 300
Culture : Redevances et droits des services à caractère social	131 000	131 000	-
Entrées et abonnements (événementiel)	40 000	40 000	-
Entrées et abonnements (jeunesse et sport)	290 000	292 500	2 500
Mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du GFP (y compris frais de formation et mise à disposition)	5 158 900	5 240 000	81 100
Redevance spéciale pour enlèvement des ordures ménagères	600 000	600 000	-
Redevance pour enlèvement des déchets industriels	440 000	320 000	- 120 000
Refacturation garage	410 000	490 000	80 000
Revente de composteurs aux particuliers	6 000	6 000	-
Refacturation, des frais de gestion aux budgets annexes	480 000	642 400	162 400
Remboursement de charges et autres produits des services (frais la pépète service emploi/insertion)	5 000	2 000	- 3 000
Autres produits des services (aire d'accueil des gens du voyage)	130 000	30 000	- 100 000
Autres produits des services (tourisme)	10 000	10 000	-
total	9 236 780	9 608 786	372 006

- Le chapitre 013 « Atténuations de charges » s'élève à 140 k€ et concerne d'une part les indemnités journalières et d'autre part les aides perçues dans le cadre des chantiers d'insertion.

- Le chapitre 75 « Produits de gestion courante » s'élève à 107 k€ dont notamment :
 - 57 k€ de revenus des immeubles,
 - 30 k€ de produits de gestion courante issus des travaux réalisés hors compétence par le service Voirie
 - 3,5 k€ de redevance versée par Qpark pour les parkings de l'hôtel de ville et de la gare

- Le chapitre 76 « Produits financiers » est estimé à 250 k€ et correspond à la part des dividendes dégagés du résultat de l'exercice 2021 attachée à la participation au capital de la SPL Transurbain,

- Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » est estimé à 10 k€ pour des annulations de mandats sur exercice antérieur.

7.2.1.1.6 Les recettes d'ordre

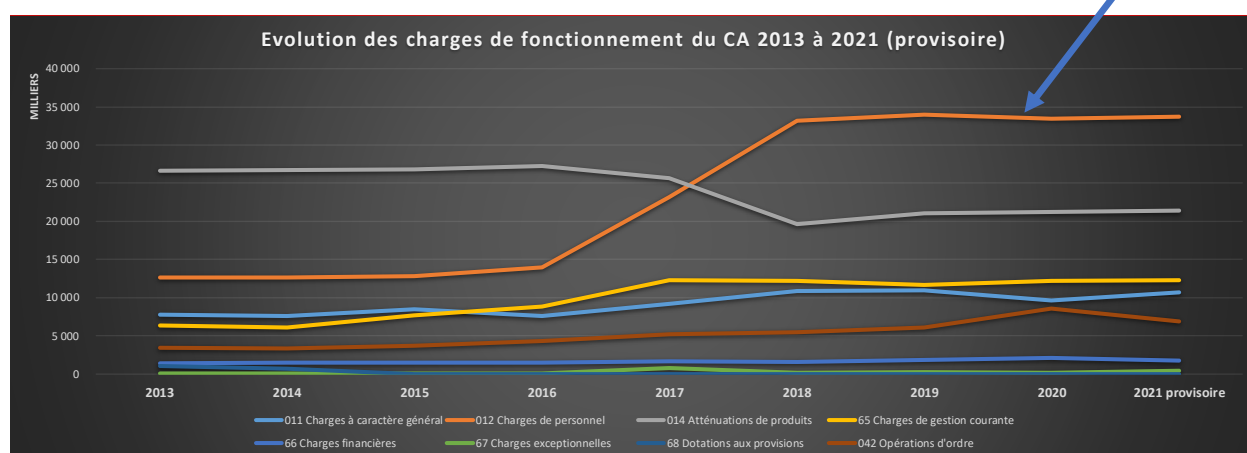
Les recettes d'ordre s'élèvent à 491 k€ :

- 400 k€ ont été inscrits au titre des travaux en régie
- 91 k€ au titre des amortissements pratiqués sur les subventions d'équipement transférables (subventions aide à la pierre).

7.2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

7.2.1.2.1 Le compte administratif 2021 provisoire

Le transfert des compétences



L'évolution rétrospective des charges de fonctionnement de 2013 à 2021 fait apparaître l'effet de vase communicant entre l'atténuation des produits et les charges de personnels qui s'explique principalement par l'incorporation des champs de compétences comme la petite enfance.

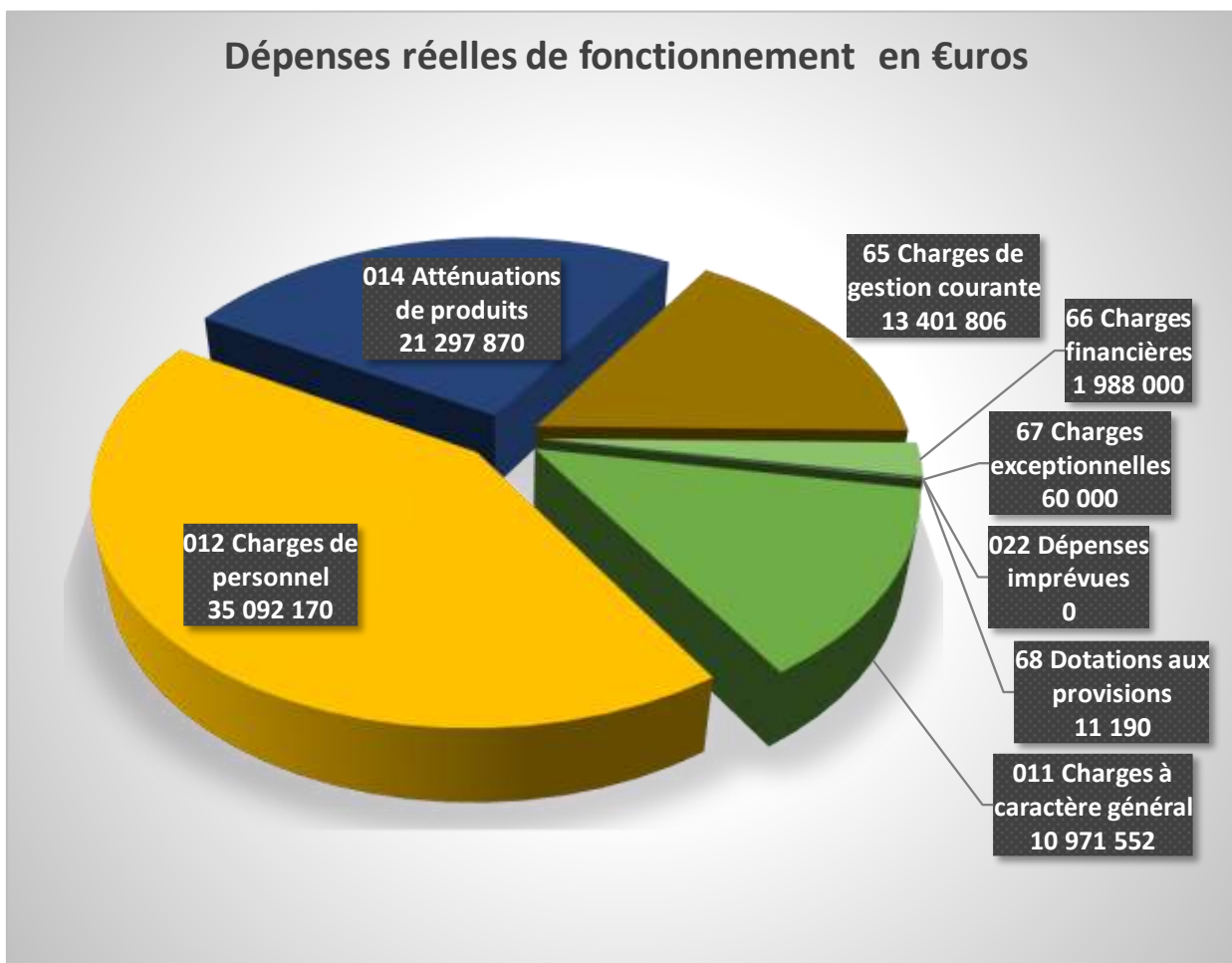
L'évolution des charges à caractère général connaît une hausse modérée malgré une augmentation des fluides (coût d'énergie, matières fossiles...) qui ne cessent d'augmenter d'année en année mais devrait rester en 2021 inférieur au niveau de 2019.

Les autres chapitres demeurent stables sur la période.

Depuis 2018, EPN a enregistré un net redressement de la section de fonctionnement malgré la crise sanitaire liée au COVID-19 et l'impact de la réforme de notre péréquation avec notamment la mise en place d'une nouvelle enveloppe complémentaire pour la DSC des 74 communes de 375 k€. Cela s'explique notamment par les importants efforts de gestion menés depuis plusieurs années. Il s'agit d'efforts multiples effectués sur les économies d'échelle, les efforts de rationalisation et sur toute la maîtrise des dépenses courantes dans tous les services (gestion des véhicules, des équipes, des tournées, du carburant, des fournitures, des photocopies, de la maintenance, etc.).

Il s'agit aussi du produit de l'effort déterminé de maîtrise de la masse salariale, pour la quatrième année consécutive. Ce dernier a été coordonné, harmonisé, et négocié avec chaque service en 2017, puis ajusté et planifié jusqu'en 2021 à travers un Plan de Maintien de la Masse Salariale (PMMS) adopté courant 2017 avec chaque direction et service.

7.2.1.2.2 Le budget primitif 2022



Ce graphique illustre la ventilation des charges de fonctionnement sur l'exercice 2022.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** correspondent aux reversements aux communes.

Les reversements aux communes sont les attributions de compensation (AC) versées ainsi que les dotations de solidarité communautaire (DSC). Au cours de l'exercice 2019 un travail approfondi de refonte du système de péréquation a été mené, pour conduire à l'application dès 2020 de ce nouveau système. En 2022, le montant provisoire des AC est ajusté à 20 912 k€ (montant équivalent à 2021).

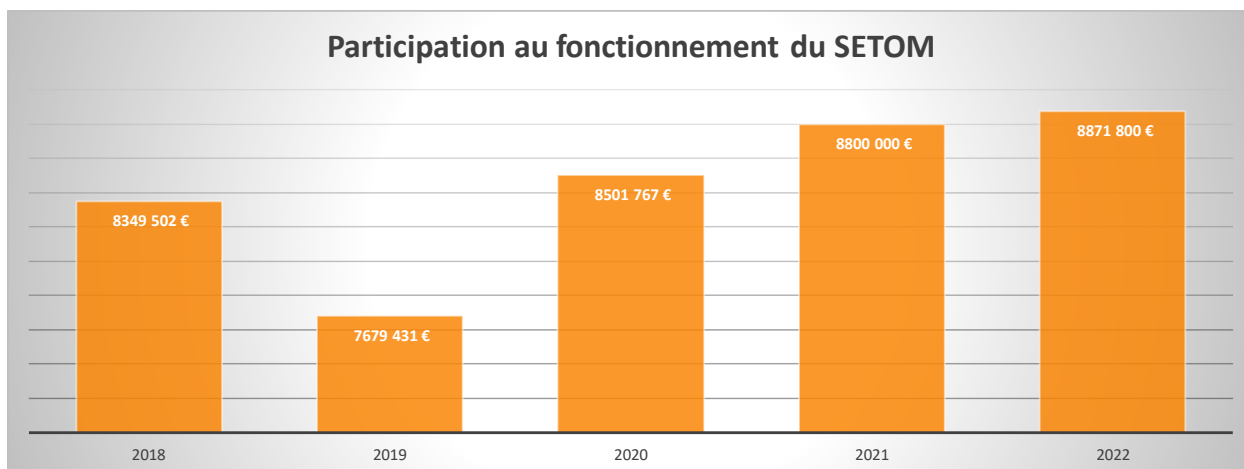
La dotation de solidarité communautaire a également été revue en 2019 dans le cadre du travail de refonte du système de péréquation. Un nouveau mode de calcul de cette DSC incluant les 74 communes a été établi. L'enveloppe de 2020 est maintenue pour 2022 à 375 k€.

Le chapitre 011, charges à caractère général, s'élève à 10 971 k€. La baisse régulière des dotations de l'Etat oblige à réduire d'année en année les charges de fonctionnement. Ce budget a été construit dans un souci d'optimisation des charges à caractère général qui augmentent de 344 k€ par rapport au BP 2021 dont 224 k€ pour la reprise du SICOSSE.

Le chapitre 012, dépense de personnel a été construit à l'image du chapitre 011. Il s'élève à 35 092 k€, soit une hausse de 1 039 k€ par rapport au BP 2021 dont 600 k€ pour la reprise des charges de personnel du SICOSSE.

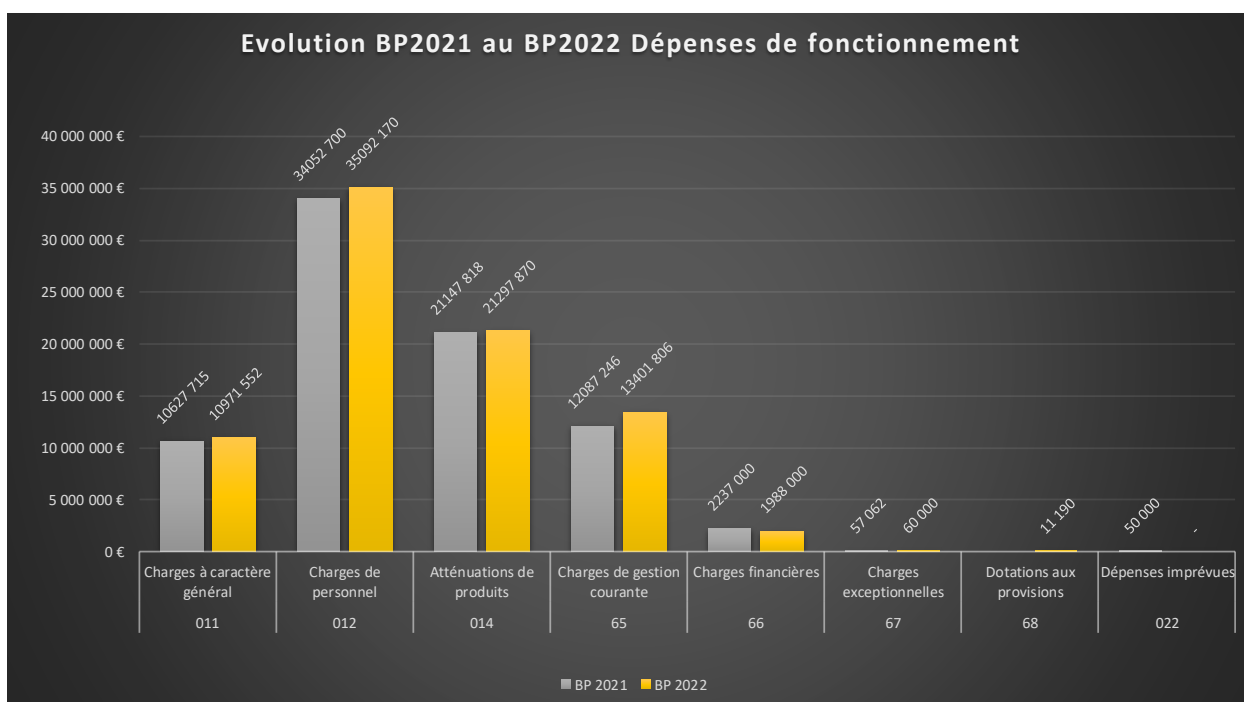
Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, concerne les participations et subventions versées,

ainsi que les indemnités des élus. Il s'élève à 13 401 k€. La participation au fonctionnement du SETOM (8.9 M€) représente 66 % du chapitre.



Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est de 60 k€, correspondant aux éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur, et les intérêts moratoires.

Enfin, un montant de 11 k€ est provisionné au chapitre des dotations aux provisions (68) afin de mieux se prémunir contre les impayés et faire face aux créances irrécouvrables.



La comparaison de BP à BP entre les exercices 2021 à 2022 permet au regard de cet histogramme de constater une maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement du budget principal. En effet, fort de la confortation du nouveau périmètre intervenu en 2018 et de l'ensemble des mesures visant à préserver la ressource, EPN engage une phase de consolidation qui se traduit par un budget quasi iso constant en volumes financiers.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 3.19 %, passant de 80,2 M€ à 82,8 M€, soit +2,6 M€.

Avec l'intégration des transferts de compétences de la petite enfance et du conservatoire à rayonnement départemental en 2018, tout en se conjuguant à un contexte d'augmentation du coût des fluides, cette performance de maîtrise budgétaire mérite d'être soulignée dans un environnement financier toujours plus contraint pour les collectivités locales au regard du désinvestissement de l'Etat.

Ce bon résultat est la résultante de la mobilisation de tous les services.



Focus sur l'évolution budgétaire des ressources humaines

→ Les dépenses de personnel sont maîtrisées malgré un contexte particulier lié au COVID-19 et la reprise du SICOSSE à compter du 1^{er} janvier 2022.



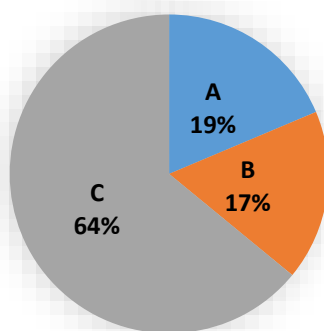
L'évolution des dépenses de personnel

Pour 2022, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) est estimé à 1% soit 313 685 € pour le budget principal EPN. Au global, tous budgets confondus (service des eaux, assainissement, mobilité et SPANC), le GVT est porté à hauteur de 357 969 €.

La structure des effectifs :

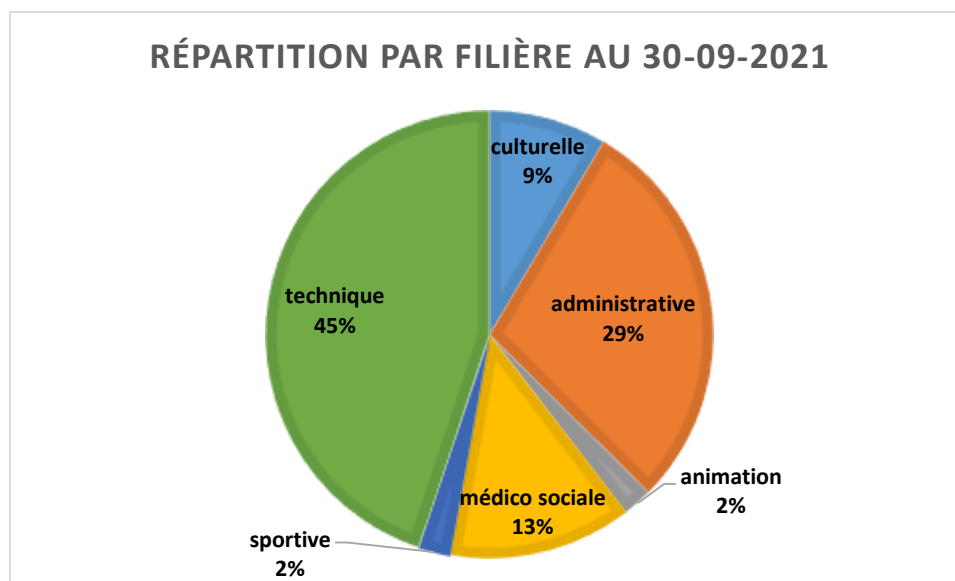
Au 30 septembre 2021, les effectifs d'Evreux Portes de Normandie comprenaient 759 agents sur des postes permanents, dont 437 femmes et 322 hommes. La filière technique est la plus représentée et représente 45% des effectifs.

Répartition des effectifs permanents
par catégorie au 30-09-2021



Temps de travail	Nbre d'agents	en %
Temps non complet	21	2,8%
Temps partiel	47	6,2%
Temps complet	691	91,0%
Total général	759	100,0%

Sur les 759 agents, la grande majorité exerce à temps plein (91% des agents).



Le temps de travail et les avantages en nature :

Evreux Porte de Normandie a signé avec les partenaires sociaux un protocole sur le temps de travail en décembre 2018. Celui-ci a été mis en application depuis le 1er janvier 2019. Il a permis à la collectivité de se mettre en conformité avec le régime de droit commun de la fonction publique en portant le temps de travail à 1607h annuels, en accordant 3 jours de RTT et en conservant l'ensemble des congés existants.

Au cours de l'année 2021, sur le budget principal, 5 agents ont bénéficié d'un avantage en nature au titre d'un véhicule de fonction ou d'un logement, et ce à hauteur de 4 453 €. Sur le budget assainissement, cet avantage s'élevait à 1 898 € au titre du logement et du téléphone (*données au 31/10/2021*).

Les orientations pour 2022

Evreux Portes de Normandie maintient ses efforts dans sa gestion contrôlée des effectifs et de la masse salariale.

Une gestion par l'anticipation des futurs besoins, et une analyse poste par poste des départs et des demandes de remplacement est réalisée, afin de définir les actions à mener : remplacement, transformation du poste pour mieux répondre à un enjeu d'organisation plus efficace, ou suppression. Les besoins sont adaptés et la mobilité interne, dans une logique de parcours de carrière, et le repositionnement des agents écartés de l'emploi pour des raisons de santé sont favorisés.

Pour ce faire, Evreux Porte de Normandie utilise le levier de la gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et des compétences qui reste un outil stratégique majeur pour la collectivité pour

répondre au besoin croissant d'optimisation des ressources, et met également l'accent sur la formation afin d'adapter les compétences du personnel à un environnement en constante évolution.

La collectivité va travailler à la définition des métiers et des fiches de postes correspondant aux activités des agents, afin d'accompagner la montée en compétences de ses agents.

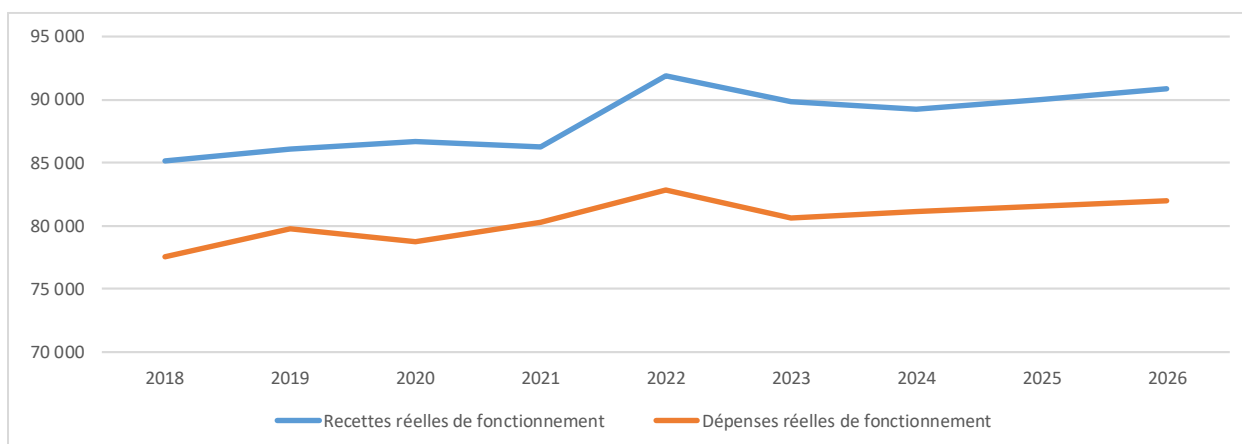
Evreux Porte de Normandie favorise également l'apprentissage. Sur l'année scolaire 2019/2020, elle a accueilli 6 apprentis, soit 33% de plus que l'année scolaire précédente. Les apprentis ont atteint un taux de 100% de réussite à l'examen en 2020, et 2 nouveaux apprentis ont été accueillis en septembre 2020.

Prospective et hypothèses⁷

L'analyse prospective 2021 à 2026 a été construite en tenant compte de la crise sanitaire liée à la COVID. Elle présente une indication de trajectoire en milliers d'euros.

Malgré la crise sanitaire et économique, sur la période de 2017 à 2022, les recettes réelles de fonctionnement devraient progresser plus vite que les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, avec l'harmonisation des taux de TEOM, les recettes réelles de fonctionnement vont diminuer, il sera donc nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement à même hauteur.

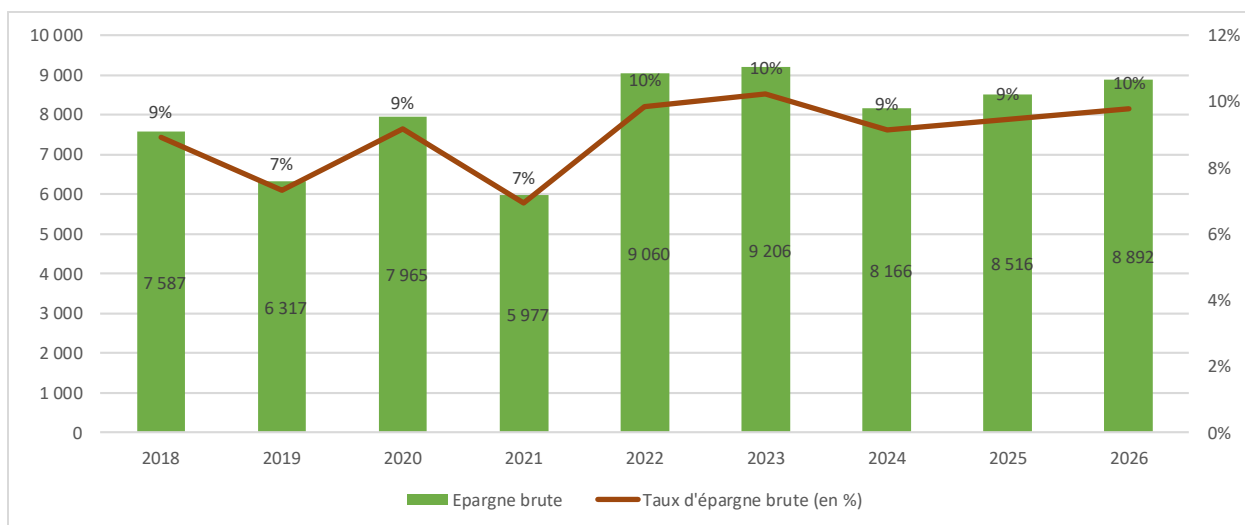


EPN devrait accroître son épargne brute (écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement) passant de 7 587 k€ en 2017 à 8 892 k€ en 2026.

	Rétrospective			Prospective					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	85 148	86 081	86 719	86 233	91 893	89 853	89 265	90 044	90 850
Dépenses réelles de fonctionnement	77 562	79 764	78 754	80 256	82 833	80 647	81 100	81 528	81 959
Epargne brute	7 587	6 317	7 965	5 977	9 060	9 206	8 166	8 516	8 892
Taux d'épargne brute (en %)	9%	7%	9%	7%	10%	10%	9%	9%	10%

Le taux d'épargne brute (épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement) passerait de 9 % à 10 % sur la période (Traditionnellement, un ratio compris entre 8% et 15% est satisfaisant).

⁷Ce sont des hypothèses de travail non prédictives qui permettent d'entrevoir des scénarii financiers.



7.2.2 La section d'investissement : Priorité à l'investissement et aux équipements



Les propositions figurant dans ce rob tiennent compte de la volonté de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse pour le territoire et aussi de la nécessaire maîtrise globale des dépenses de l'ECPI dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat.

Afin d'augmenter les capacités d'investissement d'EPN et de ses communes membres, EPN s'est engagé dans la réalisation du « contrat de territoire ». Ainsi, le contrat de territoire EPN/CCPC (Communauté de Communes Portes de Conches) 2017-2021, dont le protocole d'accord a été signé le 4 septembre 2017 et la signature définitive a eu lieu en mars 2018, prévoit une enveloppe totale de plus de 250 M€ HT d'investissements, dont 31,6 M€ de financement par la Région et 24 M€ financés par le Département.

Pour la part EPN, le **contrat de territoire 2017-2021** représente près de 244 M€ HT d'investissements publics, dont plus de 30,5 M€ financés par la Région, 22,7 M€ par le Département, et 86,4 M€ d'autres financements.



CONTRAT DE TERRITOIRE 2017 2021 Part du territoire EPN					
Coût d'opération HT	Région Normandie	Département 27	Autres financements	Subventions EPN	Autofinancement
243 954 851€	30 525 954€	22 756 679€	86 407 848€	12 652 706 €	91 611 664 €

Le présent contrat de territoire va être prolongé sur l'année 2022.

Le programme d'investissement passe de 23,5 millions d'euros en 2021 à 29,8 millions d'euros en 2022.

Voici les investissements les plus significatifs :

- Aménagement de la ZAC Saint Louis
1 200 k€



- Institut de formations en soins infirmiers : 3 104 k€
- NPRU opération rue du bois des communes : 1 110 k€



- La réhabilitation du conservatoire à Notre Dame : 433 k€ ;

- Etudes pour la construction d'un centre aquatique : 950 k€



- Pôle de santé libéral et ambulatoire de la Madeleine : 2 000 k€

- Déviation sud-ouest : 1 410 k€



- Poursuite d'un programme important de requalification des voiries communautaires : 648 k€ : d'études et 5 051 k€ de travaux ;
- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement pour la modernisation des déchèteries : 830 k€ pour la création d'un éco-point sur le site de Saint André de l'Eure et à la Chapelle du Bois des Faulx;
- Dans le cadre de la compétence GEMAPI, avec les études et travaux sur le bassin versant de l'Eure (Sacquenville), bassin versant de Saint André (Bretagnolles), Hydraulique douce, travaux sur ouvrages pluviaux du territoire.

Par ailleurs, EPN affirme sa volonté de soutien au développement des entreprises de son territoire. Ainsi une enveloppe de 800 k€ est prévue afin de venir en aide aux entreprises pour le financement d'investissements sous forme d'avance remboursable.

Ainsi, les montants réels d'investissement hors dette représentent 30 760 k € de dépenses.

Les recettes réelles hors FCTVA et emprunts sont estimées à hauteur de 3 020 k€ (dont 2 116 k€ de subventions et 571 k€ de cessions).

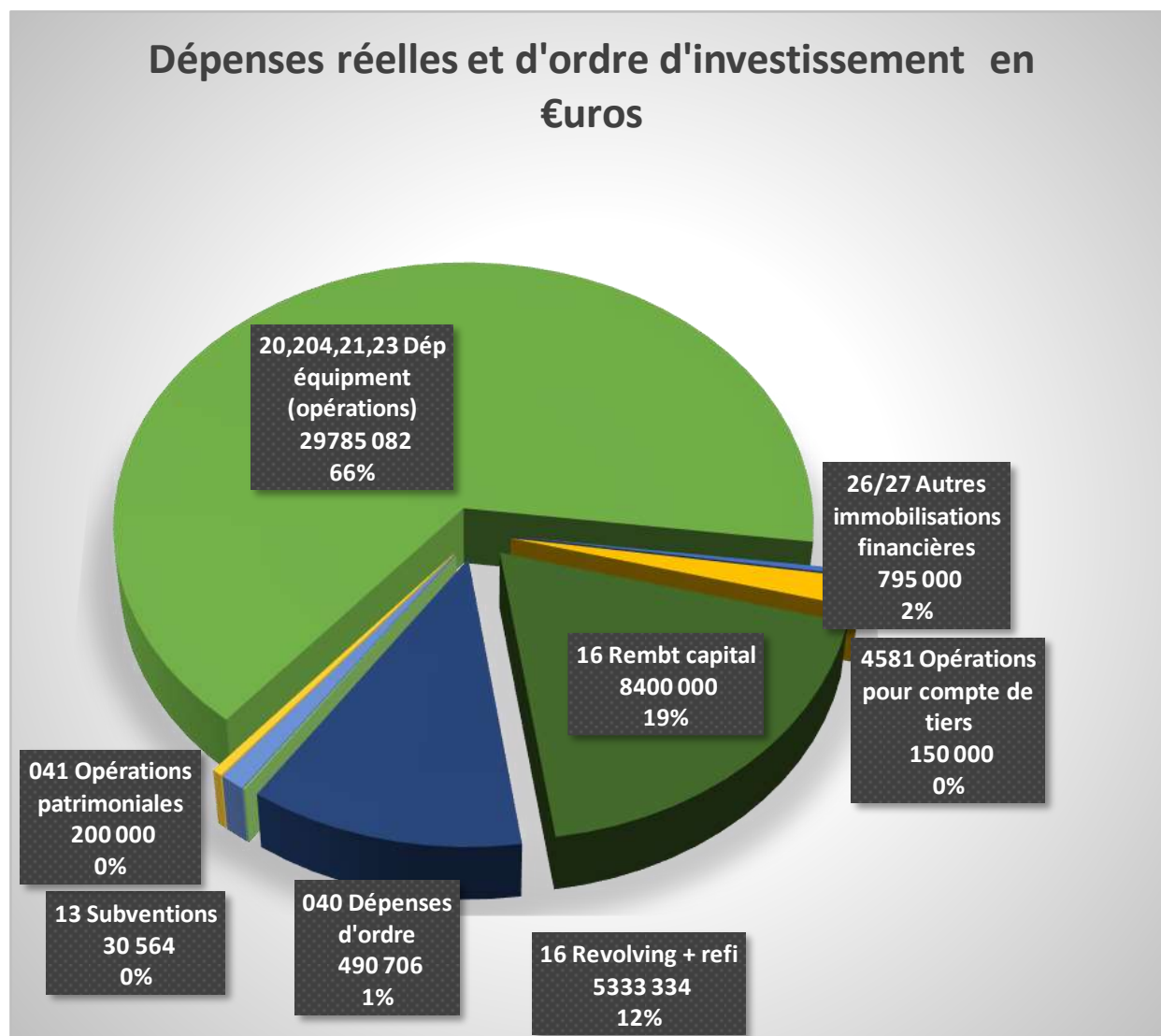
Le tableau suivant détaille ces actions :

		Dépenses	Recettes
Fonds de concours et subventions d'équipement versées		3 395 200 €	0 €
Contrat de territoire	dont :		
	242 128€ = Restructuration et extension groupe scolaire - Croth		
	90 000€ = UCP		
	799 875€ = Place Hôtel de Ville		
	158 125€ = Jardin Botanique - Evreux	1 395 200 €	- €
	23 030€ = Garderie périscolaire et local technique - Marcilly la Campagne		
	16 195€ = Eglise St Taurin (Phase 1) - Evreux		
	17 755€ = Sentier découverte - Nétreville		
	48 094€ = Guichainville		
Fonds de concours aux communes		2 000 000 €	- €

		Dépenses	Recettes
Mise en œuvre des compétences communautaires		20 955 356 €	2 395 027 €
Voirie communautaire	Travaux de voirie, équipement et matériel, assainissement en traverse, écaliérage public Subvention DSIL	7 650 057 €	350 226 €
Collecte et valorisation des déchets	Bennes, colonnes à verre, aménagement des déchèteries	980 000 €	0 €
Eaux pluviales	Travaux sur les réseaux et ouvrages, subventions SMABI	429 500 €	178 560 €
Habitat	Aide au logement social et à l'amélioration de l'habitat privé	952 205 €	12 000 €
Emploi insertion	Aménagements Pépite. Projet économie sociale et solidaire	36 000 €	0 €
Prévention sociale	participation aux financements de structure Teqball sur les communes d'EPN	7 500 €	0 €
Compétitivité des entreprises	Aide à l'immobilier d'entreprise: subvention aux entreprises Etude stratégique sur les ZAC existantes et étude pour préemption commerciale	830 000 €	183 000 €
Développement touristique	Soutien à l'hébergement touristique	30 000 €	0 €
Enseignement supérieur	Equipement scientifique des laboratoires et subvention pour modernisation des équipements pédagogiques pour le plateau technique pharmaceutique.	43 000 €	0 €
Plannification	Financement enquête publique	60 000 €	0 €
Marketing territorial	Acquisition pour remplacement de la grande tablette	2 500 €	0 €
Mission développement agricole	Etude pour chambre d'agriculture Prestation d'ingénierie du partenaire Nid'Agri dans le cadre de la mise en place du site de l'Espace Test Agricole (Cambolle), raccordement aux réseaux et acquisitions matériels	176 700 €	0 €
Centre Bourg cœur d'Agglomération	Participation concédant ZAC Saint Louis Etude mandat SPL IFSI/parking Avance pour L'IFSI Subventions pour le cabinet dentaire	4 364 614 €	372 193 €
Commande publique	Publicités marchés publics	45 000 €	0 €
Hippodrome	Travaux refection vestiaires et douches et clôtures, participation Boxes, but de rugby	68 000 €	43 000 €
Petite enfance	Acquisitions diverses crèches	47 900 €	0 €
Contrat local de santé		70 000 €	0 €
CRD	acquisition d'1 Harpe d'études 47 cordes, timbales, d'un piano à queue et traitement acoustique de salles	48 000 €	27 763 €
Musée des instruments à vent	Achat et restauration d'instruments Acquisition de mobilier spécifique et enrichissement de la documentation musée	46 500 €	0 €
Musée d'Evreux	Acquisitions d'œuvres d'art. Achat ouvrage pour la bibliothèque de conservation Travaux aménagements réserves, éclairage salle du musée	62 220 €	11 000 €
Archives	Equipement des archives intermédiaires de l'Hôtel de l'agglomération en rayonnages mobiles.	29 000 €	0 €
Opération renouvellement urbain	Travaux d'aménagement PRU Nétreville, subvention Thermevra, Subvention rue du bois des communes et parc central	2 056 642 €	891 598 €
Sports	Travaux, clôture et acquisition matériel de ménage et sportif	200 000 €	0 €
Piscines	Projet bien être, acquisition de matériel	50 000 €	0 €
Prévention et sureté	Installation alarme dans divers sites et chateaux d'eau	50 000 €	0 €
Climat	études schéma directeur énergies renouvelables	40 000 €	10 000 €
Architecture	Réhabilitation du musée Evreux, études maison petite enfance St andré, Avance pour projet déménagement CRD à Notre Dame Subvention recette pour études centre aquatique	1 583 618 €	125 687 €
Commerce d'intérêt communautaire	Soutient aux porteurs de projet en milieu urbain, diagnostic d'opportunité sur le remembrement commercial et subvention aux communes pou nouveaux locaux de commerce	140 000 €	40 000 €

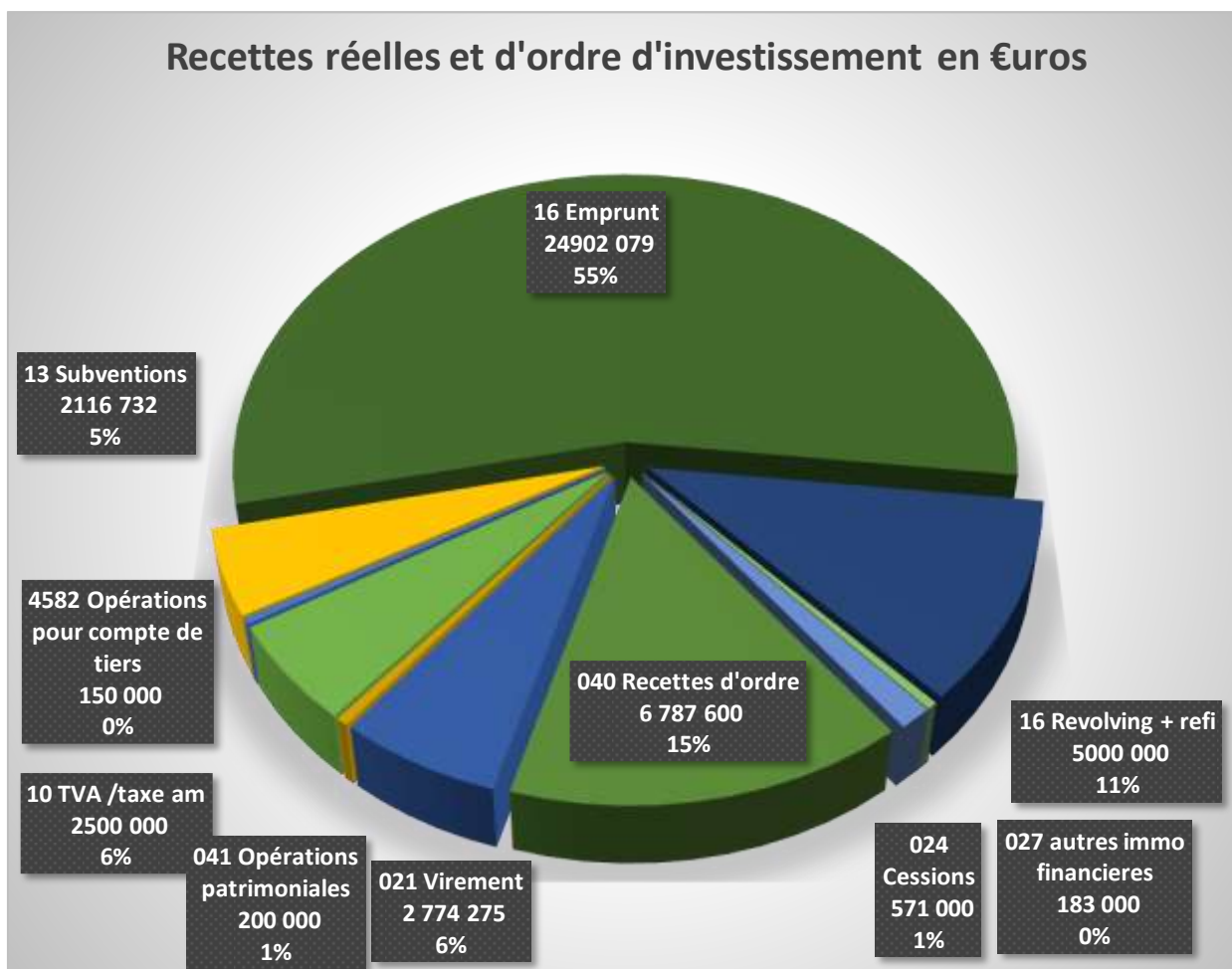
		Dépenses	Recettes
Environnement	Etudes mares forestières et autres, travaux urgents ouvrages hydrauliques, programmes de restauration de mares, étude trame verte	410 000 €	150 000 €
Paysages, nature et Espaces verts	Aménagement des espaces verts et parc urbain, travaux divers crèches et refection échelette et achat mobilier voie verte, entretiens divers sites	190 000 €	0 €
Fibre optique	Déploiement fibre optique	202 400 €	0 €
Service urbanisme	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et cadastre, études diverses. Reprise des révisions OU modifications du PLU.	54 000 €	0 €
Etudes et projets		4 768 626 €	556 000 €
Action foncière	MOE Quartier Gare étude terrain de Cambolle Achat terrain LB3 Centre aquatique Acquisition foncier parking silo/IFSI ZAC St Louis Construction projet PSLA Cession pavillons Lafayette, Rougemare	4 545 426 €	556 000 €
Etudes et réseaux pluvial	Etude schéma directeur d'eau pluviale	223 200 €	0 €
Moyens des services		1 324 900 €	69 705 €
Administration générale	Acquisition de divers matériels (tables pique-nique, pavoisements, poubelles extérieures), changement des stores et moteurs volets roulants.	7 400 €	0 €
Achats	Renouvellement mobilier administratif pour les services et électroménager pour le service petite enfance (lave linge et sèche linge)	25 000 €	0 €
Communication	Renouvellement de matériels vieillissants et acquisition d'1 drone avec accessoires	6 500 €	0 €
DSI	Suite à la crise et au déploiement du télétravail : ajout de licences bureautiques en nombre, acquisition de PC, installation visio en salle du conseil et salle de réunion. Développements sur les logiciels métiers, acquisition de certificats, mise en œuvre et évolution liées aux usages du numérique, projets de services	760 000 €	0 €
		Dépenses	Recettes
DRH	FIPHFP - Santé, investissement dans le cadre des aménagements de poste et exosquelette	8 000 €	0 €
Bâtiments (infrastructures) / Energie	Gros entretien et mise aux normes des bâtiments, ateliers Travaux d'entretien et de rénovation des crèches, hippodrome, HDA	400 000 €	57 705 €
Propreté	Acquisition de matériels (aspirateur de trottoir, à feuille et débroussailleuses)	15 000 €	0 €
Véhicules, engins, gros matériel, propreté	Normes ICPE (Déclaration en préfecture). Acquisition de nouveaux véhicules pour l'ensemble de EPN vu en fonction des besoins des services ainsi que le renouvellement du pool. Amélioration des pistes de lavage.	103 000 €	12 000 €

En dépenses :



- le remboursement du capital de la dette, à hauteur de 8 400 k€ est (contre 7 000 k€ en 2021) en raison de la capitalisation de l'indemnité de sortie de l'emprunt structuré et des nouveaux emprunts souscrits en 2021.
- une opération d'ordre (neutre sur l'équilibre budgétaire), qui consiste à amortir des subventions d'équipement dites « transférables ». L'opération consiste à constater une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour ordre. La recette de fonctionnement est intégralement affectée à l'autofinancement ce qui neutralise l'impact de l'opération. Le montant est de 90 k€.
- 400 k€ ont été inscrits en dépenses d'ordre au titre des travaux en régie. Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que l'établissement public crée pour lui-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale. Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

En recettes :

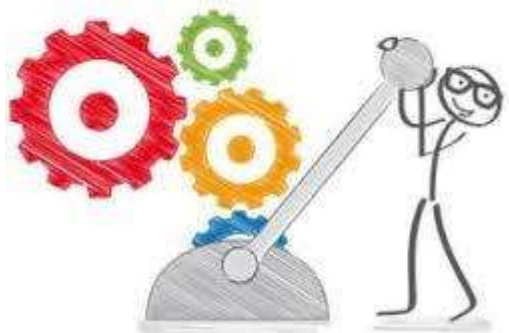


- le FCTVA estimé à 2 500 k€.
- L'autofinancement brut est composé de la dotation aux amortissements nette des reprises de subventions d'équipement transférables auxquelles s'ajoute le virement complémentaire, soit un total de 9 071 k€.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un montant d'emprunt de 24 902 k€ serait nécessaire, mais il sera moindre du fait de l'affectation du résultat 2021 qui sera inscrit en 2022.

Toutefois, l'objectif de stabilisation de la dette impose d'optimiser la capacité d'autofinancement. C'est pourquoi le résultat 2021 sera consacré pour l'essentiel à la diminution de l'emprunt d'équilibre.

*Continuer à accroître les fonds de concours
pour aider les communes à investir*



Pour la première fois en 2017, la communauté d'agglomération a versé effectivement deux millions d'euros de fonds de concours à ses communes membres pour soutenir leur investissement.

Un règlement des fonds de concours, établi en concertation avec les communes membres, a été adopté par le conseil communautaire en 2017. Celui-ci a éclairci et assoupli les conditions d'attribution de ces fonds destinés, exclusivement aux investissements décidés par les communes, tout en garantissant une relative équité entre communes. Le principe fondamental de liberté de programmation des communes dans leurs choix d'investissements a été réaffirmé et garanti.

Depuis 2018, EPN a voté au BP 2 M€ (devenu un minimum garanti). Le BP 2022 n'y échappe pas et 2 millions d'euros ont été inscrits.

Selon les possibilités budgétaires, cette enveloppe pourra être augmentée au budget supplémentaire ou en décision modificative.

APCP - AECF 2022 EVREUX PORTES DE NORMANDIE

AP/CP existante au 31/12/2021					AP/CP nouvelle au 01/01/2022							
Suivi Plan de sauvegarde Aubépine et Acacia					Projet Gare							
PDS SUIVI	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	PROJETGARE	Montant de l'AP	CP 2022					
150101					220101							
Situation fin 2021	514 696,00	267 839,63	98 000,00	148 856,37	nouvelle AP	450 000,00	450 000,00					
Fonds de concours Contrat d'agglomération 2014-2020					Pôle petite enfance Saint André							
FCCA	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	PTENSTAND	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025		
160101					220102							
Situation fin 2021	9 421 907,00	5 718 097,81	1 395 200,00	2 308 609,19	nouvelle AP	3 900 000,00	100 000,00	400 000,00	1 700 000,00	1 700 000,00		
Plan local d'urbanisme IHD					ORU Parc Central							
PLUHD	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	ORUPARCC	Montant de l'AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024			
170102					220103							
Situation fin 2021	682 052,51	632 052,51	50 000,00	-	nouvelle AP	5 750 000,00	300 000,00	3 000 000,00	2 450 000,00			
Etude des bassins versants - Cités Unis												
CITESUNIES	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
190108												
Situation fin 2021	166 360,00	26 360,00	77 000,00	63 000,00								
SAIEM La Madeleine T4												
SAIEMMADT4	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
190102												
Situation fin 2021	100 000,00	-	70 000,00	30 000,00								
Requalification du secteur peupliers suffren												
NPRU NET	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
190104												
Situation fin 2021	5 008 000,00	4 136 819,44	349 029,00	522 151,56								
Réhabilitation du musée d'art, d'histoire et archéologie												
REHABMUSEE	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
190105												
Situation fin 2021	342 219,51	242 219,51	100 000,00	-								
Maintenance photocopieur couleur et noir et blanc												
REPROCOPIE	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
190106												
Situation fin 2021	104 000,00	28 000,00	24 000,00	52 000,00								
Participation concédant ZAC Saint Louis												
PARTSTLOUI	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027				
200101												
Situation fin 2021	6 415 703,00	982 222,00	1 200 000,00	0,00	927 298,00	2 729 703,00	576 480,00	-				
Marché global énergétique partie Investissement												
MGPEEPN	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
210101												
Situation fin 2021	2 086 025,00	161 133,00	342 500,00	241 555,00	242 298,00	241 525,00	241 525,00	242 335,00	239 678,00	123 187,00	81 236,00	39 053,00
Marché global énergétique partie fonctionnement												
MGPEEPNF	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
210102												
Situation fin 2021	1 599 697,00	110 057,00	171 500,00	162 974,00	160 670,00	158 309,00	157 915,00	157 915,00	157 915,00	160 005,00	157 466,00	44 971,00
Schéma directeur des énergies renouvelables												
SDERCLIMAT	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
210103												
Situation fin 2021	80 000,00	30 000,00	40 000,00	10 000,00								
Projet construction IFSI + parking												
IFSI	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025						
210104												
Situation fin 2021	24 999 241,00	443 383,00	3 104 614,00	11 858 259,00	8 746 252,00	846 733,00						
Projet déménagement CRD dans bâtiment Notre Dame												
CRD	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024							
210105												
Situation fin 2021	22 882 310,00	569 582,00	433 618,00	9 572 873,00	12 306 237,00							
Etudes TVBN environnement												
ETUDEVBN	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022									
210106												
Situation fin 2021	150 000,00	80 000,00	70 000,00									
Pluvial Couture Boussey												
PLUVCOUBOU	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
210107												
Situation fin 2021	75 000,00	10 000,00	6 500,00	58 500,00								
Réalisation d'ouvrages pluviaux sur Aviron												
PLUVAVIRON	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
210108												
Situation fin 2021	385 000,00	50 000,00	45 000,00	290 000,00								
Travaux cœur de quartier St Michel												
TRSTMICHEL	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022									
210109												
Situation fin 2021	2 162 431,00	1 514 400,00	648 031,00									
Schéma Directeur eaux pluviales												
SOIRPLUV	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023								
210110												
Situation fin 2021	860 400,00	126 600,00	223 200,00	510 600,00								
Centre aquatique												
AQUACENTER	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025						
210111												
Situation fin 2021	31 320 000,00	750 000,00	950 000,00	13 000 000,00	13 000 000,00	3 620 000,00						

ÉQUILIBRE ACTUEL DU PROJET DE BUDGET EPN 2022 PRINCIPAL EPN

FONCTIONNEMENT

		Dépenses réelles			Recettes réelles					
Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation	% de variation	Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation	% de variation	
011	Charges à caractère général	10 627 715	10 971 552	343 837	3,28%	Atténuations de charges	160 000	140 000	- 20 000	-12,50%
	<i>dont mutualisations</i>		-	-		9 236 780	9 608 786	372 006	4,03%	
012	Charges de personnel	34 052 700	35 092 170	1 039 470	3,05%	Impôts et taxes	55 585 683	57 523 835	1 938 152	3,49%
	<i>S/total dépenses personnel</i>		-	-		22 399 822	24 253 570	1 853 748	8,28%	
014	Atténuations de produits	21 147 818	21 297 870	150 052	0,71%	Dotations, subventions...	100 460	107 566	7 106	7,07%
65	Charges de gestion courante	12 087 246	13 401 806	1 314 560	10,88%	Produits de gestion courante	374 000	250 000	- 124 000	-33,16%
66	Charges financières	2 237 000	1 988 000	- 249 000	-11,13%	Produits financiers	14 100	10 000	- 4 100	-29,08%
67	Charges exceptionnelles	57 062	60 000	2 938	5,15%	Reprises de provisions	-	-	-	-
68	Dotations aux provisions	11 190	11 190	-	+100,00%	Total	87 870 845	91 893 757	4 022 912	4,58%
022	Dépenses imprévues	50 000	-	- 50 000	-100,00%					
	Total	80 259 541	82 822 588	2 563 047	3,19%					
		Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre					
042	Dépenses d'ordre	6 787 500	6 787 600	27 100	0,40%	Recettes d'ordre	910 000	490 706	- 419 294	-46,08%
	Virement	1 760 804	2 774 275	1 013 471	57,56%					
D002	Déficit de fonctionnement reporté			-						
	TOTAL DF	88 780 845 €	92 394 463 €	3 603 618 €	4,06%	TOTAL RF	88 780 845	92 384 463	3 603 618	4,06%

INVESTISSEMENT

		Dépenses réelles			Recettes réelles					
Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation	% de variation	Chapitre	BP 2021	BP 2022	Variation	% de variation	
20.204.21.23	Dép équipement (opérations)	23 594 371	29 785 082	6 190 711	26,24%	TVA /taxe an	2 500 000	2 500 000	-	0,00%
4581	Opérations pour compte de tiers	115 000	150 000	35 000	30,43%	Opérations pour compte de tiers	115 000	150 000	35 000	30,43%
2627	Autres immobilisations financières	1 154 000	795 000	- 359 000	-31,11%	Subventions	2 977 127	2 116 732	- 860 395	-28,90%
16	Rembt capital	7 000 000	8 400 000	1 400 000	20,00%	Emprunt	18 336 274	24 902 079	6 565 805	35,81%
16	Revolving + refi	5 333 334	5 333 334	-	0,00%	cautions	5 000 000	5 000 000	-	0,00%
165	cautions			-		autres immo financières	100 000	183 000	83 000	83,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 000	-	- 20 000	-100,00%	Cessions	521 000	571 000	50 000	9,60%
13	Subventions		30 564	30 564	+100,00%	immobilisations corporelles	56 000	-	- 56 000	-100,00%
	Total	37 216 705	44 493 980	7 277 275	19,55%	Total	29 605 401	35 422 811	5 817 410	19,64%
		Dépenses d'ordre			Recettes d'ordre					
040	Dépenses d'ordre	910 000	490 706	- 419 294	-46,08%	Recettes d'ordre	6 760 500	6 787 600	27 100	0,40%
041	Opérations patrimoniales	200 000	200 000	-	0,00%	Virement	1 760 804	2 774 275	1 013 471	57,56%
238	Avance versée SPL			-		Opérations patrimoniales	200 000	200 000	-	0,00%
D001	Déficit d'investissement reporté			-		Avance versée SPL			-	
	TOTAL DI	38 326 705	45 184 686	6 857 981	17,89%	TOTAL RI	38 326 705	45 184 686	6 857 981	17,89%



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

SITUATION DES BUDGETS ANNEXES



8 SITUATION DES BUDGETS ANNEXES

8.1 Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement collectif

Les budgets annexes de ces services publics à caractère industriel et commercial doivent s'équilibrer grâce à la rémunération du service (paiement par les usagers) et aux subventions externes propres à l'activité, principalement les aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 27.

Les deux équipements que sont le CTEU (centre de traitement des eaux usées) et l'UTEP (unité de traitement de l'eau potable) font l'objet d'un contrôle constant pour mesurer l'impact budgétaire de leur fonctionnement (énergie notamment).

8.1.1 Service eaux

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	5 860 134
Recettes réelles d'investissement	760 000
Besoin de financement	5 100 134
Remboursement capital	2 095 000
Total besoin de la section d'investissement	7 195 134

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	13 111 552
Dépenses réelles d'exploitation	10 015 313
Autofinancement brut	3 096 239
Nouveaux emprunts nécessaires	4 098 895

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	2 825 000
<i>Virement complémentaire</i>	271 239

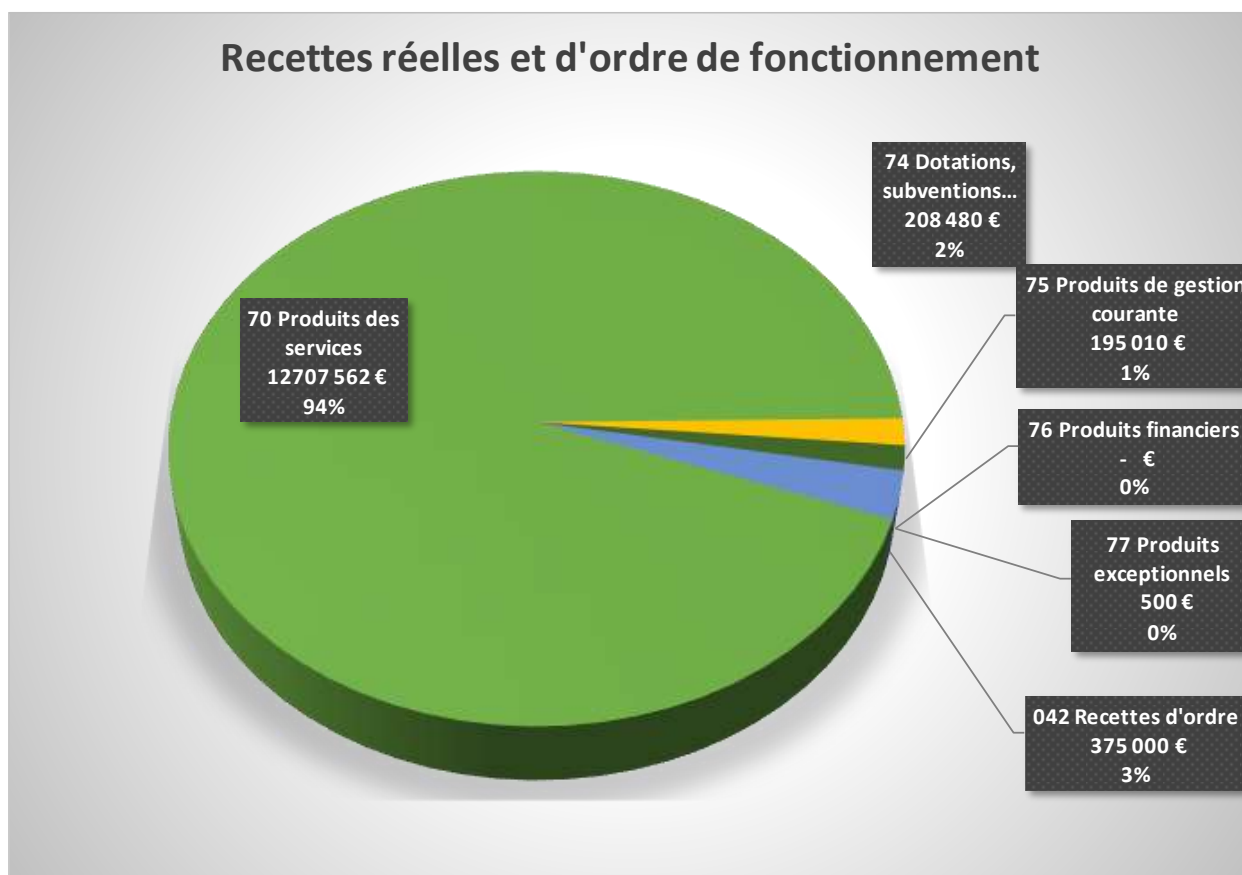
8.1.1.1 Section d'exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de 13 486 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 13 111 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 375 k€ au titre des subventions transférables.

Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement



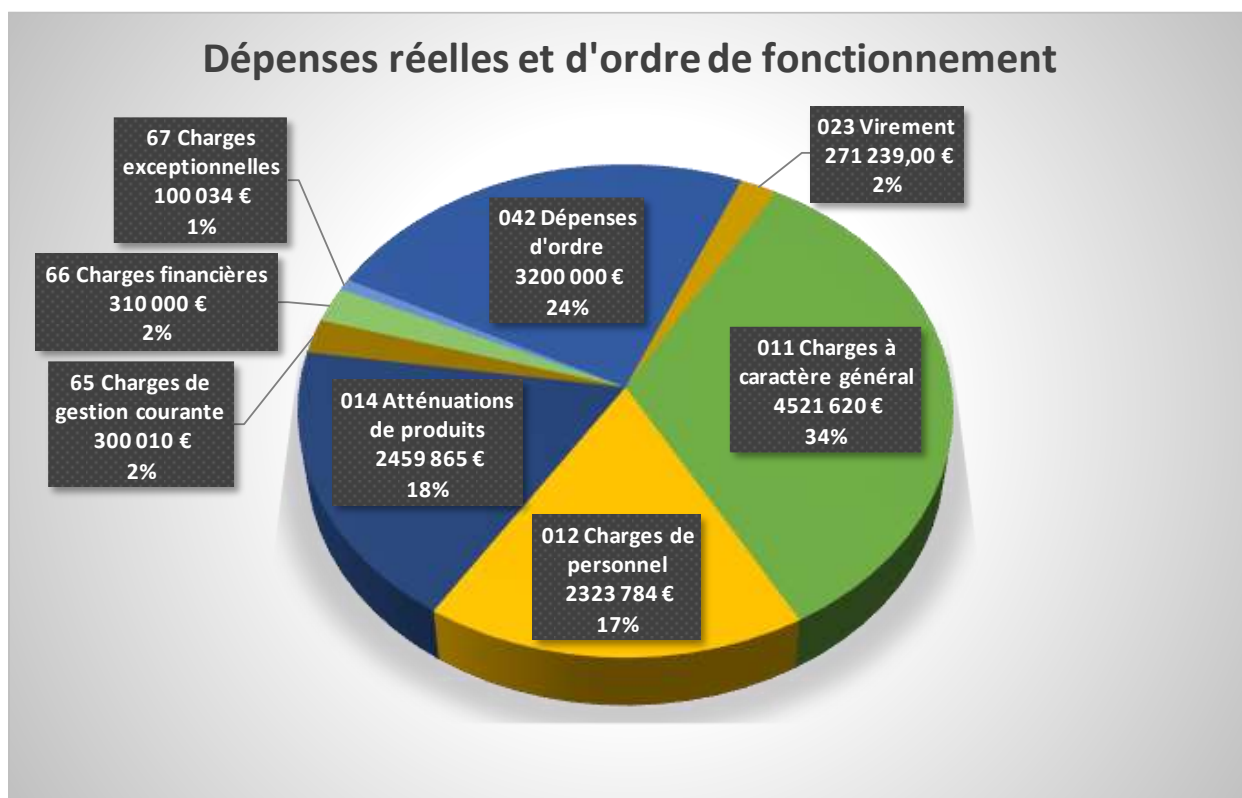
Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués :

- de la vente d'eau aux abonnés pour 6,4 m€ soit 50% du poste,
- des abonnés pour la location de compteurs pour 2 m€,
- de la redevance pollution pour 1,6 m€ qui est reversée pour le même montant (une dépense est donc inscrite en section de fonctionnement pour le même montant),
- de la redevance pour la modernisation des réseaux pour 631 k€,
- de la redevance pour la préservation de la ressource pour 448 k€,

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 10 015 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 3 471 k€ dont 3 200 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 271 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement



Les **charges à caractère générales (chapitre 011)** qui représentent 34 % des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

- de la prestation d'externalisation de la facturation pour le budget eau et le budget assainissement (le budget assainissement rembourse sa quote-part au budget eau, à ce titre il existe donc une recette de fonctionnement en contrepartie), cette dépense représente 25% des charges à caractère générale soit 1 132 k€ ;
- de la réalisation de 300 branchements neufs soit 550 k€ ;
- de la consommation électrique nécessaire à la production et à la distribution de l'eau potable : 540 k€ ;
- du reversement aux agences de l'eau d'une partie des recettes de la redevance pollution, estimée à 540 k€ ;
- des dépenses liées au marché d'exploitation du secteur sud : 364 k€ ;
- de l'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités : 325 k€ ;
- la fourniture des matériaux pour les travaux et fournitures diverses nécessaires à l'exploitation (notamment remblais et matériaux) : 190 k€.

Les **atténuations de produits (chapitre 014)** qui représentent 18 % des dépenses d'exploitation correspondent à la redevance pollution à hauteur de 1 759 k€, et à la redevance agence de l'eau pour la modernisation des réseaux à hauteur de 700 k€.

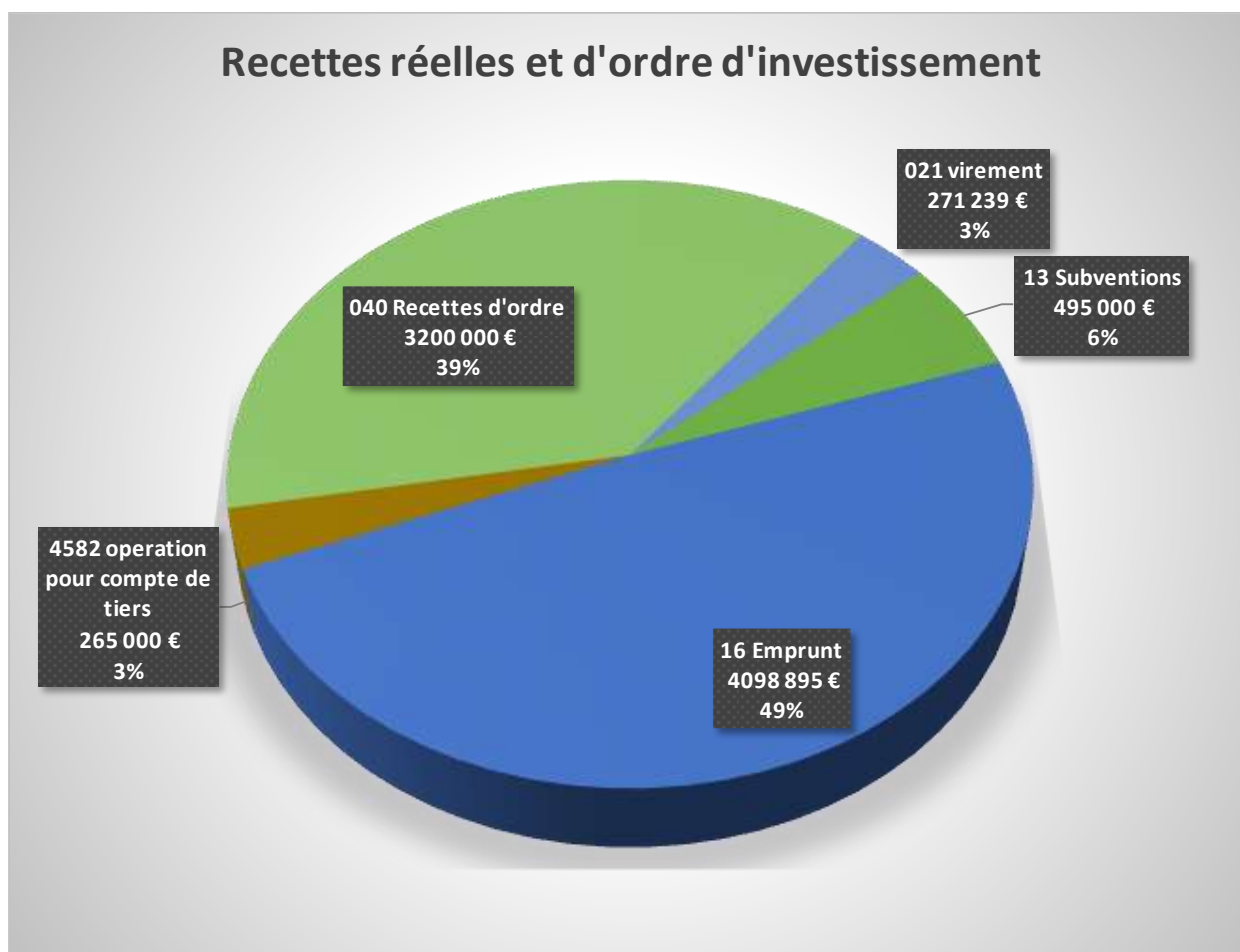
8.1.1.2 Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 10 330 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 6 858 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 3 471 k€ :

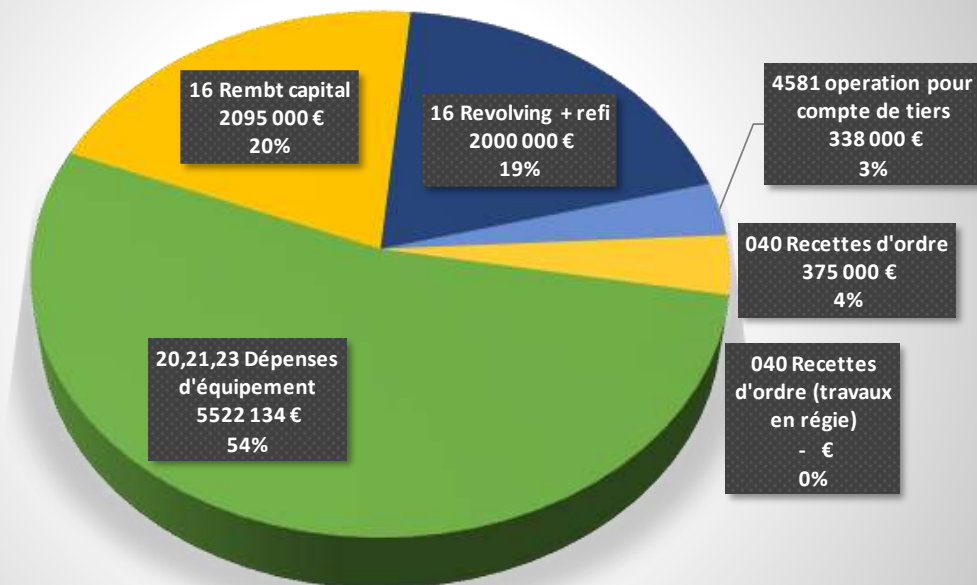
- 3 200 k€ ont été inscrits au titre des amortissements,
- 271 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 9 955 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 375 k€ au titre des subventions transférables.

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement



Les dépenses réelles d'équipement (hors opération pour compte de tiers) s'élèvent à 5 522 k€. Elles concernent principalement :

- Travaux de réhabilitation des réseaux pour 1 498 k€,
- Frais de maîtrise d'œuvre et travaux de sécurisation sur les captages d'Arnières/Iton pour 2 980 k€,
- Renouvellement d'équipements d'exploitation pour 413 k€.

Le remboursement du capital de la dette est de 2 095 k€.

Des subventions d'investissement sont attendues à hauteur de 495 k€ dont 452 k€ de subvention d'équipement à percevoir en application des conventions passées avec l'Agence de l'eau et 15 k€ avec le Conseil départemental.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 4 098 k€.

APCP - AECF 2022 EVREUX PORTES DE NORMANDIE - EAU						
AP/CP existante au 31/12/2021						
Protection des captages d'Arnières						
CAPTAR EAP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
140201						
Situation fin 2021	10 806 943,00	1 688 689,73	2 979 754,00	81 280,00	769 600,00	5 287 619,27
Schéma directeur d'eau potable						
SDAEP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023		
150201						
Situation fin 2021	1 004 595,91	933 961,10	50 000,00	20 634,81		
Travaux réseaux AEP						
TRVX AEP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023		
150202						
Situation fin 2021	20 500 000,00	9 805 142,78	1 498 500,00	9 196 357,22		
Externalisation de la facturation de l'eau en Fonctionnement						
EXTFACEAUF	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
190202						
Situation fin 2021	4 816 568,00	2 832 056,70	1 132 000,00	585 791,00	266 720,30	

8.1.2 Service assainissement

A compter du 01.01.2019, le budget d'Assainissement des 2 territoires ex CCPN et ex GEA ont été fusionnés en un budget unique. Il s'agit donc du quatrième exercice avec un budget unique.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement	9 462 577
Recettes réelles d'investissement	3 275 078
Besoin de financement	6 187 499
Remboursement capital	3 050 001
Total besoin de la section d'investissement	9 237 500

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	10 581 246
Dépenses réelles d'exploitation	7 125 641
Autofinancement brut	3 455 605
Nouveaux emprunts nécessaires	5 781 895

Décomposition de l'autofinancement

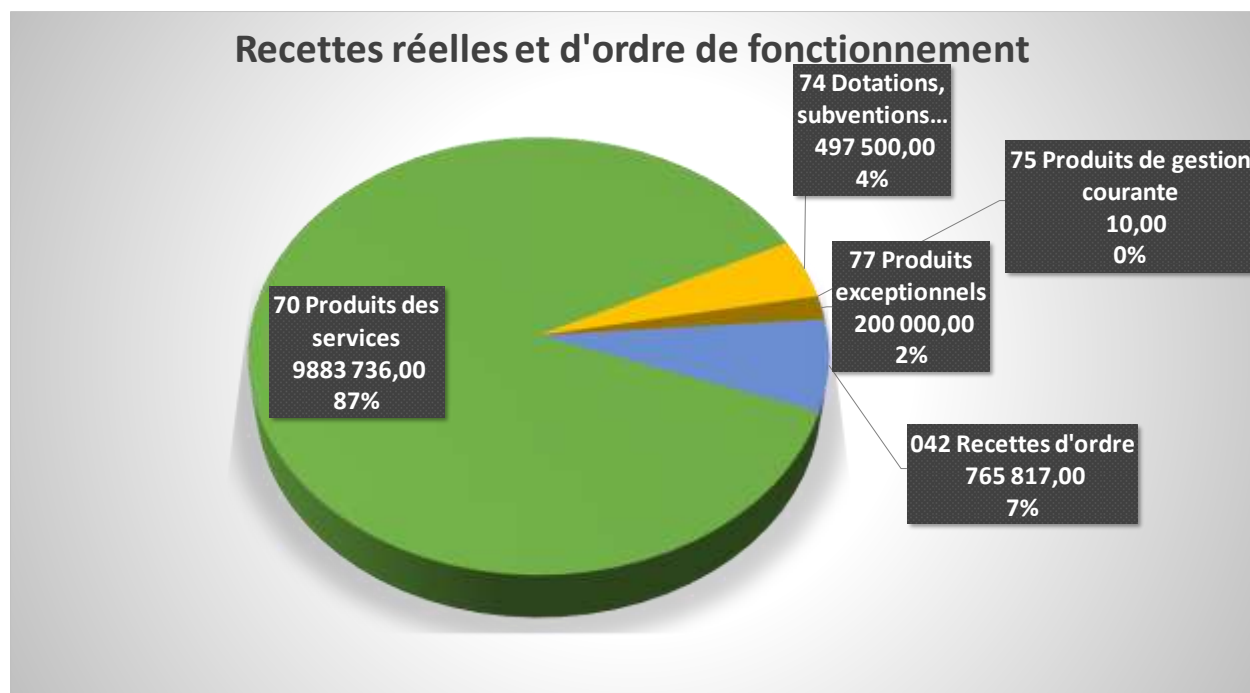
<i>Dotations nettes aux amortissements</i>	3 374 183
<i>Virement complémentaire</i>	81 422

8.1.2.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 11 347 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 10 581 k€.

Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 765 k€ au titre des subventions transférables.



Les **produits des services (chapitre 70)** sont majoritairement constitués :

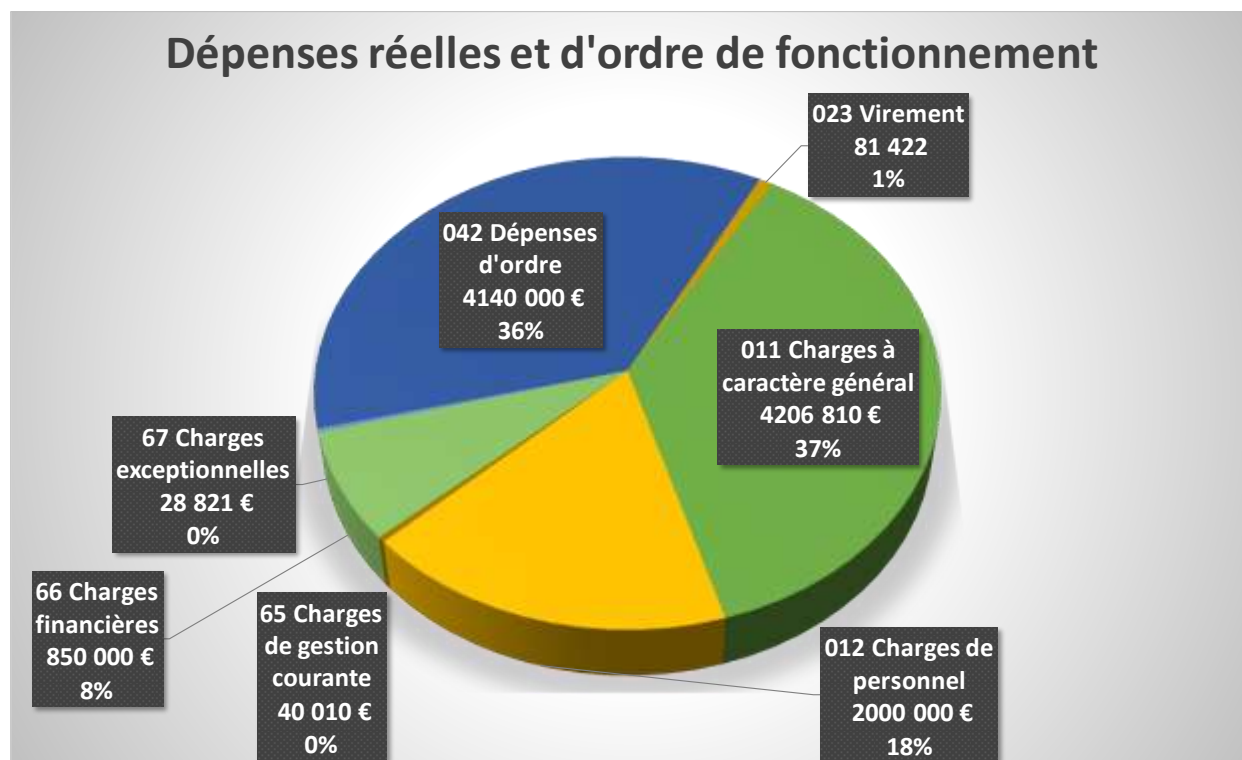
- de la redevance assainissement (9 m€ soit 92% du poste) ;
- de recettes liées aux branchements assainissement pour 390 k€ ;
- des interventions facturées pour débouchages, nettoyages réseaux, pompages de bacs à graisse chez les particuliers, établissements industriels et commerciaux : 168 k€ ;
- de la vente d'électricité produite par le CTEU : 110 k€ ;
- des abonnés pour la location de compteurs : 51 k€.

Les **subventions d'exploitation (chapitre 74)** sont une prime d'épuration estimée à 497 k€.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 7 125 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 4 221 k€ : 4 140 k€ ont été inscrits au titre des

amortissements et 81 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère générales (chapitre 011)** qui représentent 37% des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

- de l'achat d'électricité, de gaz, d'eau potable pour les services de traitement des eaux usées, et les pompes de relevage (total de 950 k€),
- des dépenses de sous-traitance et notamment les contrats de prestations d'exploitation du système d'assainissement des différentes communes du territoire (866 k€), la destruction des refus de dégrillage, le remplacement du charbon actif, le transport et l'épandage des boues, le suivi agronomique des boues
- le remboursement au budget eau potable de la quote-part assainissement relative à l'externalisation de la facturation (357 k€),
- des dépenses de maintenance, entretien et réparation sur les différentes installations (344 k€),
- des produits de traitement et fournitures diverses (238 k€)...

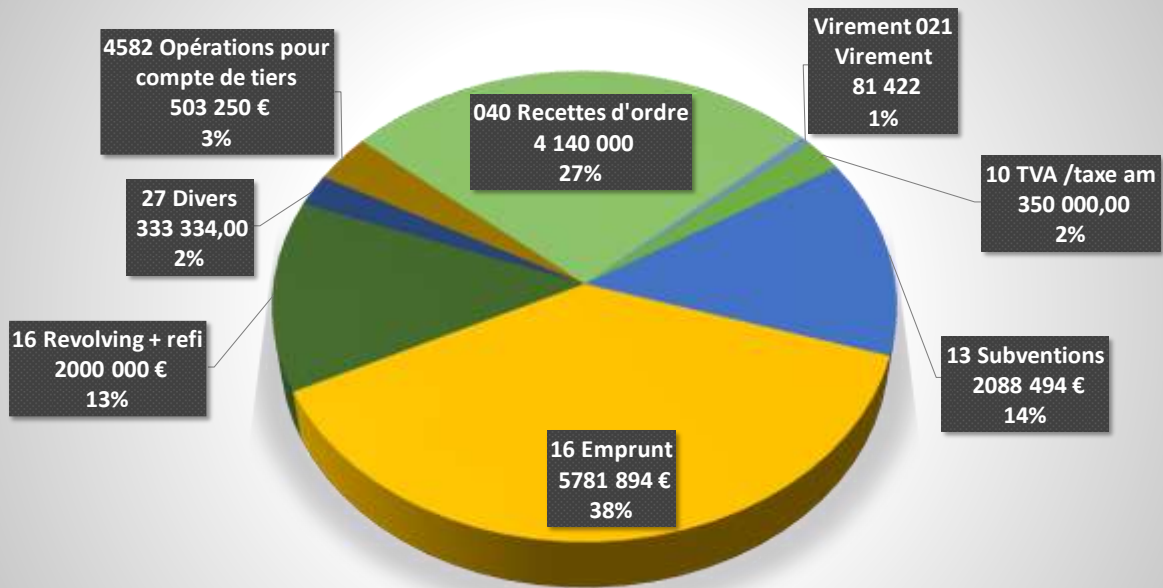
8.1.2.2 Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 15 278 k€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 11 056 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 4 221 k€ dont 4 140 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 81 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

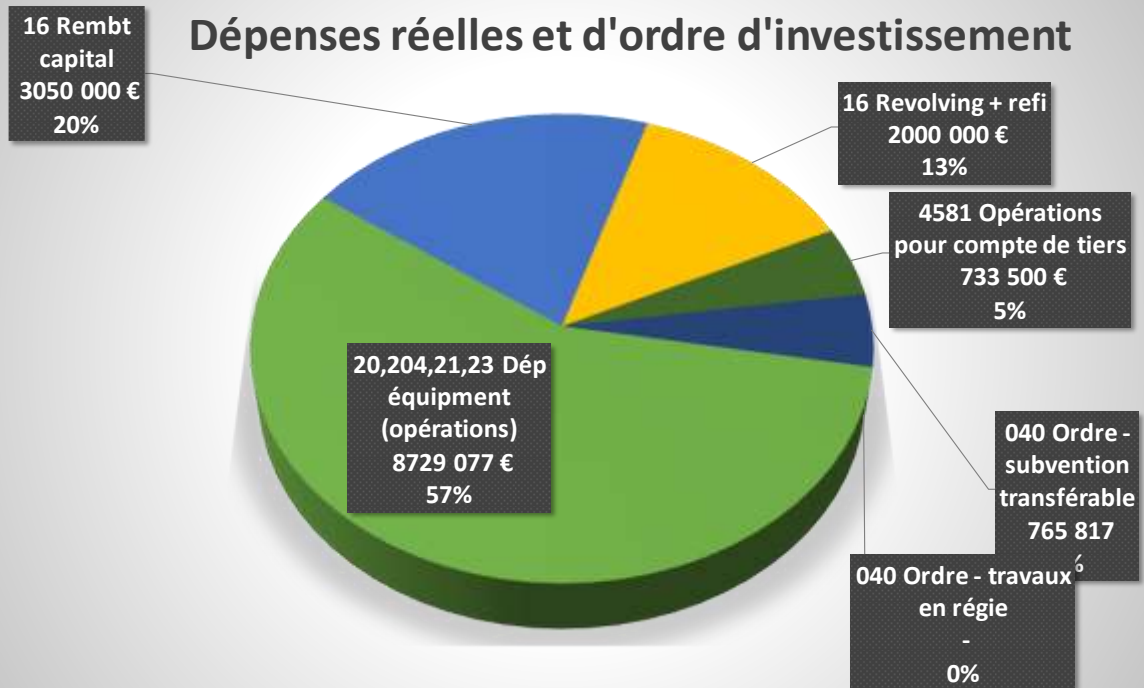
Recettes réelles et d'ordre d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 14 512 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 765 k€ au titre des subventions transférables.

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement



Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent à **8 729 k€**. Elles concernent principalement :

- les travaux de réhabilitation des réseaux à hauteur de 2 099 k€,
- les travaux d'extension de réseaux à hauteur de 1 876 k€,
- les frais de maîtrise d'œuvre et des travaux sur les Captages d'Arnières /Iton pour 1 657 k€,
- les frais d'étude pour le schéma directeur pour 825 k€,
- les équipements spécifiques d'exploitation et matériels industriels pour 120 k€,

Le remboursement du capital de la dette est de 3 050 k€. Il est couvert à hauteur de 333 k€ par le budget principal (inscription d'une recette à due concurrence), conformément à la décision prise de faire profiter le budget principal d'une tranche d'emprunt de 10 M€ souscrite initialement, à des conditions avantageuses, pour le budget assainissement. La dotation aux amortissements couvre le reste du remboursement en capital, assurant ainsi l'équilibre réel du budget.

Des subventions d'équipement de 2 088 k€ sont prévues au titre des conventions avec l'Agence de l'Eau (1 746 k€) et du département (342 k€).

Le FCTVA est estimé à 350 k€ et participe à l'équilibre également.

La section d'investissement est équilibrée par l'inscription d'un emprunt de 5 781 k€.

APCP - AECP 2022 EVREUX PORTES DE NORMANDIE - ASSAINISSEMENT						
AP/CP existante au 31/12/2021						
Protection des captages d'arnières						
CAPTARN EU	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
100302						
Situation fin 2021	17 073 798,00	914 940,21	1 657 750,00	6 241 184,00	1 281 512,00	6 978 411,79
Réhabilitation réseaux eau usés						
REHAB EU	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023		
150301						
Situation fin 2021	20 320 000,00	9 402 182,19	2 099 250,00	8 818 567,81		
Extension de la zone de collecte						
EXTZONE	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023		
150302						
Situation fin 2021	20 310 000,00	6 978 704,19	1 876 611,00	11 454 684,81		
Extension du réseau d'assainissement ex-SYAC						
EXTZONSYA1	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023		
190302						
Situation fin 2021	3 569 954,00	108 117,99	21 000,00	3 440 836,01		
Shéma directeur de l'assainissement collectif						
SDIRASSAIN	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2022	CP 2023		
210301						
Situation fin 2021	3 366 632,00	313 500,00	825 566,00	2 227 566,00		

8.2 Budget annexe du SPANC – service public d'assainissement non collectif



Comme pour l'eau et l'assainissement, il s'agit d'un service public à caractère industriel et commercial dont

le budget doit s'équilibrer par les redevances perçues pour les prestations de contrôle et de travaux rendues aux usagers.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Dépenses réelles d'investissement		31 900 €
Recettes réelles d'investissement		36 315 €
Excédent de financement	-	4 415 €
Remboursement capital		- €
Total de la section d'investissement	-	4 415 €

La section d'investissement et la section d'exploitation dégagent un excédent :

Recettes réelles d'exploitation		369 504 €
Dépenses réelles d'exploitation		366 572 €
Autofinancement brut		2 932 €
Nouveaux emprunts nécessaires		- €

Décomposition de l'autofinancement

<i>Dotation nette aux amortissements</i>	2 058 €
<i>Virement complémentaire</i>	874 €

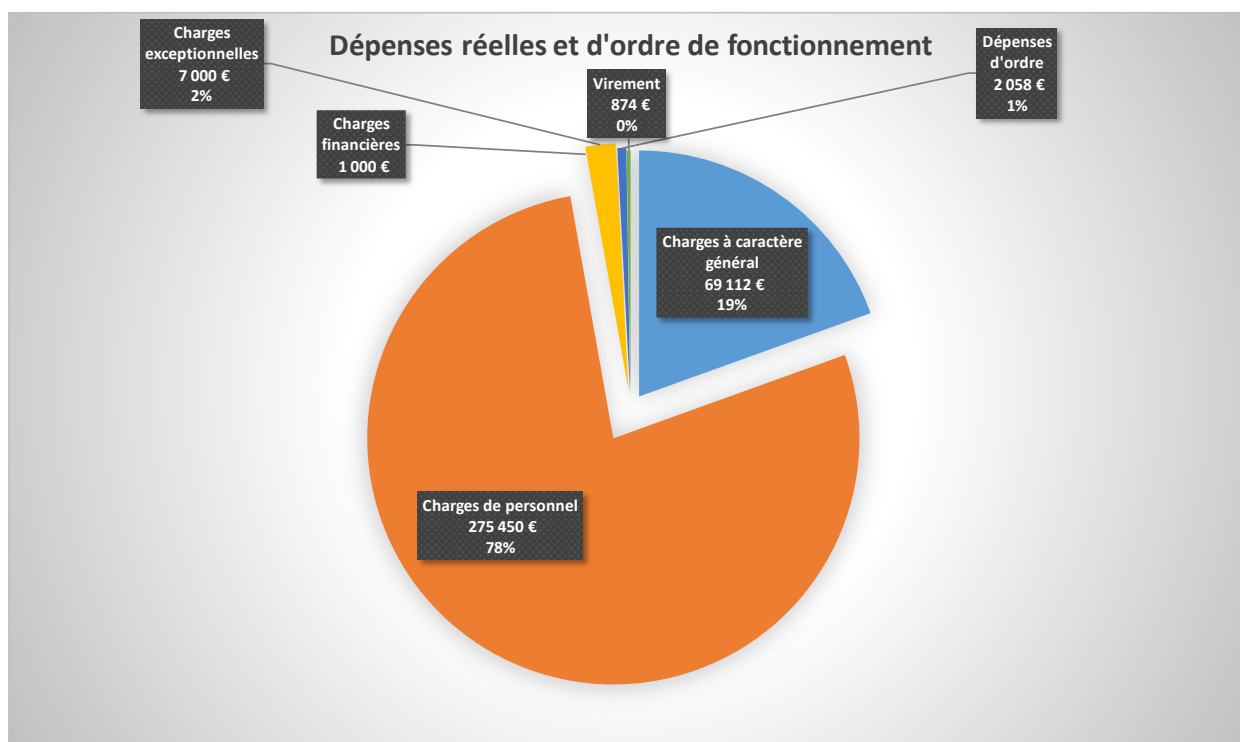
8.2.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 370 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 370 k€. Elles sont composées d'environ 12 000 redevances annuelles pour 370 k€ de contrôles périodiques.

Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 366 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 3 k€ : 2 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 1 k€ au titre du virement à la section d'investissement.



Les **charges à caractère général** (chapitre 011) sont composées notamment :

- de frais de sous-traitance (35 k€) afin de réaliser des vidanges de fosses au profit du service entretien des réseaux ; des dépotages et retraitements au profit du CTEU,
- de frais d'études et prestation pour 17 k€.

8.2.2 Section d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement sont de 36 k€ pour des travaux pour comptes de tiers subventionné par l'agence de l'eau et le département 27.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 3 k€ : 2 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 1 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 32 k€ et correspondent aux dépenses d'équipement suivantes : acquisition d'un véhicule (21 k€), licence Poseis (2 k€), licence Autocad (4 k€) et acquisition d'outils techniques pour le service (3,5 k€).

8.3 Budget annexe de la pépinière scientifique :

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Recettes réelles d'investissement	
Dépenses réelles d'investissement	36
besoin de financement des investissements	-36
remboursement du capital de la dette	190
total besoin de financement de la section d'investissement	226

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement

dégagé par la section de fonctionnement, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles de fonctionnement	321
Dépenses réelles de fonctionnement	171
Autofinancement brut	150
nouveaux emprunts nécessaires à l'équilibre	76

Décomposition de l'autofinancement

<i>dotation nette aux amortissements</i>	150
<i>virement complémentaire</i>	0

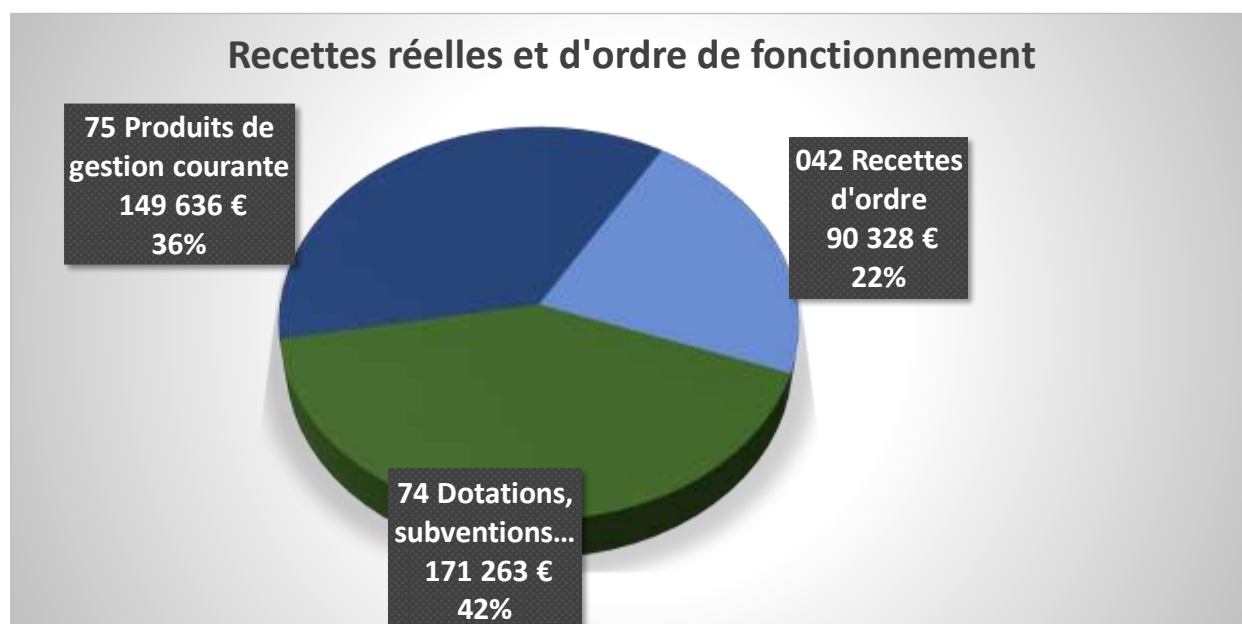
Le budget annexe de la bio-pépinière est un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les loyers. Il peut néanmoins bénéficier (s'agissant d'une aide au développement économique) d'une subvention d'équilibre du budget principal.

8.3.1 Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 411 k€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 321 k€ qui sont principalement constituées des produits de gestion courantes soit les loyers et les charges reçus, estimés à 150 k€.

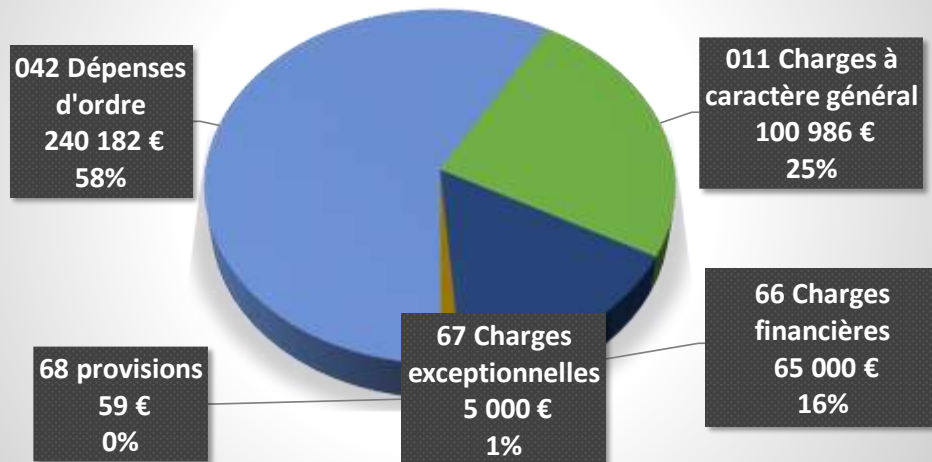
Les recettes d'ordre d'exploitation s'élèvent à 90 k€ au titre des amortissements.



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 171 k€. Les dépenses courantes de fonctionnement du bâtiment (énergie, maintenance, etc.) sont estimées à 101 k€. Les charges financières (intérêts de la dette) s'élèvent à 65 k€.

Les dotations aux amortissements du bâtiment (240 k€) ont pour contrepartie les subventions transférables pour 90 k€.

Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement



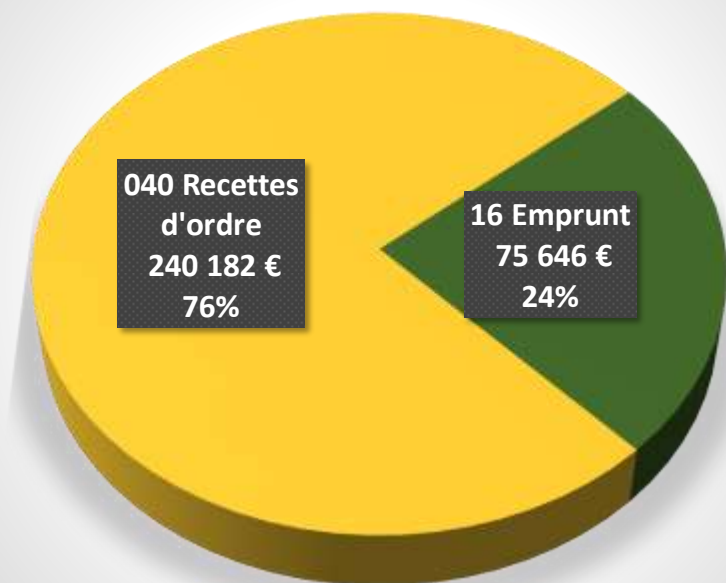
La participation du budget principal de 171 k€ permet de couvrir le reste à charge.

8.3.2 Section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 316 k€.

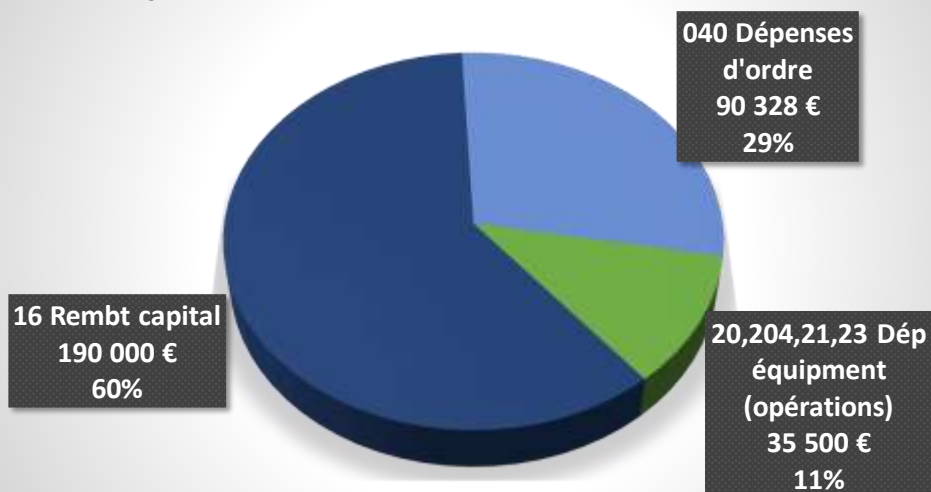
Les recettes sont constituées de la dotation aux amortissements (240 k€) et de l'emprunt d'équilibre (76 k€).

Recettes réelles et d'ordre d'investissement



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 225 k€, représentant le remboursement du capital de la dette (190 k€), et pour 35 k€ le montant des dépenses d'équipement et l'amortissement des subventions d'équipement, dépense d'ordre évoquée ci-dessus pour 90 k€.

Dépenses réelles et d'ordre d'investissement



Les dépenses d'équipement prévues concernent notamment des travaux de couverture, le remplacement de volets roulants, des travaux relatifs au chauffage et à la climatisation...

8.4 Budget annexe mobilités



Le budget annexe des Mobilités est également un budget industriel et commercial et a pour vocation de s'équilibrer par les recettes du versement transport, les subventions perçues de tiers au titre de l'activité, et une subvention d'équilibre du budget principal, en compensation de politiques tarifaires notamment.

L'ex-GEA était précédemment autorité organisatrice de la mobilité sur un ressort territorial coïncidant avec son périmètre. Ce ressort territorial s'est trouvé étendu au périmètre des 74 communes d'EPN depuis le 1^{er} janvier 2018.

EPN exerce désormais en direct la compétence transports scolaires sur l'ensemble du territoire.

L'équilibre général du budget se présente ainsi (en k€) :

Recettes réelles d'investissement	794
Dépenses réelles d'investissement	2 662
besoin de financement des investissements	-1 868
remboursement du capital de la dette	480
total besoin de financement de la section d'investissement	2 348

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert, d'une part par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation, d'autre part par l'emprunt, selon la répartition suivante :

Recettes réelles de fonctionnement	18 121
Dépenses réelles de fonctionnement	16 276
Autofinancement brut	1 845
nouveaux emprunts nécessaires à l'équilibre	502

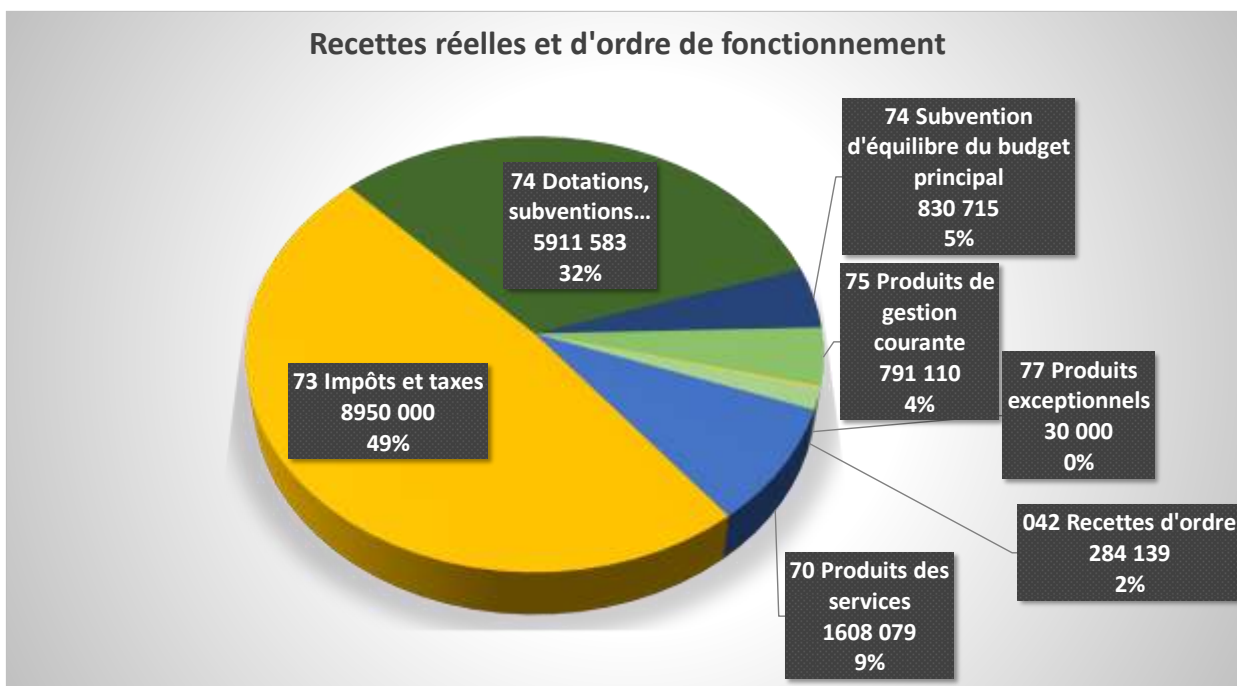
Décomposition de l'autofinancement

<i>dotation nette aux amortissements</i>	1 846
<i>virement complémentaire</i>	0

8.4.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 18 405 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 18 121 k€.



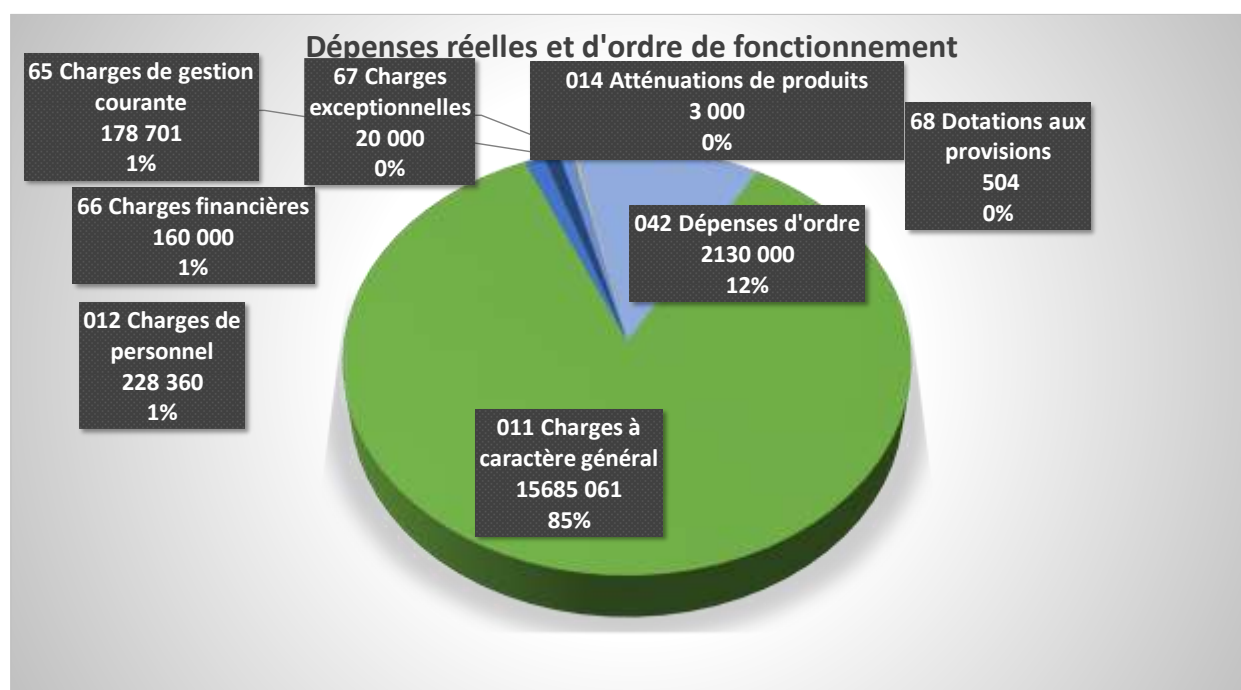
En recettes **d'impôts et taxes (chapitre 73)**, le versement transport est estimé à 8 950 k€. Celui-ci est assis sur la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés ETP. Le versement transport a été ré institué par délibération du 11 avril 2017 sur le territoire d'EPN au taux de 0,90 %, assorti d'un mécanisme de lissage pour les communes de l'ex-CCPN (progressivité des taux passant de 0,15 % au 1er juillet 2017 à 0.90 % au 1er janvier 2022).

Les **dotations et subventions** (chapitre 74), comprennent majoritairement :

- la participation de la Région versée au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire (5.8 M€ soit 98% du poste),
- une participation du département de 75 k€ visant à compenser les services mis en place dans le cadre de la fermeture du collège Pablo Néruda (manque à gagner pour epn sur la redevance versée par Trans urbain),
- une participation des communes extérieures à EPN au titre de l'exercice de la compétence transport scolaire.

Les **produits des services (chapitre 70)** sont essentiellement constitués des recettes Trans Urbain des usagers

Les **produits de gestion courante (chapitre 75)** correspondent à la redevance d'usage versée par Transurbain à EPN en application du contrat OSP pour la mise à disposition des véhicules nécessaires à l'exploitation du service.



Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 16 275 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 2 130 k€ au titre des amortissements.

Les **charges à caractère générales (chapitre 011)** qui représentent 96% des dépenses d'exploitation sont composées notamment :

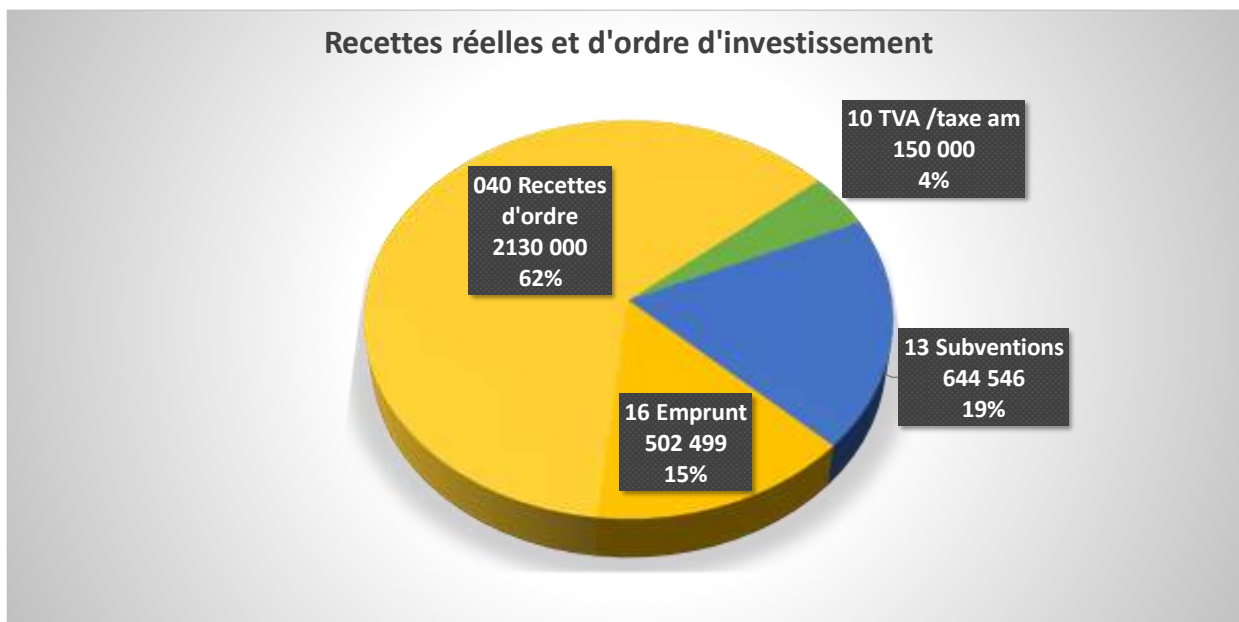
- des sommes versées à Trans Urbain dans le cadre du contrat OSP pour 14 016 K€ (soit 89% du poste),
- des marchés et contrats de prestation souscrits dans le cadre de l'exercice de la compétence transport scolaire : 1 213 K€.

8.4.2 Section d'investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de 3 427 k€.

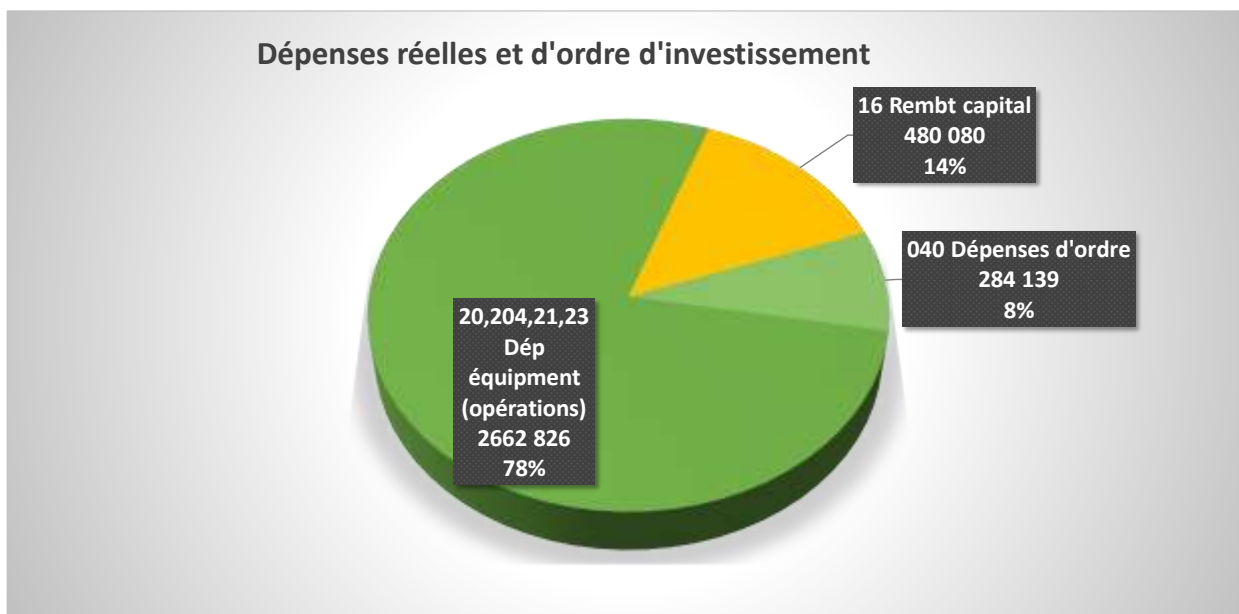
Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 297 k€.

Les recettes d'ordre d'investissement s'élèvent à 2 130 k€ au titre des amortissements.



Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 3 142 k€.

Les dépenses d'ordre d'investissement s'élèvent à 284 k€ inscrits au titre des subventions transférables.



Les dépenses d'équipement s'élèvent à 2 663 k€. Elles concernent principalement :

- L'acquisition de 4 bus standard et 1 minibus pour un montant total de 1 090 k€ HT.
- La remise aux normes de la station carburant pour 390 k€
- L'aménagement de voies vertes pour un montant de 863 k€

Le remboursement du capital de la dette est de 480 k€.

En recettes, une subvention DSIL de 708 k€ et du Département de l'Eure de 265 k€ sont prévues au titre des aménagements de voies vertes.

8.5 Budget ZA de la Croix Prunelle

L'équilibre général du budget se présente ainsi en k€:

Dépenses réelles d'investissement	10
Recettes réelles d'investissement	-
Besoin de financement	10
Remboursement capital	40
Total besoin de la section d'investissement	50

Ce besoin de financement de la section d'investissement est couvert par l'autofinancement dégagé par la section d'exploitation selon la répartition suivante :

Recettes réelles d'exploitation	275
Dépenses réelles d'exploitation	13
Autofinancement brut	262
Nouveaux emprunts nécessaires	-

Décomposition de l'autofinancement

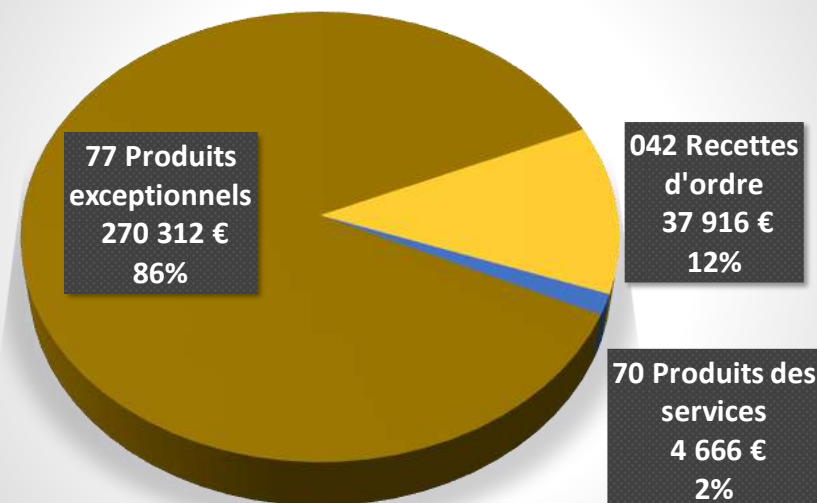
<i>Dotation nette aux amortissements</i>	53
<i>Virement complémentaire</i>	209

8.5.1 Section d'exploitation :

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 313 k€.

Les recettes réelles d'exploitation s'élèvent à 275 k€ dont 270 k€ de vente de terrains.

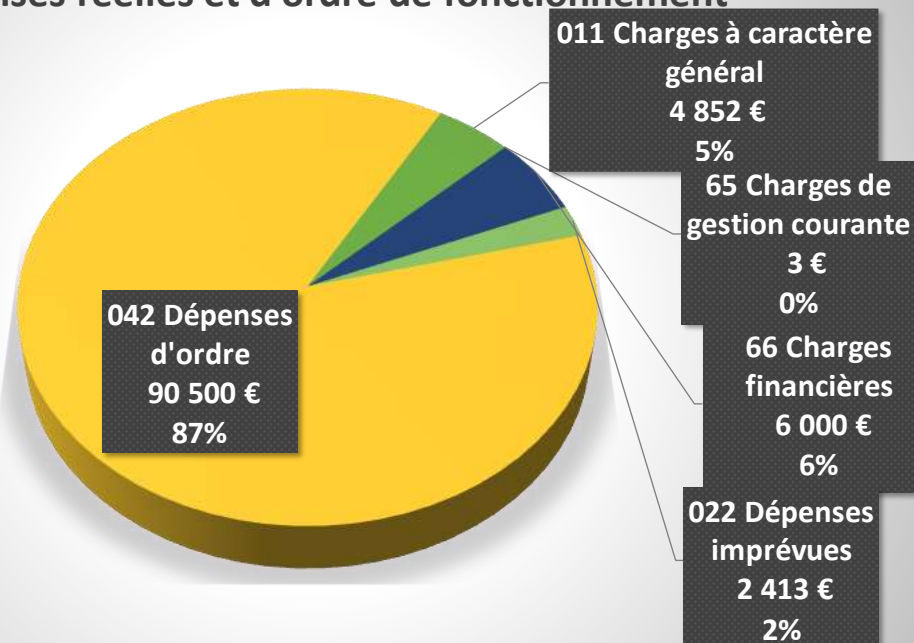
Recettes réelles et d'ordre de fonctionnement



Les dépenses réelles d'exploitation s'élèvent à 13 k€.

Les dépenses d'ordre d'exploitation s'élèvent à 300 k€ : 91 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 209 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

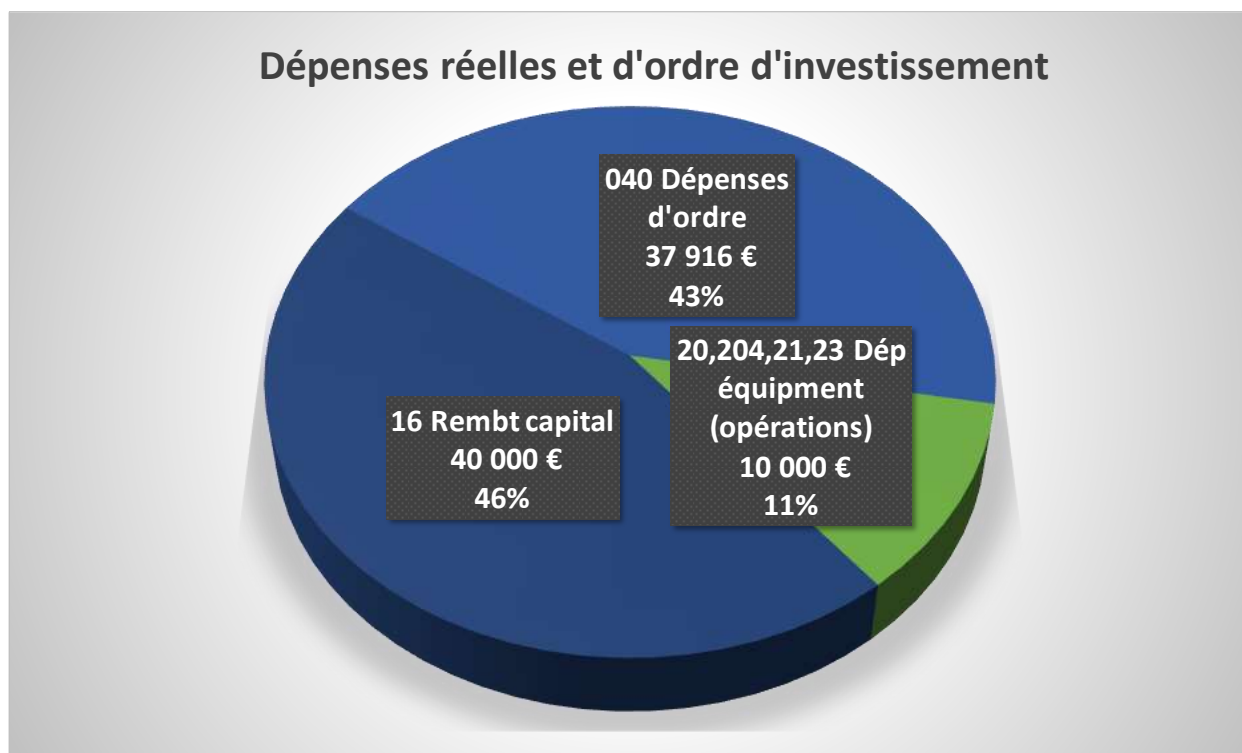
Dépenses réelles et d'ordre de fonctionnement



8.5.2 Section d'investissement :

Les recettes d'investissement sont des recettes d'ordre s'élevant à 300 k€ : 91 k€ ont été inscrits au titre des amortissements et 209 k€ au titre du virement à la section d'investissement.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 50 k€ dont 10k€ pour des frais de géomètre.



8.6 Les autres budgets annexes (zones d'activités et d'habitat)



Ces budgets sont au nombre de 11, répartis comme suit :

EN EUROS	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL
ZONE D'ACTIVITES HTVA	1 218 634	2 508 252	3 726 886
ZAC DU LONG BUISSON 1	125 000	935 000	1 060 000
ZAC DU LONG BUISSON 2	230 000	547 250	777 250
ZAC DU LONG BUISSON 3	-	-	-
ZAC LA FOSSE AU BUIS SAINT SEBASTIEN DE MORSENT	-	370	370
ZONE D'ACTIVITES LES SURETTES GRAVIGNY	852 271	879 116	1 731 387
ZA GAUVILLE PARVILLE	-	4 859	4 859
ZA DE MISEREY	2 000	2 000	4 000
ZAC DE L'ARBRE SAINT GERMAIN-MARCILLY	9 363	139 197	148 560
ZAC DES VIGNES-DROISY	-	460	460
ZONES D'HABITAT HTVA	258 000	57 020	315 020
ZAC DU VALLON FLEURI ST SEBASTIEN DE MORSENT	258 000	56 000	314 000
ZAC DU VALLOT ARNIERES SUR ITON	-	1 020	1 020
SOUS TOTAL BUDGETS ZONES	1 476 634	2 565 272	4 041 906

Les budgets annexes des zones retracent l'intégralité des dépenses et recettes de chaque opération d'aménagement. Le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison avec leur prix de vente, le gain ou la perte réalisée sont déterminés à l'issue de l'opération quelle qu'en soit la durée.

Les BP des différentes zones sont construits de façon à respecter la méthode comptable dite de « l'inventaire intermittent ».

Les dépenses sont comptabilisées lors de leur réalisation à la section de fonctionnement. La méthode comptable dite de l'inventaire intermittent consiste, à chaque fin d'exercice, à déstocker les dépenses réalisées et à les restocker. Le compte de stocks augmente ainsi d'année en année au fur et à mesure que les acquisitions, études et travaux valorisent le patrimoine de la zone.

De même les recettes de cessions intervenues en cours d'opération sont virtuellement « stockées », via la constitution d'une provision, afin de conserver la trace de l'intégralité des dépenses et recettes. Cette méthode explique la prévision d'opérations d'ordre qui impliquent des volumes budgétaires importants mais aucun flux financier réel.

Les services s'approprient de nouveaux outils d'analyse et de gestion pluriannuelle afin d'accorder la stratégie financière avec les enjeux économiques des actions de développement d'EPN s'appuyant sur les réserves foncières et les dynamiques de zones.

En termes d'activité réelle, les principales actions prévues au BP 2022 sont les suivantes :

8.6.1 Principales recettes foncières attendues en K€

Budget	Montant
ZAC DU LONG BUISSON 1	805
ZAC DU LONG BUISSON 2	297
ZA L'ARBRE SAINT GERMAIN - MARCILLY	63

8.6.2 Principales actions

Des enveloppes sont ouvertes pour la réalisation

Budget	Montant	Commentaire
ZAC DU LONG BUISSON 1	70 k€	Provision géomètre: division foncière avant-vente et plans de recollement pour classement voirie dans domaine public
ZONE D'ACTIVITES LES SURETTES GRAVIGNY	851 k€	Travaux d'aménagement du parc d'activités des Surettes + frais géomètre et frais de notaire
ZAC DU LONG BUISSON 2	30 k€	Provision géomètre: division foncière avant-vente et plans de recollement pour classement voirie dans domaine public
ZA L'ARBRE SAINT GERMAIN - MARCILLY	7,5 k€	Mission géomètre + mission avant vente terrain



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE :



Une gestion optimisée

- Dette consolidée
- Dette du budget principal

9 POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE

9.1 Tableau de bord

Eléments de synthèse	Au 31/01/2022	Au 31/12/2020	Variation
La dette globale est de :	186 943 194.95 €	186 407 596.24 €	→
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 1.76 %	* 2.10 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	16.75 ans	15.45 ans	→
Sa durée de vie moyenne est de :	8.76 ans	7.98 ans	→

EPN a 118 emprunts et 9 contrats revolving répartis auprès de 9 établissements prêteurs.

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget Principal (BU01)	113 751 110.75 €	* 1,56 %	18 ans	9 ans	33
Budget Assainissement (BU03)	44 960 632.89 €	* 1,84 %	16 ans	8 ans	52
Budget Eau (BU02)	17 482 739.49 €	* 1,74 %	13 ans	7 ans	29
Budget Mobilités (BU04)	5 010 969.12 €	* 3,13 %	14 ans	8 ans	6
Budget ZAC Long Buisson II (BU15)	2 266 924.81 €	4,52 %	19 ans	11 ans	3
Budget Pépinière scientifique (BU22)	1 655 176.00 €	3,86 %	16 ans	8 ans	1
Budget ZAC Vallon Fleuri (BU18)	896 206.90 €	3,41 %	3 ans	23 mois	2
Budget ZAC LB (BU05)	695 784.28 €	3,91 %	19 ans	11 ans	1
Budget Economie (BU32)	223 650.71 €	* 2,11 %	7 ans	4 ans	3

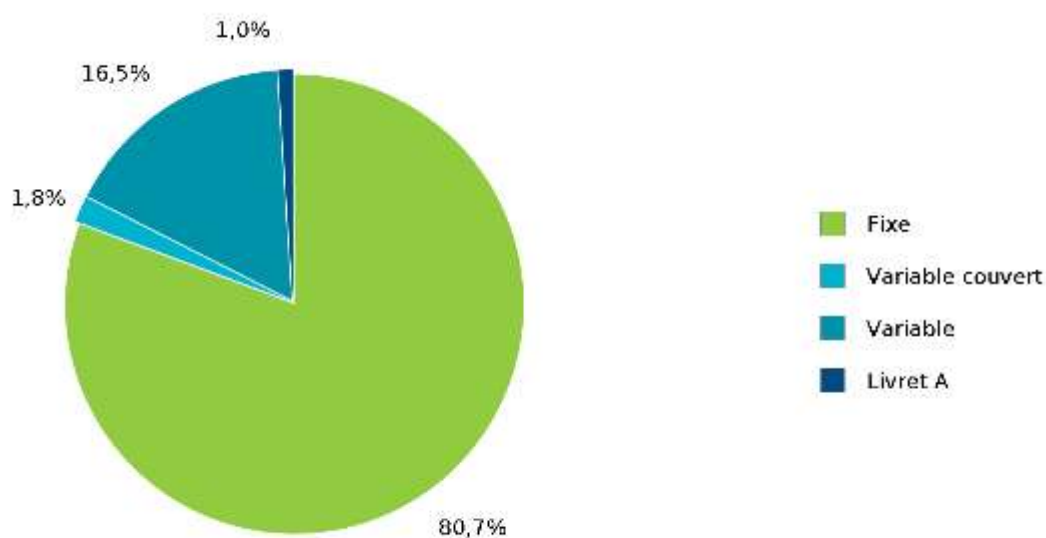
9.2 Les marchés financiers de taux au 31/01/2022

Indice	Taux(var/mens)	Variation
Eonia	-0,50	→
Ester	-0,58	→
T4M	-0,50	→
TAM	-0,49	→
Euribor 03 Mois	-0,54	→
Euribor 06 Mois	-0,48	→
Euribor 12 Mois	-0,39	→
SWAP EUR 05Y	-0,03	→
SWAP EUR 10Y	0,24	→
SWAP EUR 15Y	0,39	→

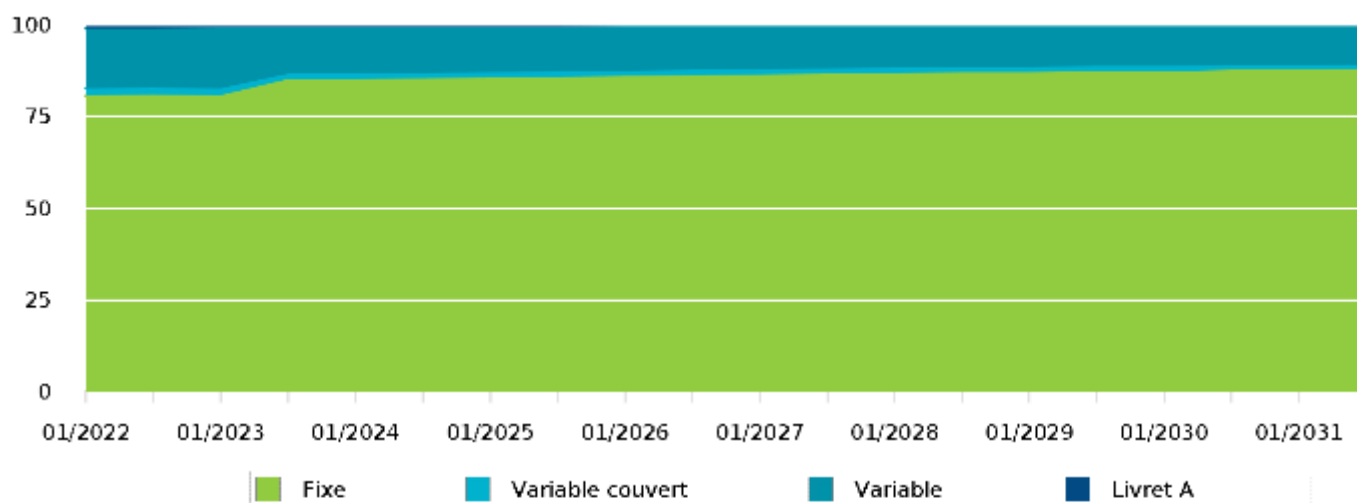
9.3 Les caractéristiques de la dette au 31 janvier 2022

9.3.1 Dette par type de risque (avec dérivés)

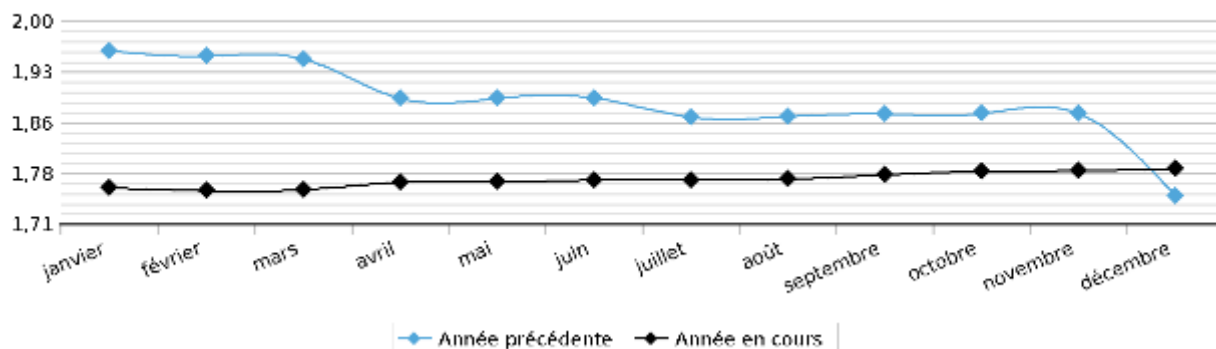
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	150 788 359.29 €	80,66 %	2,04 %
Variable couvert	3 356 689.00 €	1,80 %	3,62 %
Variable	30 863 646.66 €	16,51 %	0,17 %
Livret A	1 934 500.00 €	1,03 %	2,01 %
Ensemble des risques	186 943 194.95 €	100,00 %	1,76 %



Évolution du risque de taux hors swap



Évolution annuelle du taux moyen (%)

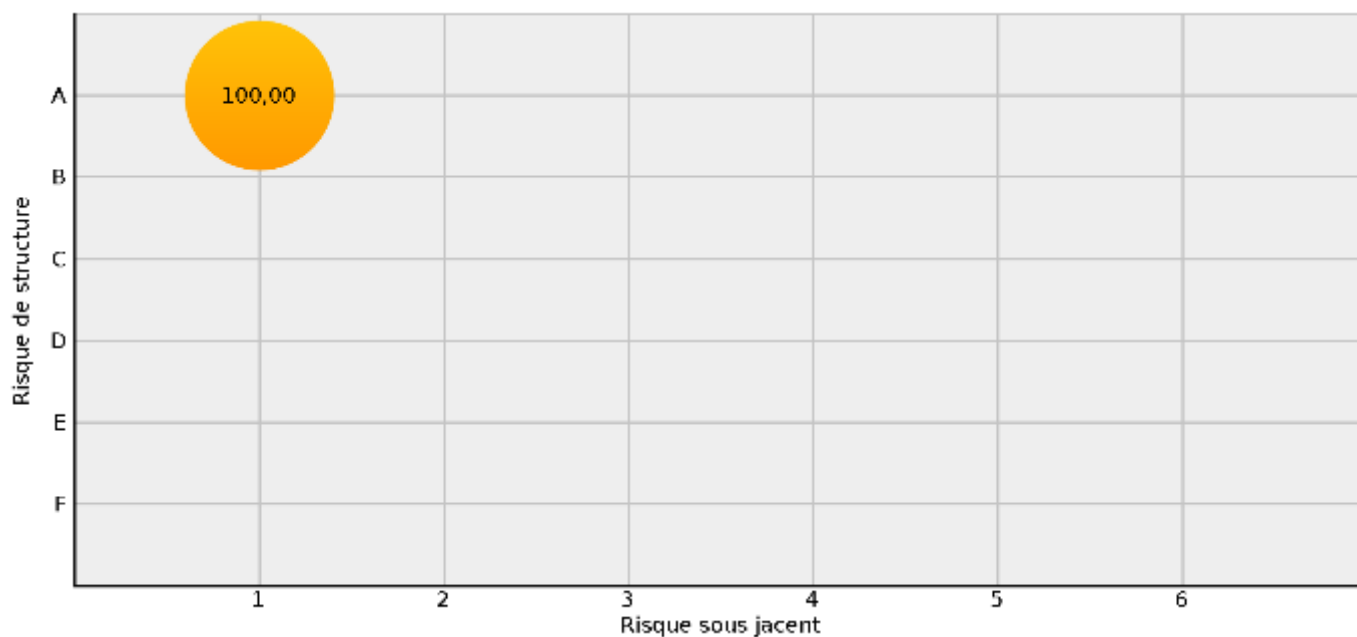


9.3.2 Dette selon la charte de bonne conduite

La dette EPN est sécurisée à 100 %

Risque faible

Taille de la bulle
= % du CRD

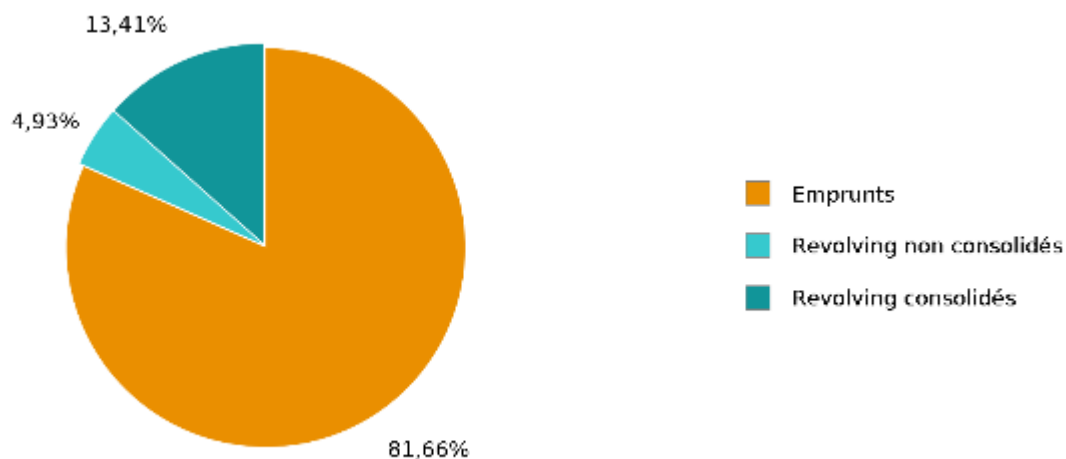


Risque élevé

9.3.3 Dette par nature

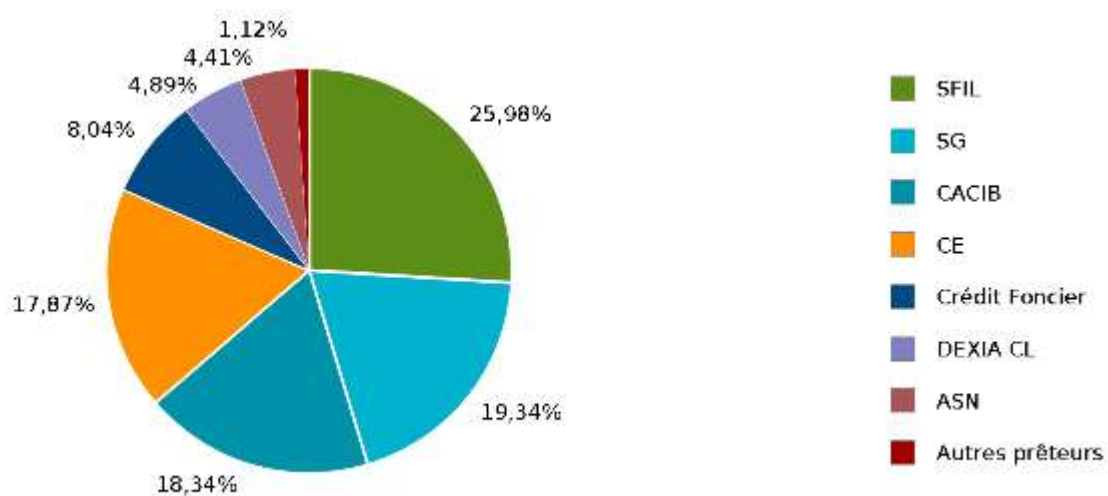
	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	118	152 649 445.95 €	1,69 %
Revolving non consolidés	9	9 225 000.00 €	2,92 %
Revolving consolidés		25 068 749.00 €	1,75 %
Dette	127	186 943 194.95 €	1,76 %
Revolving disponibles		46 407 113.00 €	

Dettes + disponibles	233 350 307.95 €
-----------------------------	-------------------------



© Finance Active

9.3.4 Dette par prêteur



9.3.5 Suivi budgétaire : échéances estimées du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	3 066 196.25 €	* 312 485.73 €	* 3 378 681.98 €
Février	536 919.33 €	* 174 930.84 €	* 711 850.17 €
Mars	2 076 204.86 €	* 392 212.16 €	* 2 468 417.02 €
Avril	637 786.68 €	* 245 608.82 €	* 883 395.50 €
Mai	1 077 541.90 €	* 464 490.22 €	* 1 542 032.12 €
Juin	1 731 600.39 €	* 353 665.80 €	* 2 085 266.19 €

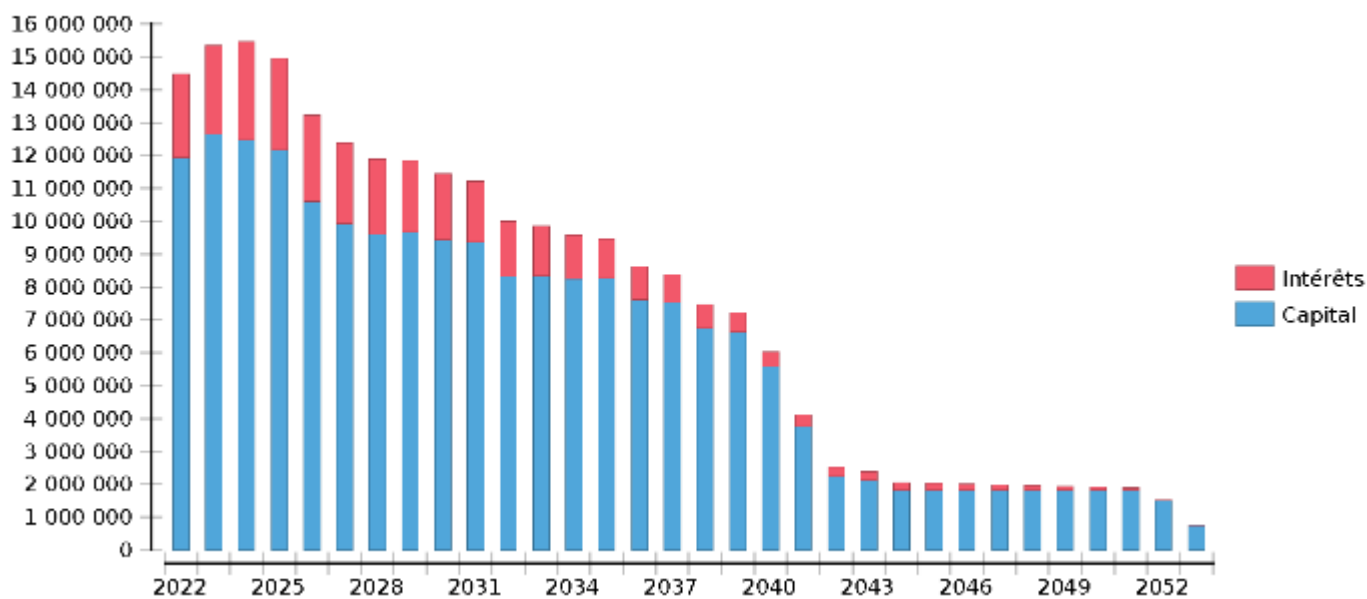
	Amortissement	Intérêts	Total
Juillet	681 860.15 €	* 239 630.28 €	* 921 490.43 €
Août	1 035 204.47 €	* 127 993.08 €	* 1 163 197.55 €
Septembre	925 889.67 €	* 280 528.90 €	* 1 206 418.57 €
Octobre	617 974.99 €	* 239 914.31 €	* 857 889.30 €
Novembre	453 019.76 €	* 125 040.00 €	* 578 059.76 €
Décembre	1 097 504.60 €	* 282 090.03 €	* 1 379 594.63 €
	13 937 703.05 €	* 3 238 590.17 €	* 17 176 293.22 €

Concernant les intérêts, la répartition entre connus et estimés est la suivante

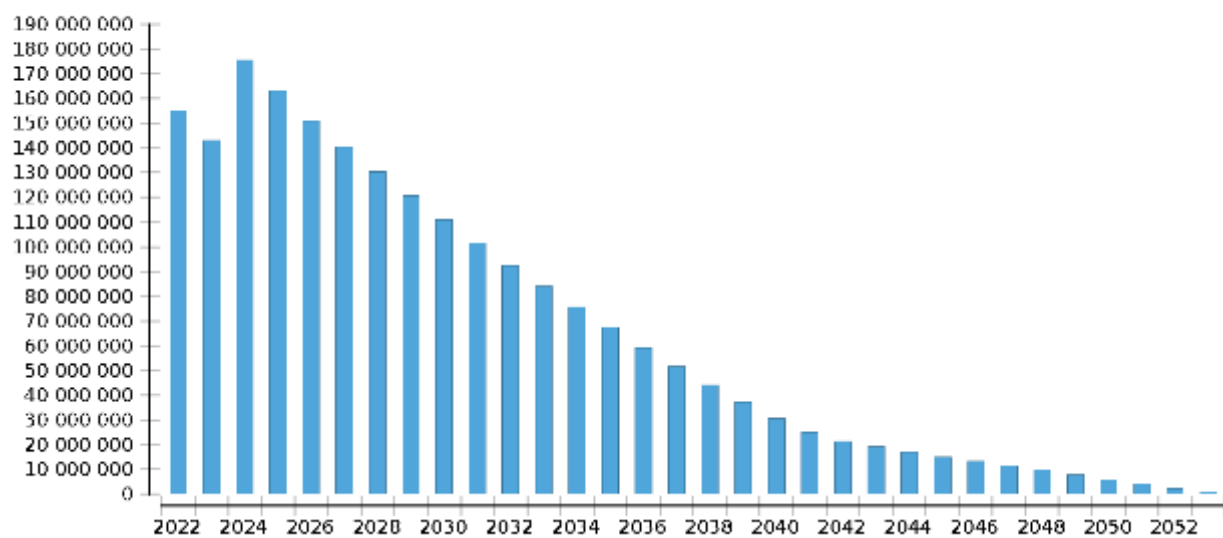
Type	Intérêts	Répartition
Total des intérêts	* 3 238 590.17 €	100,00%
Intérêts connus	3 064 981.07 €	94,64%
Intérêts estimés	* 173 609.10 €	5,36%

9.3.6 Profil d'extinction

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû





ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

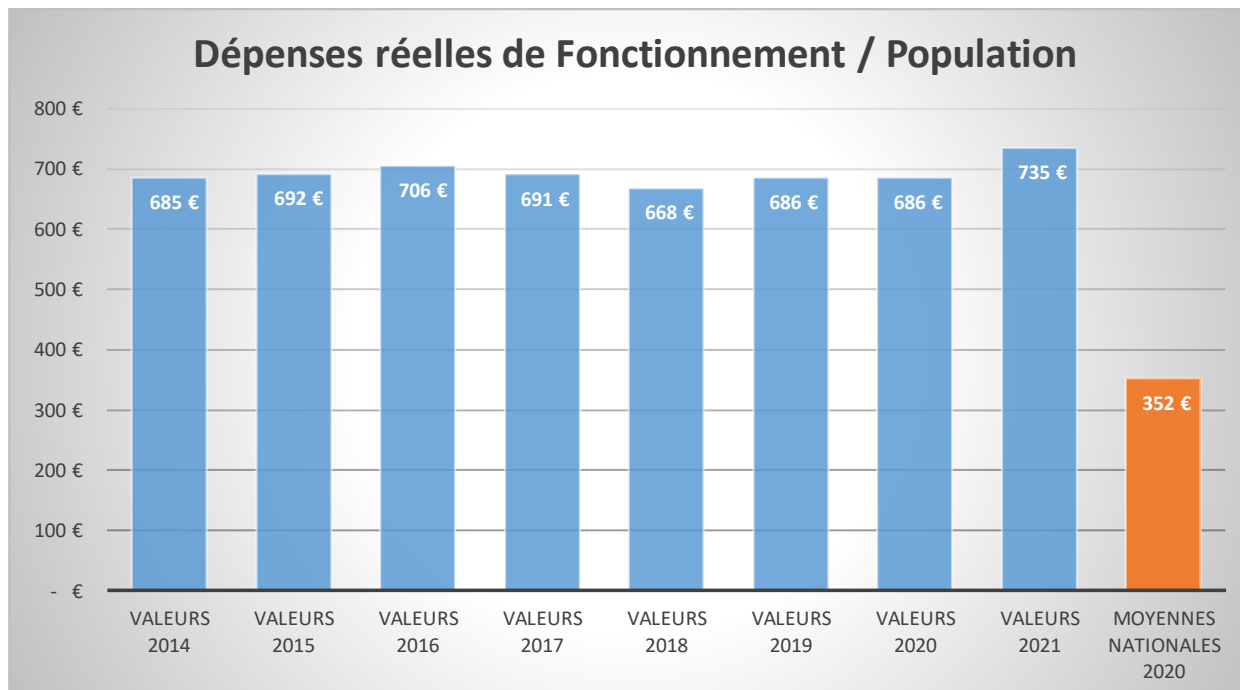
LES RATIOS

du Budget principal EPN



10 LES RATIOS

10.1 DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT / POPULATION

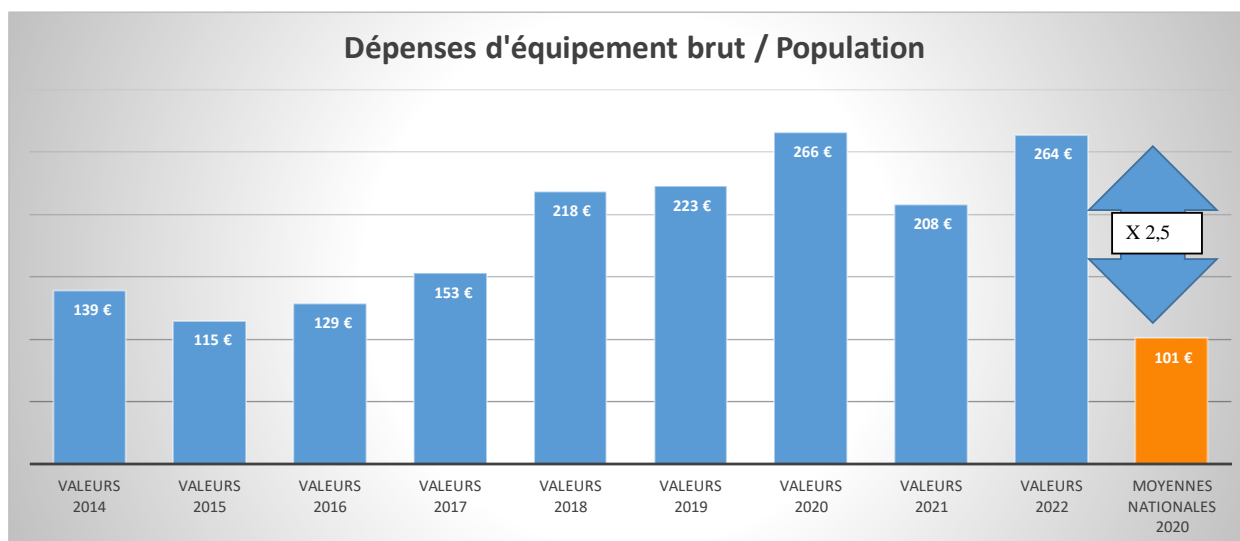


Ce ratio permet la « mesure » du niveau de service rendu et d'observer que EPN se trouve à un niveau très largement supérieur à la moyenne de la strate.

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population = montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Pour les communes et groupements de communes, les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

En comparaison des communes et EPCI de plus de 100 000 habitants, EPN montre un niveau de « service rendu » quasiment supérieur à deux fois à la moyenne nationale. Ce constat est un indicateur fort de maintien d'un niveau élevé de service public de qualité sur le territoire.

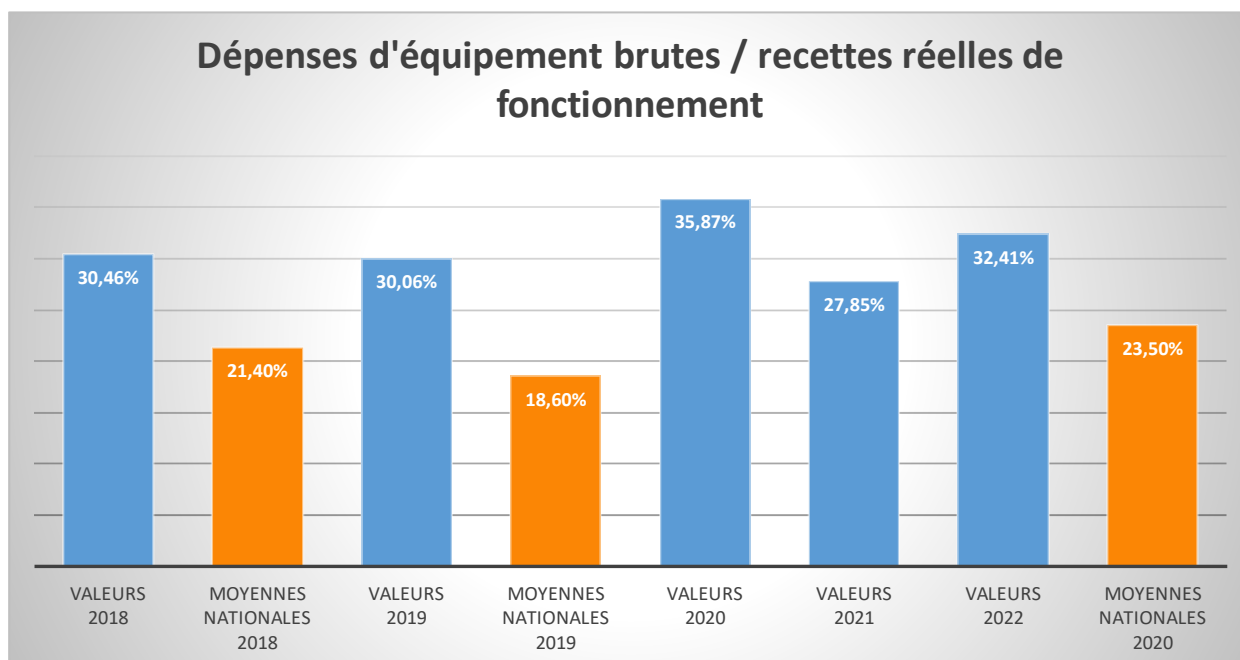
10.2 RATIO : Dépenses d'équipement brutes / population



Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Un territoire qui depuis 2018 investit 2 fois plus que la moyenne nationale rapportée à la valeur 2020.

10.3 RATIO : Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement



Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget

Les recettes réelles de fonctionnement servent plus à investir sur le territoire qu'au niveau national.



11 CONCLUSION

Le budget d'EPN illustre à la fois la solidité de l'établissement public et son ambition forte pour le territoire. Cette solidité et cette ambition s'illustrent par la maîtrise résolue des dépenses de charges courantes conjuguée au développement d'actions ciblées vers les entreprises et vers l'emploi, mais aussi vers les communes membres, ainsi que vers les grands investissements structurants portés notamment par le nouveau contrat de territoire.

Les travaux préparatoires à l'adoption de ce budget ont bénéficié de l'optimisation de la gestion induite par la mutualisation des services ressources avec la ville centre. Ces améliorations systémiques s'accompagnent d'un effort renouvelé de rationalisation budgétaire et de recherche d'économies de fonctionnement, y compris en matière de ressources humaines, dans un contexte de diminution régulière des dotations de l'Etat et de crise sanitaire liée au COVID-19.

Dotée d'un périmètre plus large (74 communes), plus cohérent dans le contenu des matières qu'il est amené à gérer comme dans son envergure, fort d'une capacité d'agir supérieure, EPN est à même de maintenir le niveau de service et d'équipement offert à ses habitants et à ses communes membres.